

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS D'ARGENTAN, D'AUGE ET D'OUICHE  
(PETR du P2AO)  
Département de l'Orne

# Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

## ENQUÊTE PUBLIQUE

diligentée du 17 septembre au 20 octobre 2018

**Partie 1 : RAPPORT, PIÈCES JOINTES, ANNEXES**

### Commission d'enquête

Patrick OPEZZO, président  
Jean COULON,  
Jean-Claude THOMAS

Suppléant  
Patrick BOITON

# SOMMAIRE

<b>1.LE CADRE DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>4</b>
1.1.l'objet de la demande présentée et le maître d'ouvrage du projet.....	4
1.2.les acteurs en présence.....	4
1.3.les textes régissant la présente enquête.....	4
1.4.l'organisation de l'enquête.....	4
1.5.l'arrêté de prescription.....	5
<b>2.LE CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
2.1.historique et contexte institutionnel du territoire.....	5
2.2.les organes de travail au sein de la collectivité.....	5
2.3.les compétences mobilisées.....	6
2.4.les modalités de la concertation mises en œuvre.....	6
<b>3.LE PROJET PRÉSENTÉ.....</b>	<b>7</b>
3.1.la situation existante et le projet .....	7
3.2.l'évaluation environnementale.....	19
3.3.incidences Natura 2000.....	21
<b>4.EXPLICATION DES CHOIX.....</b>	<b>21</b>
<b>5.L'APPROCHE DU TERRITOIRE CONCERNÉ.....</b>	<b>23</b>
<b>6.LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....</b>	<b>25</b>
6.1.avis de l'autorité environnementale.....	25
6.2.avis des PPA.....	26
6.3.avis des personnes publiques consultées.....	29
<b>7.LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>32</b>
7.1.l'information du public.....	32
7.2.l'affichage de l'avis d'enquête.....	32
7.3.autres modalités d'information du public.....	32
7.4.les modalités de consultation du dossier.....	33
7.5.les modalités d'expression du public.....	33
7.6.le dossier de projet soumis à enquête.....	33
7.7.les permanences.....	34
<b>8.LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>37</b>
8.1.les observations sur les registres.....	37
8.2.les observations par courrier reçues au siège de l'enquête.....	37
8.3.les observations produites par mail.....	37
8.4.les observations produites sur le registre dématérialisé.....	38
8.5.synthèse des observations du public .....	39
<b>9.INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>39</b>
<b>10.LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....</b>	<b>40</b>
<b>11.QUESTIONS POSÉES, MÉMOIRE EN RÉPONSE ET ANALYSE .....</b>	<b>41</b>
<b>12.CLÔTURE DU RAPPORT.....</b>	<b>57</b>
<b>13.PIÈCES JOINTES.....</b>	<b>58</b>
<b>14.ANNEXES.....</b>	<b>59</b>

# LE TERRITOIRE CONCERNE, SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

(source : P2AO)



**Les 3 Communautés de Communes du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche au 1er janvier 2017:**



# 1. LE CADRE DE L'ENQUÊTE

## 1.1. l'objet de la demande présentée et le maître d'ouvrage du projet

La présente enquête concerne le projet de Schéma de Cohérence territoriale, porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO), représenté par son président, M. Jean-Marie VERCRUYSSSE.

Le PETR dispose de la compétence d'élaboration du SCOT.

## 1.2. les acteurs en présence

- Par courrier adressé au Président du Tribunal Administratif de Caen, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, autorité organisatrice, a sollicité la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique liée à ce projet.

- Par décision du 17 mai 2018, le Président du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête composée de trois membres et d'un suppléant en vue de conduire cette enquête publique (**PJ 1**).

Ont ainsi été désignés : M. OPEZZO Patrick, président de la commission, M. COULON Jean et M. THOMAS Jean-Claude en tant que membres, M. BOITON Patrick, suppléant.

## 1.3. les textes régissant la présente enquête

Code de l'urbanisme :

- les articles L143-1 à L143-28 relatifs à la procédure d'élaboration du SCOT,
- l'article L143-22 relatif à la mise en enquête publique du projet,
- les articles R141-2 à R141-9, R143-1 à R143-16 ;

Code de l'environnement :

- les articles L123-1 à L123-18 et les articles R123-1 à R123-27.

## 1.4. l'organisation de l'enquête

Afin de préparer l'enquête publique, une réunion s'est tenue le 29 mai 2018 dans les locaux du PETR à Argentan.

Participaient à cette réunion :

- M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, maire de Aube, Président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR),
- M. Edouard REUSSNER, Directeur du PETR,
- Mme Emmanuelle DABON, Directrice adjointe, en charge du SCOT,
- les trois membres de la commission.

Au cours de cette réunion, et après une présentation des grandes lignes du projet de SCOT, ont été évoqués les points suivants :

- les dates de l'enquête,
- les jours, nombre et lieux des permanences,
- les modalités de mise à disposition du public du dossier « papier », des registres ainsi que des postes informatiques de consultation du dossier,
- la mise en ligne du dossier sur le site internet du PETR,

- la mise en place d'un registre dématérialisé,
- la signature des registres,
- l'information du public, l'affichage et l'insertion des annonces légales dans la presse,
- l'avis des PPA et de l'autorité environnementale,
- le contenu de l'arrêté ainsi que de l'avis d'enquête.

Enfin, il a été convenu que le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête serait adressé à la commission avant signature, dans l'objectif d'une concertation optimale.

Un dossier complet a été remis ce même jour aux membres de la commission ainsi qu'un exemplaire numérisé sur CD.

Il a été acté de concert la date de la visite du territoire de projet.

**Analyse de la commission : La qualité de l'échange a permis une mise en place optimale des modalités de l'enquête.**

## 1.5. l'arrêté de prescription

Par arrêté n°2018-08 du 25 juillet 2018, le président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités de déroulement (**PJ 2**).

## 2. LE CONTEXTE DU PROJET

### 2.1. historique et contexte institutionnel du territoire

Le syndicat mixte du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO) a été créé par arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 avec pour mission de porter la démarche d'élaboration, de gestion, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision du schéma de cohérence territoriale.

Suite à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 transformant le syndicat mixte du SCoT en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), ce dernier a été mis en place le 1er janvier 2015.

Le PETR est à la fois porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête publique.

Au commencement de la procédure en 2013, le périmètre du SCoT comprenait 161 communes réparties au sein de 10 intercommunalités. Depuis, des fusions de communautés de communes se sont réalisées. Aujourd'hui, le P2AO n'est plus composé que de trois intercommunalités :

- la communauté de communes d'Argentan Intercom,
- la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault (ex CdeC Pays de Camembert),
- la communauté de communes des pays de l'Aigle.

Plusieurs fusions de communes ont également eu lieu, donnant naissance à des communes nouvelles, représentant aujourd'hui un nombre total de 127 communes composant le territoire du SCoT.

Par délibération en date du 25 avril 2018, le comité syndical du P2AO a arrêté le projet de SCoT.

### 2.2. les organes de travail au sein de la collectivité

Le dossier soumis à enquête n'évoque qu'à la marge les différents acteurs des collectivités du

territoire qui se sont mobilisés dans la construction du projet de SCoT.

**Analyse de la commission : Il serait intéressant que des précisions puissent être apportées sur ce point. Une question est posée au porteur du projet (Cf. chapitre 11).**

## 2.3. les compétences mobilisées

- le cabinet RCT a réalisé le diagnostic territorial, cabinet qui a, depuis, intégré le cabinet Rouge Vif Territoires – 135 avenue de Wagram – 75017 Paris ;
- la chambre d'agriculture de l'Orne a produit le diagnostic agricole ;
- l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) a réalisé le diagnostic foncier ;
- l'agence EVEN Conseil (37, avenue Patton 49000 ANGERS) a été missionnée pour réaliser le volet environnemental (état initial de l'environnement, trame verte et bleue et évaluation environnementale), puis l'élaboration du SCOT, en particulier le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que le document d'orientation et d'objectifs.

## 2.4. les modalités de la concertation mises en œuvre

### a) les objectifs de la concertation

La délibération du syndicat mixte du SCoT en date du 10 décembre 2013 a fixé les modalités et principes de la concertation :

- mise à disposition au siège du syndicat mixte des documents relatifs au SCoT,
- mise à disposition aux sièges des communautés de communes des documents relatifs au SCoT,
- mise à disposition de registres de concertation avec une notice explicative,
- réunions publiques,
- rubrique internet dédiée au SCoT sur les sites internet existants.

### b) le bilan

Le bilan de la concertation établi lors de l'arrêt du projet a fait ressortir les éléments suivants :

- les documents relatifs au SCoT ont effectivement été mis à la disposition du public au siège du PETR à Argentan ainsi qu'au siège des 8 communautés de communes d'origine, puis au siège de chacune des 3 nouvelles intercommunalités ;
- des registres de concertation ont été mis en place au siège du syndicat mixte et au siège des EPCI ;
- 6 réunions publiques ont été organisées, respectivement pour la présentation des enjeux du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des axes du PADD, d'une part, ainsi que pour la présentation du document d'orientation et d'objectifs, d'autre part ;
- sur le site internet du P2AO, un onglet relatif au SCoT a été créé, avec un onglet de contact.

Complémentairement, le PETR a réalisé :

- des panneaux et des fiches explicatives afin de servir de support aux réunions publiques,
- une présentation de l'avancement du SCOT sur les lettres d'information du P2AO à destination des communes et intercommunalités.

La concertation s'est également appuyée sur une association étroite avec l'ensemble des partenaires institutionnels : ateliers de travail, commissions techniques ou thématiques, nombreux échanges avec les élus et services techniques mais également avec les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques consultées (PPC).

### **La prise en compte des observations du public**

Lors de la phase 1, les échanges en réunions publiques ont porté principalement sur l'articulation entre les différents niveaux de documents d'urbanisme, sur la desserte numérique, sur les infrastructures routières et ferrées, sur la protection du patrimoine naturel et bâti ainsi que sur la valorisation touristique du territoire.

Lors de la phase de présentation des orientations et des objectifs, les débats se sont concentrés sur la complémentarité des différents espaces qui constituent le territoire, sur la pertinence du SCOT pour valoriser les différents projets, sur la nécessité d'une démarche inter-SCOT, sur l'économie et le numérique comme facteurs de développement.

Aucune observation n'a été relevée sur les différents registres mis à disposition du public.

Le public a partagé les enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic, notamment en ce qui concerne les mobilités, le numérique et les équipements. Les observations et contributions ont porté principalement sur les sujets suivants :

- l'importance du numérique comme élément de désenclavement,
- la nécessaire connexion du territoire par des mobilités repensées, tant en interne que vers l'externe,
- la préservation du patrimoine bâti,
- le respect des différentes entités qui composent le territoire.

***Analyse de la commission : La commission estime que les panneaux et les fiches explicatives ainsi que les lettres d'information du P2AO à destination des communes et des intercommunalités ont permis une bonne information du public.***

## **3. LE PROJET PRÉSENTÉ**

L'arrêt du projet de SCoT a été voté par le comité syndical réuni le 25 avril 2018. Le SCoT a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le P2AO ces dernières années.

### **3.1. la situation existante et le projet**

#### **a) photographie du territoire et prévisions 2018/2038**

- le territoire en quelques chiffres

Depuis 2013, l'on constate des fusions de communautés de communes pour présenter aujourd'hui 3 intercommunalités : Argentan Intercom, Vallées d'Auge et du Merlerault, Pays de l'Aigle. De même, plusieurs fusions de communes se sont réalisées, donnant naissance à 6 communes nouvelles.

Le territoire, d'une superficie de 1 800km<sup>2</sup> avec une population estimée à 75.500 habitants

en 2017, est composé de quatre grands espaces structurés autour d'Argentan (13.278 habitants ), de Vimoutiers (3.393 habitants ), de Gacé (2.009 habitants) et de l'Aigle (7.508 habitants).

- un caractère rural avec 83% du territoire couvert par des terres agricoles, les espaces naturels et boisés couvrant 14% de la surface. A l'inverse, la tache urbaine ne couvre que 2% du territoire.
- un territoire à plusieurs facettes

Le territoire est composé de trois identités affirmées, où l'agriculture est présente mais en difficulté, produisant une évolution des types d'exploitation et une transformation des paysages ruraux. L'on constate des échelles de revenus variables, un parc de logements vieillissant, des prix de l'immobilier posant question et une couverture numérique partielle. Cependant, ce territoire dispose d'un potentiel écologique certain et propose un cadre de vie agréable. Les équipements sont bien répartis. Le réseau de transports renforce les liens entre le littoral normand et les Pays de Loire, et les liens avec l'Ile-de-France sont sensibles.

- un diagnostic posant question

Le diagnostic fait ressortir un manque d'attractivité du territoire, une évolution démographique négative, un ADN agricole et industriel qui s'érode, une économie qui se tertiarise, une évolution de l'emploi structurellement en baisse, des catégories sociales en rupture avec le passé, un vieillissement de la population et de ses actifs, une authenticité paysagère et architecturale qui se dégrade.

- les atouts

Le territoire dispose d'atouts et de potentiels qui constituent des leviers de développement. C'est un territoire de proximité qui dispose d'un très bon maillage d'équipements et de services à destination de ses habitants. Il est desservi par deux axes autoroutiers, l'A88 et l'A28 ainsi que par la ligne ferroviaire Paris-Granville.

L'activité agricole est encore importante, dynamisée par la filière équine et l'on compte de nombreuses productions locales bénéficiant d'AOP.

L'industrie demeure aussi un secteur fort du territoire avec la présence d'un certain nombre de grands groupes, implantés notamment à proximité des infrastructures routières.

Des opportunités importantes ont été identifiées en matière d'énergies renouvelables notamment avec la filière bois et les possibilités d'implantation de parc éoliens. Enfin, le tourisme offre un véritable potentiel insuffisamment exploité actuellement.

Mais derrière ces différents éléments porteurs d'espoir se cachent aussi plusieurs difficultés principalement concentrées sur la démographie et l'emploi.

**Les potentiels de développement concernent principalement les énergies renouvelables, une agriculture qualitative, la recherche de niches dans la relation agriculture-industrie ou encore le développement touristique dans une logique de création de richesses.**

***Analyse de la commission : La commission observe que le territoire rencontre un certain nombre de difficultés, notamment en matière de démographie, d'emploi et de vieillissement de la population. Il dispose toutefois de plusieurs atouts autour desquels les acteurs du projet devront se mobiliser pour atteindre les objectifs affichés dans le scénario retenu pour les deux prochaines décennies.***

## **b) L'évolution constatée du territoire**

(source Corine Land Cover 2012)

Le territoire couvert par le SCoT représente 180.615 ha avec une vocation essentiellement

agricole, puisque les espaces dédiés à l'agriculture totalisent à eux seuls 150.649 ha, soit 83% de l'ensemble. Les espaces naturels et boisés couvrent 25.782 ha (14%) et la partie urbanisée ne couvre que 4.149 ha (2%). La surface en eau est de 35 ha. Elle est uniquement située sur la CC Argentan Intercom.

Les trois communautés de communes représentent respectivement 72.177 ha pour la CC Argentan intercom, 55.073 ha pour la CC des Pays de l'Aigle et 53.365 ha pour la CC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Pour ce qui est de l'évolution de l'occupation des sols sur la période allant de 2006 à 2012, on constate :

- un recul des espaces agricoles de 193 ha (environ 32 ha/an) avec une tendance très marquée sur la CC Argentan Intercom qui représente plus de 50% de la consommation ;
- un recul des espaces naturels et boisés de 57 ha (environ 10 ha/an) à 79% sur la CC des Pays de l'Aigle ;
- une stabilité de la surface en eau.

En contrepartie, les taches urbaines progressent d'environ 250 ha, se répartissant à hauteur de 111 ha pour la CC Argentan Intercom, 109 ha pour la CC des Pays de l'Aigle et 30 ha pour la CC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

**Pour ce qui est des prévisions, le SCoT fixe dans son DOO des objectifs de limitation de la consommation pour la période allant de 2018 à 2038. Ils représentent un maximum de 230 ha pour le développement résidentiel, soit une moyenne annuelle de 11,5 ha. Les espaces d'activités économiques devront cantonner leur consommation à 110 ha, soit 5.5 ha/an. Le total représentera 340 ha, soit une moyenne annuelle de 17 ha, à rapprocher de la moyenne annuelle de 42 ha constatée sur la période allant de 2006 à 2012.**

L'étude qui a été conduite cite également deux autres sources :

- la DGFIP qui évalue à 57,8 ha la consommation moyenne annuelle sur la période allant de 2000 à 2013 ;
- BDTopo (Institut national de l'information géographique et forestière) qui évalue la moyenne annuelle à 41,7 ha entre 2014 et 2017, ce chiffre, outre le fait qu'il couvre la période récente, confirmant celui issu de la base Corine Land Cover.

***Analyse de la commission : Le territoire est composé à 83% d'espaces agricoles. L'agriculture occupe donc une place importante dans son économie et les objectifs de développement fixés par le SCoT, pour la période 2018/2038, reposent en partie sur elle. Il est donc primordial de limiter les prélèvements d'espaces agricoles afin de ne pas obérer ses capacités de production. La commission note avec satisfaction que la consommation sera limitée à 17ha/an, soit environ 40% de la consommation annuelle observée sur la période 2006/2012.***

### c) les principales caractéristiques du territoire

#### • les bassins de vie et d'emploi

Le territoire comptait 75.500 habitants en 2017. On observe que les agglomérations d'Argentan et de l'Aigle exercent une forte attractivité et constituent des bassins de vie qui drainent près de 60% de la population totale. Mais ces deux bassins de vie n'échappent pas

pour autant au repli démographique dont est victime le territoire.

La densité moyenne est de 42,8 hab/km<sup>2</sup>, inférieure à la moyenne départementale qui ressort à 47,5 hab/km<sup>2</sup>, mais surtout régionale qui est de 111,1 hab/km<sup>2</sup>. Les écarts sont importants à l'intérieur du territoire. Les densités les plus importantes sont enregistrées sur Argentan et les communes alentours (75,6 hab/km<sup>2</sup>) ainsi que sur l'Aigle et sa périphérie (68,5 hab/km<sup>2</sup>). Les plus faibles, de l'ordre de 20 hab/km<sup>2</sup>, concernent les secteurs de la Ferté-Fresnel, du Haras-du-Pin et des vallées du Merlerault.

<b>La répartition de la population par tranches d'âges</b>	
0 à 14 ans	17,6%
15 à 29 ans	14,9%
30 à 44 ans	17,2%
45 à 59 ans	20,7%
60 à 74 ans	17,7%
75 ans et +	11,9%

La composition de la population du territoire du SCoT est très proche de celle du département de l'Orne.

En 2012, la répartition de la population active par catégorie socio-professionnelle (CSP) était la suivante :

- agriculteurs exploitants : 4,1% ;
- artisans, commerçants, chefs d'entreprises : 7,2% ;
- cadres et professions intellectuelles : 6,7% ;
- professions intermédiaires : 19,1% ;
- employés : 29,2% ;
- ouvriers : 32,4%.

On note donc une proportion d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires très importante sur le territoire, mais ce sont ces trois CSP, avec les agriculteurs exploitants, qui enregistrent les baisses d'effectifs les plus importantes.

***Analyse de la commission : Le territoire présente deux déséquilibres importants. Le premier concerne la densité de population avec les agglomérations d'Argentan et l'Aigle qui concentrent à elles seules 60% des habitants. Le second tient au fait que les ouvriers, employés et professions intermédiaires représentent plus de 80% de la population active. A contrario, le vivier de cadres locaux est relativement faible, ce qui peut constituer un frein à l'implantation d'entreprises nouvelles.***

- **l'emploi**

Pour ce qui est de l'emploi, la situation actuelle suscite également quelques inquiétudes. La baisse régulière observée est de l'ordre de 175 emplois perdus par an depuis 2007. On constate une accélération de la perte d'emplois qui restait contenue en deçà de 100 emplois/an sur la période antérieure, observée à partir de 1975. On estime, en 2017, à 28.000 le nombre d'emplois offerts sur le territoire.

L'activité économique est principalement tournée vers les services (66% des emplois).

L'agriculture et l'industrie représentent respectivement 6% et 19% des emplois. Le commerce emploie plus de 2.500 personnes avec une offre importante de grandes et moyennes surfaces implantées à plus de 40% sur le secteur d'Argentan.

Si le taux d'activité (70%) est relativement proche de celui du département de l'Orne (71%) et de la moyenne nationale (71,8%), il n'en est pas de même pour le taux d'emploi (60%) qui affiche un décrochage de 3 points par rapport à la moyenne départementale et de 5 points par rapport à la moyenne nationale. Le taux de chômage, sur le territoire, était de 13,9% en 2012, contre 12,4% pour l'Orne.

Le projet de SCoT fixe un objectif de création de 2.400 emplois sur la période 2018-2038, soit un rythme annuel de 120 emplois. L'atteinte de cet objectif permettrait non seulement d'offrir un emploi aux nouvelles populations, mais également d'améliorer le taux d'emploi des populations déjà établies sur le territoire.

**L'enjeu consiste à renforcer l'activité industrielle et agricole en misant notamment sur l'industrie agroalimentaire et les activités équinnes. Il est également attendu un développement des emplois tertiaires favorisés par la généralisation du numérique.**

### - les bassins d'emploi

On estime, en 2017, à 28.500 le nombre d'emplois présents sur le territoire.

Deux principaux pôles d'emplois regroupent environ 50% des emplois du SCoT. Il s'agit d'Argentan avec plus de 8.500 emplois, recensés sur l'agglomération, et l'Aigle avec plus de 5.100 emplois. Deux pôles d'emplois secondaires totalisent respectivement, plus de 1.500 emplois à Vimoutiers et plus de 1.150 emplois à Gacé.

On constate une baisse régulière de l'ordre de 175 emplois perdus par an depuis 2007. On observe aussi une accélération de cette tendance qui restait contenue en deçà de 100 emplois/an sur la période antérieure, remontant à 1975.

Mais il existe de fortes disparités entre toutes les entités constituant le territoire. Ainsi, sur la période 2007/2012 nous observons, malgré une tendance générale baissière, que la CC Argentan Intercom maintient le nombre de ses emplois. Le secteur de Gacé qui est particulièrement dynamique parvient même à afficher un taux d'évolution annuelle de + 1,74%.

En revanche, de nombreuses parties du territoire sont en difficulté avec des baisses moyennes annuelles de l'ordre de 1%. Nous relevons deux situations particulièrement difficiles, au Haras du Pin (- 3,52%) et dans le secteur des Courbes de l'Orne (-2,41%).

Répartition des emplois par grands secteurs économiques (2012)	
Agriculture	2 406
Industrie	5 355
Construction	1 973
Commerce, Transport, Services divers	9 740
Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale	9 026

D'une étude conduite sur la période 2005/2012 il ressort que tous les secteurs ont perdu des emplois à l'exception de l'administration (enseignement/santé/action sociale) qui voit ses effectifs progresser d'un peu moins de 3%. Le secteur le plus touché est celui de l'industrie qui perd plus de 10% de ses salariés. Le secteur du commerce/transport/services affiche également une érosion de l'ordre de 5 points.

**Analyse de la commission : La commission constate que globalement la perte d'emploi s'est accélérée sur la dernière décennie, avec toutefois des situations contrastées selon les pôles. Le projet 2018/2038 table sur une inversion de tendance avec une création de 2.400 emplois. L'atteinte de cet objectif nécessiterait vraisemblablement de concentrer les moyens sur les secteurs d'activités et géographiques les plus porteurs.**

- **la démographie**

Le territoire est confronté à un repli démographique de l'ordre de -0,23% par an en moyenne depuis 2007. Cette situation est le fait d'une évolution négative du solde migratoire qui n'est plus compensée par le solde naturel dont l'évolution est maintenant nulle. Le scénario retenu pour l'élaboration du projet table sur une population de 79.120 habitants en 2038 (+ 3.620 habitants), chiffre qui repose sur une croissance annuelle moyenne de +0,25%. Cette reprise démographique serait portée à hauteur de 53% par les pôles urbains majeurs d'Argentan et de l'Aigle. Les 47% restants impacteraient l'ensemble des autres pôles et communes du territoire. Aujourd'hui, la population vieillit avec un indice de jeunesse de 0,79 (79 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus (un SCoT voisin affiche un indice de 1.12)).

**L'enjeu consiste donc à réunir les conditions nécessaires à cette inversion de tendance qui passe obligatoirement par l'emploi et le logement.**

**Analyse de la commission : Le territoire est touché par un repli démographique de l'ordre de - 0,23% par an depuis une dizaine d'années. Le projet de SCoT table sur une inversion de tendance avec une progression annuelle de l'ordre de 0,25% par an sur la période 2018/2038. La commission s'interroge sur le caractère réaliste de cette prévision (Cf. chapitre 11).**

- **le logement**

Le logement occupe une place importante dans le projet. En 2017, on a recensé 43.398 logements sur le territoire. On compte environ 80% de résidences principales, 10% de résidences secondaires et 10% de logements vacants.

Le projet de SCoT estime à 5.600 (280 par an) le besoin de logements supplémentaires sur la période 2018/2038. Ce chiffre s'explique par la nécessité d'offrir un logement aux nouveaux habitants, mais répond aussi à une situation de desserrement de population puisque le nombre de personnes par résidence principale passerait de 2,2 en 2017 à 2,02 en 2038. La vacance resterait à un niveau élevé et évalué à 4.600 logements en 2038 en raison principalement d'un problème persistant de vieillissement du parc et de non-respect des normes, notamment énergétiques.

La création des 5.600 logements concernerait les pôles urbains majeurs d'Argentan et de l'Aigle à hauteur de 38%, les pôles d'équilibre de Vimoutiers et Gacé pour 10%, les pôles d'irrigation ruraux pour 19% et les communes rurales pour 33%. Il faut noter que les pôles urbains majeurs qui devraient porter 53% de la reprise démographique n'accueilleront que 38% des nouveaux logements. A l'inverse, les communes rurales qui, sur les 3.620 nouveaux habitants que devrait accueillir le territoire n'en hébergeraient que 850 (soit 23,48%), verraient augmenter leur parc de logements d'environ 1.850, soit un peu plus de 33% de l'ensemble du programme. Ces chiffres s'expliquent par un niveau de vieillissement du parc plus prononcé en secteur rural qu'en secteur urbain. Durant la période et dans le cadre de la

mise sur le marché des 5.600 nouveaux logements il est prévu que 780 d'entre eux soient issus d'opérations de démolition/reconstruction ainsi que de changements d'affectation. La conduite du projet entraînera une consommation de surface estimée à 11,5 ha/an, soit 230 ha à l'horizon 2038.

**Analyse de la commission : Le projet fait état d'une prévision de création de 5.600 logements nouveaux. Par ailleurs le nombre de logements vacants resterait à un niveau relativement élevé, de l'ordre de 10% du parc, en raison principalement du non-respect des normes énergétiques. La commission fait remarquer qu'un projet plus ambitieux de réhabilitation du bâti ancien aurait pour conséquence de réduire le nombre de logements vacants, mais aussi la consommation de surfaces dévolues aux constructions nouvelles. Une question est posée en ce sens au porteur de projet (Cf. chapitre 11).**

#### **d) l'économie du territoire**

- l'agriculture

L'agriculture est très présente sur le territoire. La Chambre d'agriculture a recensé 1.193 exploitations en 2014 qui se partagent les 118.500 ha déclarés à la PAC. Le nombre d'exploitations baisse régulièrement depuis 30 ans (3.645 en 1988) et la surface agricole utile par exploitation est passée de 36 ha en 1988 à 99 ha en 2014. Derrière cette moyenne se cachent des situations très contrastées. Ainsi, 1 exploitation sur 5 compte encore moins de 20 ha. A l'inverse, 99 exploitations mettent en valeur plus de 200 ha. Il s'agit majoritairement d'exploitations laitières relevant pour 80% d'entre elles du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'agriculture génère environ 2.500 emplois directs (1.900 chefs d'exploitations et 600 salariés) auxquels il faut ajouter environ 1.200 emplois indirects.

#### **LE CONTEXTE DE L'AGRICULTURE DANS SON TERRITOIRE**

*Il n'y a pas de bilan agricole à proprement parler dans le dossier soumis à enquête publique, mais on trouve au dossier une étude agricole réalisée en décembre 2015 par la Chambre d'agriculture de l'Orne. Cette étude a été utilisée pour la confection du diagnostic transversal figurant dans la pièce 1.1 du rapport de présentation.*

*Le territoire est présenté dans sa diversité, sa ruralité dominante constituée de poches urbaines, d'une richesse écologique exceptionnelle : forêts, zones bocagères, réseau hydrographique et zones humides.*

*Il est noté la présence nombreuse de périmètres de classements et d'inventaires écologiques.*

*L'espace agricole est majoritairement occupé par des plaines céréalières et des prairies d'élevage. L'élevage est essentiellement présent au centre du territoire. Les terres labourables et les cultures céréalières se trouvent principalement dans les vallées de l'Orne (Argentan) et de la Risle (l'Aigle).*

*L'élevage bovin (22.000 vaches laitières) ou équin est présent dans 87% des exploitations.*

*A la date de l'étude, le tissu agricole fait apparaître 5 types d'exploitations : laitière, culture et viande, herbagère et viande, équine et céréalière.*

*Le secteur agricole traverse une crise impactant les productions d'élevage. Il est observé depuis plusieurs années un recul de l'élevage laitier et un développement de la production céréalière.*

*L'évolution de l'économie se traduit par une évolution des pratiques agricoles. De 1988 à 2014 il a été constaté dans le département de l'Orne une diminution du nombre d'exploitations de 3645 à 1193 et une augmentation de la moyenne des superficies agricoles utiles des exploitations maintenues de 36 hectares à 99 ha sous l'effet d'une restructuration des modes de production, voire des productions.*

*L'omniprésence des sites d'exploitation est liée au maintien de l'élevage bovin ou équin dans 87% des exploitations.*

*Le poids des emplois agricoles sur le territoire du PETR est légèrement supérieur à la moyenne départementale : 8% contre 7%.*

*Nous ne trouvons au projet de SCoT que quelques résultats globaux.*

*On observe qu'une filière agro-alimentaire est présente au sein du territoire, elle est principalement tournée autour de la filière bovine (lait et viande). Les sièges sociaux ne sont cependant pas localisés sur le territoire.*

*Pour accompagner les changements importants intervenus dans l'agriculture, il est prévu que les nouveaux documents d'urbanisme permettent d'accorder une place de choix aux nouvelles technologies agricoles et même numériques (THD)*

***En matière d'aménagement du territoire, l'un des enjeux définis est de limiter la pression foncière exercée sur les exploitations agricoles afin de préserver le terroir local et de valoriser leur exposition au sein de ces mêmes exploitations ou autres lieux de rassemblements (halles, installations temporaires,...).***

***Analyse de la commission : La commission déplore l'absence de bilan agricole détaillé dans le dossier soumis à l'enquête. L'agriculture représente un pan important de l'activité du territoire, mais le contexte économique actuel lui est peu favorable. Il aurait donc été souhaitable que le SCoT affiche un projet plus volontariste en faveur de ce secteur d'activité dont la bonne santé conditionne en partie l'atteinte des objectifs qui ont été fixés.***

- l'industrie

En 2014, on dénombrait 479 établissements industriels composés à 84% de TPE comptant moins de 10 salariés. Seuls 19 établissements employaient un minimum de 50 salariés. L'effectif total salarié était estimé à 4.672, à cette époque.

Sept familles d'activités sont présentes sur le territoire :

- la métallurgie et la fabrication de produits métalliques ;
- les industries extractives ;
- le textile, le cuir et la chaussure ;
- l'agroalimentaire et la fabrication de produits à base de tabac ;
- les activités manufacturières ;
- le travail du bois, la filière papier et l'imprimerie ;
- la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.

Entre 2009 et 2014, 18 établissements ont disparu, entraînant la perte de plus de 390 emplois.

Le taux de création d'entreprise demeure faible et témoigne d'une dynamique industrielle en retrait. Ceci est particulièrement vrai dans les territoires ruraux.

La situation peut être considérée comme préoccupante pour le territoire, à l'exception de Gacé qui a toujours conduit une politique offensive et bénéficie d'un bon positionnement

géographique au regard des structures autoroutières.

**Analyse de la commission : On note la présence sur le territoire d'un certain nombre d'unités de production appartenant à de grands groupes industriels, ce qui naturellement questionne sur les risques de restructurations en cas de difficultés ou de recherche accrue de compétitivité. On constate aussi une sous-représentation du secteur tertiaire. Il faut également souligner le problème du vieillissement de la main d'œuvre, avec en filigrane celui de l'évolution des qualifications. Ce point manque de lisibilité et la commission n'a pas relevé d'informations sur la gestion de l'offre de formation.**

- les services

Ils représentent une part importante de l'activité sur le territoire avec un total de 6.248 emplois recensés en 2014. On comptait, à cette date, 2.350 établissements de services avec 86% de TPE comptant moins de 10 salariés. Seuls 9 établissements affichaient 50 salariés et plus.

Les deux activités principales concernent l'action sociale sans hébergement et les agences de travail temporaire. On note également la place importante occupée par le transport et la logistique ainsi que la part croissante des emplois consacrés aux services à la personne. Enfin, les centres hospitaliers d'Argentan (800 salariés) et de l'Aigle (540 salariés) demeurent des employeurs importants. Le secteur des services est moins soumis au risque de délocalisation que l'industrie en raison de la spécificité de son activité, mais aussi de l'atomicité de son organisation. Le SCoT compte en partie sur ce secteur pour inverser la courbe de l'emploi.

**Analyse de la commission : Le vieillissement de la population est favorable au développement des services à la personne avec un recours aisé à la main d'œuvre locale. Si cette approche reste vertueuse au titre de l'intégration sociale, la commission estime qu'elle ne semble pas suffisante pour inverser la courbe de l'emploi et donner le nouvel élan économique dont le territoire exprime cruellement le besoin.**

- le numérique

Le territoire ne bénéficie actuellement que d'une couverture numérique partielle. Le Très Haut Débit (THB) se limite à quelques communes et il subsiste encore quelques problèmes de couverture en téléphonie mobile classique.

Cette situation est préjudiciable à différents niveaux :

- elle constitue un frein à l'installation des ménages dans certaines communes rurales ;
- elle génère les mêmes réserves au niveau des artisans et des entreprises qui considèrent l'outil numérique indispensable à la conduite de leur activité ;
- elle ralentit le développement du télétravail qui peut permettre de limiter la désertification des zones rurales.

A cela, il faut ajouter que, dans le domaine du service à la personne, la télémédecine devrait être mise en place dans les zones rurales, ce qui légitime encore une amélioration rapide de la situation. Le développement du numérique constitue donc l'une des priorités du SCoT, pour laquelle il peut compter sur l'aide du Département de l'Orne qui soutient le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire.

***Analyse de la commission : La commission partage le constat et les attentes du porteur de projet. L'amélioration rapide de la situation actuelle avec la généralisation du Très Haut Débit (THB) sur l'ensemble du territoire constitue une condition importante pour espérer atteindre les objectifs qui ont été arrêtés.***

- le tourisme

Le territoire du SCoT compte une multitude d'atouts touristiques qui peuvent constituer des leviers de développement de l'emploi et d'amélioration du cadre de vie de la population.

Les 10 sites les plus fréquentés totalisaient plus de 257.000 visites en 2014. Mais le Haras National du Pin en comptait à lui seul 180.000, suivi par le Mémorial de Montormel qui en affichait environ 26.500 sur la même période.

En 2014, le territoire comptait 156 établissements touristiques (hébergement, différents types de restauration ...) qui employaient 461 salariés, localisés à 80% au sein d'Argentan Intercom et dans les Pays de l'Aigle. En 2016, on recensait 19 hôtels offrant 312 chambres et 7 campings avec un total de 180 emplacements.

Les objectifs du SCoT sont de faire du tourisme un vecteur de développement et de diversification du tissu économique en faisant valoir les spécificités du territoire afin de capter un volume de visiteurs plus important. Cela passe par un accompagnement des collectivités afin de valoriser l'existant, mais aussi de créer de nouvelles structures d'accueil et de loisirs. Cette volonté exige également un travail sur l'image et la communication. Ces actions devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma de Développement Touristique de l'Orne ainsi que le Schéma régional du Tourisme de Normandie.

***Analyse de la commission : Le Haras National du Pin et le Mémorial de Montormel totalisent à eux seuls plus de 80% des visiteurs fréquentant les 10 sites les plus visités du territoire du SCoT. La fréquentation de l'ensemble des autres sites est donc relativement faible et on mesure ici le chemin qu'il reste à parcourir pour la faire progresser. La préservation de la qualité des paysages ruraux, en particulier, par des pratiques agricoles adaptées et la mise en valeur du bâti traditionnel apparaissent être des leviers fondamentaux à l'égard de la volonté de développement touristique.***

#### **e) l'état des documents d'urbanisme sur le territoire**

*(source Porter à connaissance de l'Etat - 2014)*

Les documents d'urbanisme approuvés dans le périmètre du SCOT PAPA0-Pays d'Ouche :

- 19 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- 9 Plans d'Occupation des Sols (POS)
- 22 Cartes communales

Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration dans le périmètre du SCOT PAPA0-Pays d'Ouche :

- 3 PLU (Crulai, Ecorcei, Ste-Gauburge-Ste-Colombe)
- 4 Cartes communales (Coulmer, Chambois, Nécy, Occagnes)
- 5 PLU Intercommunaux (PLUi)

PLUi	Date de prescription
CdC du Pays d'Argentan	5 juin 2012
CdC du Canton de la Ferté-Fresnel	7 juin 2012
CdC du Pays du Camembert	10 décembre 2012
CdC des Courbes de l'Orne	24 juillet 2013
CdC du Pays de l'Aigle et de la Marche	très prochainement prescrit

**Analyse de la commission : La commission relève que l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire considéré ne figure que dans le porter à connaissance de l'Etat, lequel a été normalement produit en début de procédure d'élaboration du SCoT. Cette photographie date de décembre 2014. Il est regrettable que le porteur du projet de SCoT n'ait pas actualisé cette information par lui-même à la date d'ouverture de l'enquête, au regard du lien étroit qui existe entre le SCoT et les PLU(i). Cet état des documents d'urbanisme aurait pu être rappelé dans le dossier soumis à enquête publique.**

#### **f) objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le document politique pivot dans le projet du SCoT. Il trace la ligne de conduite que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) adoptera. Le PADD s'appuie sur les enseignements du diagnostic et la démarche prospective. La combinaison des deux a permis de mieux affirmer le rôle et les vocations du territoire du SCoT dans une perspective de moyen et long termes.

Les leviers stratégiques du projet que le P2AO entend défendre :

- l'amélioration de la ligne Paris-Granville et le maintien des gares qu'elle dessert ;
- la valorisation du rayonnement touristique régional ;
- le maintien sur le territoire des grands groupes industriels et le développement des formations liées ;
- le développement du numérique et ses nouveaux usages concernant en particulier les modes de travailler et d'apprentissage.

Le territoire est constitué de 3 « pétales », le pays d'Argentan, le pays d'Auge et le pays d'Ouche. Chaque pétale possède sa propre identité, son architecture, ses paysages, son tissu économique et son histoire. Il s'agit donc de conserver cette pluralité au sein d'un projet unique créant les conditions d'une nouvelle attractivité et permettant d'inverser la déprise constatée sur la dernière période.

L'armature du territoire tel que dessinée par le SCoT s'appuie sur :

- deux pôles urbains majeurs que sont Argentan (13.278 habitants) et L'Aigle (7.508 habitants) ;
- des pôles d'équilibre centraux : Vimoutiers (3.393 habitants) et Gacé (2.009 habitants) ;
- des pôles d'irrigation ruraux ;
- des communes rurales.

Le territoire se positionne ainsi : « *Le P2AO, une normandité singulière connectée aux espaces de flux du Grand Ouest et de l'axe Seine* ».

Pour cela, il est prévu non seulement de valoriser les atouts intrinsèques du territoire mais aussi d'organiser une meilleure connexion avec les espaces voisins afin d'être un acteur des grands flux démographiques et économiques du Grand Ouest et de l'axe Seine. Les réseaux routiers et ferrés constituent un atout de taille mais ne sont pas suffisants pour conduire à la réussite de cette stratégie. Le P2AO doit créer les conditions favorables à la venue de projets, d'investisseurs et de populations nouvelles. Ceci repose sur une bonne alliance entre la valorisation de l'authenticité du territoire et sa volonté d'ouverture.

Les politiques d'aménagement et de programmation affichent 3 objectifs :

- **Objectif 1** : organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales. « *S'appuyer sur les complémentarités entre les espaces ruraux et urbains afin de renforcer la liberté de choix d'installation ou de pratique du territoire* ».

Cet objectif concerne le réseau routier et ferré, les pratiques alternatives à la voiture individuelle, le déploiement du Très Haut Débit, la résorption des zones non couvertes par la téléphonie mobile, l'organisation du territoire en prenant appui sur une trilogie de polarités (pôles urbains majeurs, pôles d'équilibre, pôles d'irrigation), le retour à la croissance démographique, la gestion de la consommation des terres agricoles, la politique du logement ainsi que la gestion des équipements et services sur le territoire.

- **Objectif 2** : révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité. « *Structurer la mise en scène du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche pour valoriser ses identités, ses patrimoines bâtis comme naturels caractéristiques de la Normandie* ».

Cet objectif concerne la gestion environnementale afin de garantir un bon fonctionnement écologique, la prévention et la gestion des risques naturels, la préservation et la valorisation de l'espace agricole, la promotion des richesses patrimoniales et paysagères, ainsi que l'organisation de l'activité touristique et sa promotion.

- **Objectif 3** : valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat. « *Répondre aux besoins des entreprises endogènes mais aussi exogènes dont les sièges de décision ne sont pas localisés sur le territoire du P2AO* ».

Cet objectif concerne la définition d'une offre foncière et immobilière permettant de limiter et d'optimiser la consommation d'espace, l'accompagnement des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, leur maillage sur le territoire, la formation et l'innovation, ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique (développement des énergies renouvelables et notamment de la filière-bois).

**Analyse de la commission : La commission constate que les actions projetées pour atteindre les objectifs définis dans le PADD sont déclinées dans un large éventail.**

**Cet ensemble de mesures comprend des actions capitales relevant de la politique des transports menée par les gestionnaires des réseaux ferrés et routiers, hors compétence du PETR.**

**La faisabilité du projet est donc subordonnée à des négociations ultérieures.**

### g) Orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit réglementairement les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans le cadre du PADD.

Il prévoit les modalités d'aménagement du territoire qui doivent répondre aux objectifs de logement, de transports, d'aménagement commercial et des équipements, de préservation et de valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD.

Le DOO fixe ainsi les orientations suivantes :

- **Pour l'objectif n°1 du PADD**

- Renforcer les connexions avec l'extérieur et déployer les mobilités durables en interne ;
- Veiller à une cohérence territoriale au travers d'un réseau de villes et de bourgs respectueux de la diversité du P2AO ;
- Maîtriser la consommation d'espace dédiée au développement résidentiel ;
- Mettre en place une politique du logement pour valoriser le parc actuel et créer de la diversité dans l'offre ;
- Renforcer la présence d'équipements et de services en adéquation avec les caractéristiques des différents espaces de vie pour optimiser les déplacements.

- **Pour l'objectif n°2 du PADD**

- Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel ;
- Gérer les risques pour une expérimentation apaisée du territoire ;
- Préserver l'espace agricole et valoriser les productions pour le maintien de l'identité rurale du territoire ;
- Révéler les richesses patrimoniales et paysagères pour mettre en lumière la qualité du cadre de vie ;
- Affirmer comme destination touristique un arrière-pays normand naturellement généreux.

- **Pour l'objectif n°3 du PADD**

- Définir une offre foncière et immobilière économique au service d'une nouvelle attractivité économique ;
- Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité de développement local.

***Analyse de la commission : Le DOO reprend bien toutes les orientations générales définies au PADD en précisant les objectifs ou actions qui en découlent.***

***Pour chaque action ou objectif ciblé, le DOO détaille ses orientations en distinguant avec pertinence les prescriptions des recommandations.***

***Les prescriptions sont chiffrées et présentées sous forme de tableaux très détaillés. La commission considère cette présentation satisfaisante.***

***Ce DOO est une base de travail complète pour les futurs porteurs de projets PLU.***

## 3.2. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale conduite dans le cadre du projet de SCoT affiche quatre

finalités :

- Apporter toutes les informations utiles à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- Aider à effectuer des choix cohérents au regard des enjeux environnementaux ;
- Contribuer à la transparence pour les options retenues ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme, en mesurer les impacts et proposer, le cas échéant, des mesures correctrices dans le cadre de l'approche E.R.C. (Éviter, Réduire, Compenser).

Le projet de développement retenu par le P2AO prévoit de :

- Valoriser le patrimoine paysager et naturel du territoire ;
- Préserver les milieux naturels du territoire supports de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver les milieux aquatiques et humides et sécuriser la ressource en eau ;
- Promouvoir les énergies renouvelables en lien avec une organisation locale ;
- Optimiser la gestion des risques ;
- Mener des réflexions pour une gestion globale des déchets à l'échelle du territoire.

Des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives sur l'environnement ont été intégrées dans les documents du SCoT. Elles concernent les points suivants :

- **Paysage et patrimoine**

Le projet de développement des constructions résidentielles, industrielles et touristiques pourrait modifier le paysage du territoire. Mais le SCoT affiche sa volonté de renforcer la qualité des paysages. Le DOO prévoit dans ses orientations la nécessité de préserver les éléments paysagers et de patrimoine porteurs de l'identité locale.

- **Biodiversité et Trame Verte et Bleue**

Le SCoT s'est fixé des objectifs ambitieux de protection des réservoirs de biodiversité et de préservation et de développement des corridors écologiques afin de limiter au maximum l'impact des extensions urbaines qui porteront sur 250ha pour les deux prochaines décennies. Il est prévu de mettre l'accent sur le développement de la nature en ville et en village afin de faire pénétrer la biodiversité en milieu urbain.

- **Ressource en eau**

Les objectifs de développement du SCoT vont entraîner une augmentation de la consommation d'eau potable, du rejet d'eaux usées ainsi que du ruissellement des eaux pluviales. Il est prévu d'organiser la gestion globale de l'eau à l'échelle du territoire afin d'optimiser la consommation et le traitement des rejets et de limiter les risques d'inondation et de pollution.

- **Climat et énergie**

Il s'agit ici de limiter l'augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au développement projeté. Le DOO prévoit d'assurer la promotion de l'exemplarité énergétique et des installations énergétiquement vertueuses. Ces mesures concerneront principalement la construction, le chauffage ainsi que les véhicules thermiques dont la limitation de l'utilisation est également visée.

- **Risques et nuisances**

L'augmentation potentielle du nombre de personnes et de biens soumis aux risques et nuisances sera accompagnée d'un certain nombre de mesures visant à renforcer la réglementation, notamment en matière de prévention du risque d'inondation.

- **Gestion des déchets**

En contrepartie d'une augmentation des déchets liée aux objectifs de développement,

L'accent sera mis sur les filières de valorisation des déchets ainsi que sur l'augmentation des volumes traités au titre de la collecte sélective.

**Analyse de la commission : La commission constate que l'évaluation environnementale a été conduite avec méthode suivant plusieurs scénarios. Les thématiques de lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique y sont intégrées. La démarche ERC (éviter, réduire, compenser) aurait pu toutefois être plus développée dans l'évaluation des incidences du PADD et du DOO sur l'environnement.**

### 3.3. incidences Natura 2000

Le territoire des Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche comprend 7 sites Natura 2000 :

- Forêt et étangs du Perche, n°FR2512004, Directive « Oiseaux » ;
- Haute Vallée de l'Orne et affluents, n°FR2500099, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Sites d'Ecouves, n°FR2500100, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Bocages et vergers au sud du Pays d'Auge, n°FR2500103, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Haute Vallée de la Touques et affluents, n°FR2500103, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Haute Vallée de la Sarthe, n°FR2500107, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Risle, Guiel, Charentonne, n°FR2500150, Directive « Habitats, Faune, Flore ».

Le SCoT affiche clairement sa volonté de prendre en compte les particularités des sites Natura 2000, tant pour ce qui est des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques. L'étude réalisée par le Cabinet Even Conseil rappelle à cet effet et pour chaque site, les enjeux et objectifs du DOCOB. Il est ensuite précisé comment le SCoT entend assurer la protection du site notamment par l'encadrement de l'urbanisation appuyé sur la prise en compte des objectifs du DOCOB.

Des mesures de protection spécifiques sont prévues dans le PADD ainsi que dans le DOO afin d'éviter les impacts négatifs du projet sur les sites Natura 2000. On peut citer à titre d'exemple l'interdiction ou la limitation stricte des constructions dans les réservoirs ou la protection des abords.

**Analyse de la commission : La commission constate qu'un nombre important de sites présents à différents endroits du territoire sont classés Natura 2000. Le SCoT y attache une importance toute particulière et des mesures de protection sont prévues dans le PADD ainsi que dans le DOO. La commission s'interroge sur la façon dont ces mesures seront prises en compte dans les différents documents d'urbanisme (Cf. chapitre 11).**

## 4. EXPLICATION DES CHOIX

### Concernant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'objectif central du projet de SCoT est d'affirmer la position du territoire à l'interface du Grand Ouest et de l'Axe Seine, en renforçant le poids démographique et économique et en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le P2AO ces dernières années.

Pour l'axe 1 « Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales », le projet entend :

- accueillir de nouveaux ménages par une offre de logements diversifiée et suffisante ainsi qu'une offre d'équipements, services et commerces,
- organiser les mobilités,
- renforcer les connexions vers les pôles environnants,
- organiser le développement du numérique,
- limiter l'étalement urbain.

Pour l'axe 2 « Révéler les identités authentiques du territoire pour une expression de sa normandité », le projet entend :

- affirmer la trame verte et bleue,
- bien gérer les risques,
- préserver les espaces agricoles productifs et valoriser les productions locales,
- affirmer la valeur exceptionnelle du cadre de vie.

Pour l'axe 3 « Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat », le projet entend :

- proposer une offre foncière et immobilière économique diversifiée,
- optimiser les espaces d'activités existants,
- structurer des filières complètes,
- intensifier le développement des énergies renouvelables,
- permettre une bonne gestion des ressources locales.

Pour chacun des axes retenus, le porteur de projet s'attache à expliquer les choix retenus et affiche des ambitions chiffrées.

### **Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO constitue le document-cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent être compatibles avec lui. Il décline au total 12 orientations à partir des 3 axes du PADD, lesquelles génèrent 35 projets d'actions.

***Analyse de la commission : La commission considère que l'explication des choix est claire et bien structurée. Les liens entre PADD et DOO sont cohérents.***

## 5. L'APPROCHE DU TERRITOIRE CONCERNÉ

La commission d'enquête a effectué le 9 juillet 2018 une visite-découverte du territoire du SCoT sous la conduite de M. Edouard REUSSNER puis de Mme Emmanuelle DABON.

Partis du siège à la Maison des Entreprises et des Territoires, nous avons parcouru le Pays d'Argentan, le pays d'Auge et le pays d'Ouche du SCoT, le but étant d'avoir une vision globale de l'ensemble du territoire et de découvrir certains éléments marquants du patrimoine paysager, urbain et agricole.

La sélection opérée par les responsables administratifs du PETR nous a permis de découvrir :

### a) les centres urbains :

- Argentan,
- L'Aigle,
- Gacé,
- Vimoutiers,
- Aube,
- Trun,

### b) les centres-bourgs :

- La Ferté Fresnel,
- Villers-en-Ouche,
- le Sap-en-Auge,
- Ticheville,
- Echauffour,
- Sainte Gauburge-Sainte Colombe,

### c) les zones d'activités économiques :

- Sarceaux (Agrial Distriservices ...),
- l'Aigle et La manufacture Bohin de St Sulpice-sur-Risle,
- Le Pin au Haras, fleuron de la filière équine,
- Le Merlerault, citerne propane (site Seveso) et la gare de chemin de fer,

### d) le patrimoine touristique :

- Chambois et son donjon,
- Gacé et son château,
- Le site de la bataille de Mont Ormel,
- La Grosse Forge et son musée à Aube,

### e) le patrimoine naturel et paysager, le bocage, la plaine :

- La forêt de Gouffern,
- Exmes,
- La Vie, rivière canalisée en centre ville de Vimoutiers,
- St Pierre la Rivière,
- La vallée de la Risle,
- La vallée de la Touques,
- La plaine de Falaise-Argentan à Trun.

*Analyse de la commission : Il était intéressant d'appréhender les différentes composantes paysagères des territoires traversés : espaces bocagers et forestiers, espaces de plaine, vallées et rivières mais également plusieurs éléments du patrimoine historique et touristique. Ce parcours a également été l'opportunité de cerner les centres urbanisés, différentes communes rurales avec leurs problématiques ainsi que les zones d'activités commerciales et industrielles.*

*La commission a notamment relevé les développements urbains de ces dernières décennies qui altèrent profondément les franges des bourgs et des villes. Dans le même registre, les constructions pavillonnaires des abords des petites communes contribuent à dévaloriser la typicité de l'architecture traditionnelle et les paysages ruraux.*

## 6. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

### 6.1. avis de l'autorité environnementale

	avis
<b>MRAe</b> Avis délibéré en date du 26 juillet 2018	
Concernant la qualité de l'évaluation environnementale	Sur le rapport de présentation, la MRAe recommande : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de mieux prendre en compte les sites remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope),</li> <li>• de présenter les sensibilités environnementales et leurs enjeux associés,</li> <li>• de mieux identifier les mesures éviter-réduire-compenser ;</li> </ul>
	Sur l'état initial de l'environnement, la MRAe recommande de compléter l'état initial sur certaines thématiques (sols, biodiversité, eaux pluviales) afin de consolider l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et conforter ainsi ses objectifs ;
	Sur les choix opérés pour établir le PADD, la MRAe recommande de mieux argumenter et justifier le choix du scénario retenu au regard de la consommation d'espace et de l'extension des enveloppes urbaines qu'il permet ;
	Sur l'analyse des incidences sur l'environnement, la MRAe recommande d'étendre l'identification des incidences du SCoT et des mesures éviter-réduire-compenser sur les communes rurales ;
Concernant la prise en compte des autres plans et programmes	La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de la prise en compte par le SCoT des autres plans et programmes et plus particulièrement de la charte du PNR Normandie Maine, du schéma régional climat-air-énergie et du schéma directeur du SAGE Seine-Normandie ;
Concernant la consommation d'espaces naturels et agricoles	La MRAe recommande de mieux justifier les choix de développement opérés qui ne permettent pas de renforcer véritablement les polarités sur le plan démographique (pôles majeurs par rapport aux communes rurales)
Concernant les paysages	La MRAe recommande de renforcer la préservation des paysages du territoire du SCoT en prenant en compte les spécificités de chaque pays ;

Concernant la biodiversité et les continuités écologiques	La MRAe recommande de consolider la prise en compte de la biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF) et des continuités écologiques (haies, réservoirs écologiques dans le projet de SCoT ;
Concernant l'eau et les milieux aquatiques	La MRAe recommande de mieux justifier la cohérence entre le développement prévu et la ressource en eau potable disponible ;
Concernant les risques naturels et technologiques	La MRAe recommande de mieux les prendre en compte afin de protéger les biens, les personnes et la santé humaine ;
Concernant le changement climatique	La MRAe recommande de définir des dispositifs prescriptifs, voire opérationnels, afin de permettre véritablement au territoire d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.

## 6.2. avis des PPA

<b>DREAL Normandie</b>	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b>
AVIS INTERMÉDIAIRE DU 20 FÉVRIER 2018 sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) au titre d'une contribution intermédiaire	Concernant la <b>consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain</b> : La DREAL considère que le scénario optimiste retenu sur l'évolution de la population est de nature à prévoir trop de construction de logements, constatant la baisse structurelle de population du territoire sur la dernière décennie. Elle regrette également que la consommation foncière ne soit pas davantage dirigée vers les pôles urbains majeurs et les pôles d'équilibre, estimant que la souplesse des contraintes appliquées aux communes rurales risque de compromettre l'objectif de renforcement des polarités et, partant, de favoriser l'allongement et la multiplication des navettes motorisées.
	Concernant les <b>mobilités et déplacements</b> : Globalement, la DREAL considère que ce sujet est correctement pris en compte dans le projet (accessibilité des gares, liaisons douces, ...). Au demeurant, l'outil PLUi-D lui paraît plus adapté que le plan de déplacements urbains (PDU).
	Concernant la <b>préservation des milieux naturels</b> et la biodiversité : Déjà évoquée, la cartographie est estimée inadaptée et mériterait d'être revue dans un souci de bonne lisibilité.

AVIS du 12 JUIN 2018 SUR LE PROJET ARRÊTÉ	Concernant le rapport de présentation : La DREAL estime intéressant le rapport de présentation sauf en ce qui concerne le diagnostic afférent aux risques industriels qui demanderait à être complété ;
	Concernant l'état initial de l'environnement : La DREAL estime <ul style="list-style-type: none"> <li>• le diagnostic pertinent, mettant toutefois l'accent sur le manque de lisibilité de la cartographie,</li> <li>• la justification du projet adaptée, au regard des 4 scénarios étudiés et du scénario retenu, permettant au porteur du projet de proposer un projet de SCoT cohérent au travers du PADD ;</li> </ul>
	Concernant le PADD : La DREAL estime le projet clair et structuré. Cependant, elle constate que les cartographies ne permettent pas une territorialisation suffisante, en particulier pour la trame verte et bleue
	Concernant le DOO : La DREAL constate que le DOO prend en compte l'ensemble des dispositions définies dans le code de l'urbanisme
<p>Au final, considérant que les observations transmises lors de sa contribution intermédiaire du 20 février 2018 demeurent, relativement aux densités de construction et leur répartition géographique, aux thèmes de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et des déplacements/mobilités, la DREAL formule un avis favorable assorti de la réserve de la prise en compte de ses observations.</p>	
<p><b>Analyse de la commission : La commission constate que, malgré l'importance des réserves émises, l'avis reste favorable. Elle estime que ces observations nécessitent d'être prises en compte par le porteur de projet. Elles font donc l'objet de questions posées à P2AO (Cf. Chapitre 11).</b></p>	
<p><b>Direction Départementale des Territoires de l'ORNE</b> 24 juillet 2018</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> La DDT souligne que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le DOO prévoit que les commerces seront <u>de préférence</u> localisés dans les centres-villes,</li> <li>• cette rédaction permet néanmoins leur implantation en périphérie, contribuant à la désertification des centres-villes. Elle recommande un phasage dans l'utilisation des surfaces dédiées aux activités économiques dans le DOO.</li> </ul> </p>
<p><b>Analyse de la commission : Pour réussir la redynamisation commerciale des centres villes, il conviendrait en effet d'être plus directif et de formuler des prescriptions plutôt que des préférences.</b></p>	

<b>Agence Régionale de Santé</b> Le 31 mai 2018	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> Non prise en compte dans les risques naturels de la problématique liée au gaz radon présent sur le territoire.
<i>Analyse de la commission : Une question est posée en ce sens au porteur de projet (Cf. chapitre 11). Le SCoT est le document qui permet de définir des prescriptions qui s'appliqueront aux PLU(i) dans un rapport de compatibilité, en particulier concernant des normes de construction adaptées à ce risque.</i>	
<b>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</b> 24 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> Absence de phasage des ouvertures à l'urbanisation des zones d'activités
<i>Analyse de la commission : La DDT a exprimé un avis similaire, sujet important qui appelle des précisions à apporter par le porteur du projet (Cf. chapitre 11).</i>	
<b>Conseil Régional de NORMANDIE</b> 20 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b> Le Conseil régional approuve les options du SCoT en matière d'organisation de l'espace et de limitation de sa consommation. Il partage les choix en matière de développement économique. En matière d'habitat, il juge très ambitieux le choix d'une perspective de croissance démographique à 0,23% l'an à l'horizon 2038. En matière d'offre de transport ferroviaire, il souligne que les haltes ferroviaires souhaitées au projet de SCoT feront l'objet d'études de viabilité. Le Conseil Régional souligne les faiblesses du projet de DOO en matière de valorisation du patrimoine et attend des précisions dans les PLUi.
<i>Analyse de la commission : L'objectif d'inversion de la variation démographique constatée ces dernières années ne semble pas suffisamment justifié. Une question est posée au porteur du projet (Cf. chapitre 11).</i>	
<b>Conseil Départemental de l'ORNE</b> 17 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie PORTES DE NORMANDIE</b> 23 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b> 15 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Institut National des Appellations d'Origine INAO</b> 11 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>

<b>Chambre d'agriculture de l'Orne</b> 4 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES</b> Présence exagérée de dispositions relatives aux corridors écologiques, aux espaces naturels et aux zones humides qui sont restrictives à l'égard de la gestion des pratiques agricoles. Zonage agricole A insuffisamment privilégié. Absence de phasage dans l'ouverture des zones AUz
<p><i>Analyse de la commission : Le SCoT est un outil conçu pour assurer, notamment, la cohérence entre agriculture et urbanisme sur le territoire tout en respectant les milieux naturels. La commission estime que les réserves émises par la Chambre d'agriculture occultent les effets négatifs de certaines pratiques agricoles sur les milieux naturels et l'environnement.</i></p> <p><i>Les PLU doivent anticiper afin que l'aménagement du territoire et les activités existantes ou à venir s'inscrivent dans le cadre d'un développement compatible avec la notion de protection de l'environnement.</i></p>	
<b>Parc Naturel Régional NORMANDIE-MAINE</b> 2 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> Demande l'intégration de la charte du Parc Naturel Régional dans le dossier SCoT
<p><i>Analyse de la commission : Il s'agit vraisemblablement d'un oubli qui sera vraisemblablement rectifié par le porteur de projet.</i></p>	

### 6.3. avis des personnes publiques consultées

<b>Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE (SCoT Pays Risle Charentonne)</b> 17 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Avis des communautés de communes</b>	
<b>Communauté de Communes des Pays de L'Aigle</b> 31 mai 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault</b> 3 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Communauté de Communes Argentan Intercom</b> 26 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Avis des communes</b>	
<b>ARGENTAN</b> 25 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>AUBE</b> 6 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>

<b>AVERNES SAINT GOURGON</b> 14 mai 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>BONNEFOI</b> 2 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>CHANDAI</b> 29 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>CROUTTES</b> 5 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>CRULAI</b> 8 juin 2018	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b> aux motifs que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les 3 axes de développement stratégiques du SCoT ne sont toujours pas en adéquation avec les perspectives stratégiques de développement de la commune de Crulai ;</li> <li>• le PADD ne semble pas toujours cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de Crulai ;</li> <li>• la démarche d'élaboration menée par le PETR n'est pas toujours conforme aux attentes de la commune de Crulai.</li> </ul>
<b>ECOUCHE-LES-VALLEES</b> 18 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>FAY</b> 14 mai 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>GUEPREI</b> 5 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>L'AIGLE</b> 18 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>LES ASPRES</b> 6 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MERRI</b> 26 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MONTABARD</b> 14 mai 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MOULINS-LA-MARCHE</b> 6 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>OMMOY</b> 14 mai 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>RAI</b> 5 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>RANES</b> 18 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL</b> 17 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>

<b>SAINT-BRICE-SOUS-RANES</b> 9 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE</b> 22 juin 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>SAINT-OUEN-SUR-ITON</b> 6 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>SAINT-SULPICE-SUR-RISLE</b> 3 juillet 2018	<b>AVIS FAVORABLE</b>

**Analyse de la commission : La commission relève que :**

- *25 communes se sont exprimées sur les 127 que compte le territoire. Ce constat est de nature à interroger sur le ressenti possible de certains conseils municipaux à l'égard d'un document de réflexion stratégique qu'est le SCoT : désintérêt, rejet ou encore incompréhension sur la pertinence d'une telle démarche ?*
- *concernant l'avis défavorable de la commune de Crulai, la commission comprend les arguments avancés mais souligne l'intérêt d'une démarche de SCoT, laquelle s'inscrit dans une approche globale qui dépasse à l'évidence le seul territoire des communes en portant la notion d'intérêt général.*

*Par ailleurs, l'avis (favorable) de la commune de St-Symphorien-des-Bruyères est parvenu au PETR après le délai de rigueur. Cet avis a toutefois été joint par le PETR au dossier dans un souci de transparence.*

## 7. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 7.1. L'information du public

#### a) les annonces légales dans la presse

- 1er avis

Le Réveil Normand, édition du 29 août 2018 (**PJ 3**)

Le Journal de l'Orne, édition du 30 août 2018 (**PJ 4**)

- 2ème avis

Le Réveil Normand, édition du 19 septembre 2018 (**PJ 5**)

Le Journal de l'Orne, édition du 20 septembre 2018 (**PJ 6**)

### 7.2. L'affichage de l'avis d'enquête

Le porteur du projet a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique (**PJ 7**) selon les modalités suivantes, à l'aide d'une affiche format A3 sur fond jaune :

- dans toutes les mairies du territoire concernées par le présent dossier,
- au siège du PETR du P2AO à Argentan (1 affiche à l'entrée des locaux du PETR et 1 affiche apposée sur le panneau d'affichage de la Maison des Territoires).
- au siège de la CdeC Pays de Camembert à Vimoutiers
- à l'antenne du PETR à la Ferté-Fresnel (La Ferté en Ouche),
- au pôle administratif de la communauté de communes des Pays de l'Aigle à l'Aigle,
- à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à Vimoutiers,
- à la mairie de Gacé.

**Analyse de la commission : La commission estime que l'affichage de l'avis d'enquête a fait l'objet d'une territorialisation optimale. Le panneau d'affichage extérieur de la Maison des Territoires à Argentan, bien qu'implanté dans l'enceinte de la parcelle, est accessible et visible par tous et à tout moment, dès lors que le portail est ouvert en permanence, jour et nuit.**

**La commission regrette cependant que l'affichage à la mairie de Gacé ait été effectué à l'intérieur des locaux, rendant l'affiche non visible de l'extérieur, alors qu'il existe un panneau municipal situé à proximité de la place centrale du bourg.**

### 7.3. autres modalités d'information du public

#### a) le site internet du P2AO

Le portail du site du PETR propose le téléchargement de l'avis d'enquête publique. Il informe de la possibilité de déposer des observations sur l'adresse courriel dédiée et invite à retrouver l'ensemble des documents du SCoT grâce au lien affiché.

#### b) les sites internet des communautés de communes

- communauté de communes Argentan Intercom : aucune information relative à l'élaboration du SCoT.
- communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault : le site mentionne l'élaboration en cours du SCoT et affiche un lien renvoyant vers le site du

P2AO, sans toutefois faire état de l'enquête publique.

- communauté de communes des Pays de l'Aigle : le site présente le diagnostic du dossier de SCoT et renvoie vers le site du P2AO. Il ne fait aucune référence à l'enquête publique.

**Analyse de la commission : La commission a pu constater la qualité du site de P2AO et la grande facilité d'accès pour les internautes à l'ensemble des documents du SCoT. Elle s'étonne toutefois, tout en le regrettant, que les sites internet des communautés de communes n'aient pas relayé de manière satisfaisante auprès du public les informations relatives à l'enquête publique.**

## 7.4. les modalités de consultation du dossier

Le public a pu prendre connaissance du dossier dans 5 lieux :

- au PETR à Argentan, siège de l'enquête. De plus, un poste informatique y a été mis à disposition pour consultation en accès libre et gratuit.
- à l'antenne du PETR à la Ferté-Fresnel (La Ferté en Ouche),
- au pôle administratif de la communauté de communes des Pays de l'Aigle à l'Aigle,
- à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à Vimoutiers,
- à la mairie de Gacé.

**Analyse de la commission : La commission estime que les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public ont été pleinement satisfaisantes.**

## 7.5. les modalités d'expression du public

Les observations du public sont recueillies :

- sur les 5 registres « papier » mis à disposition en accompagnement des dossiers (cf. paragraphe précédent),
- lors des 10 permanences tenues par la commission d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée [scot-p2ao@registredemat.fr](mailto:scot-p2ao@registredemat.fr),
- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible par tous sur l'adresse internet <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>,
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

**Analyse de la commission : La commission estime que l'ensemble des outils mis à la disposition du public ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions sur le projet soumis à enquête.**

## 7.6. le dossier de projet soumis à enquête

Le dossier mis à la disposition du public, sous forme papier et sous forme numérique, contient les éléments suivants :

- la délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation,

- l'arrêté de prescription de l'enquête publique relative au SCoT,
- le projet de SCoT tel qu'arrêté par le comité syndical du PETR en date du 25 avril 2018, comprenant :
  - Pièce 1 - Rapport de présentation

diagnostic transversal, actualisation du diagnostic, fiches annexes au diagnostic/introduction, fiches annexes au diagnostic/livret 1, fiches annexes au diagnostic/livret 2, fiches annexes au diagnostic/livret 3, état initial de l'environnement, explication des choix, analyse de la consommation d'espace, évaluation environnementale, indicateurs de suivi, articulation du SCOT avec les autres documents, résumé non technique, annexe 1/enveloppes urbaines de référence,

- pièce 2 – Projet d'aménagement et de développements durables,
- pièce 3 – Document d'orientation et d'objectifs,
- pièce 4 – Bilan de la concertation,

Figurent également :

- l'avis des personnes publiques associées,
- l'avis des personnes publiques consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier comprend enfin un support numérisé du dossier, permettant ainsi la consultation sur un poste informatique, même si la consultation peut être effectuée à partir du site internet du PETR.

***Analyse de la commission : La commission estime que les éléments du dossier mis à disposition du public sont complets, clairs et aisément accessibles à un plus grand nombre.***

## 7.7. les permanences

Les permanences se sont normalement tenues dans les lieux définis par l'arrêté de prescription d'enquête n°2018-08 du 25 juillet 2018, du 17 septembre au 20 octobre 2018, soit sur une période de 34 jours.

Permanences	Lieu	Horaire prévu	Horaire effectif
Lundi 17 septembre 2018	Argentan – siège du PETR	10h - 12h	10h - 12h
Lundi 17 septembre 2018	Vimoutiers - Télécentre	15h -17h	15h -17h
Mardi 25 septembre 2018	L'Aigle – siège de la CdeC	10h - 12h	10h - 12h
Mardi 25 septembre 2018	Gacé - mairie	15h -17h	15h -17h
Mercredi 3 octobre 2018	Argentan – siège du PETR	10h - 12h	10h - 12h
Mercredi 3 octobre 2018	L'Aigle – siège de la CdeC	15h -17h	15h -17h
Vendredi 12 octobre 2018	L'Aigle – siège de la CdeC	14h -16h	14h -16h
Vendredi 12 octobre 2018	Argentan – siège du PETR	18h -20h	18h -20h
Samedi 20 octobre 2018	Gacé - mairie	10h - 12h	10h - 12h
Samedi 20 octobre 2018	Vimoutiers - Télécentre	15h -17h	15h -17h

**a) permanence du 17 septembre 2018 à Argentan (siège de l'enquête)**

Accueil par M. Edouard REUSSNER, Directeur du PETR

La salle de réunion mise à disposition du public et de l'enquête est accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite. Les requérants sont accueillis par le secrétariat du PETR. Les conditions d'accueil permettent aisément la confidentialité ainsi que la possibilité de déployer plans et documents.

Le secrétariat accepte obligeamment de faire des photocopies.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence d'ouverture de l'enquête publique.

**b) permanence du 17 septembre 2018 à Vimoutiers**

Accueil à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à Vimoutiers, puis déplacement au télécentre pour y tenir la permanence.

La salle de réunion mise à disposition du public et de l'enquête est accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite. Les conditions d'accueil permettent aisément la confidentialité ainsi que la possibilité de déployer plans et documents.

La responsable « urbanisme » de la communauté de communes est restée afin de pouvoir renseigner d'éventuels requérants.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

**c) permanence du 25 septembre 2018 à L'Aigle**

Accueil par M. Christophe SBILE, du service Urbanisme de la communauté de communes du Pays de L'Aigle.

La permanence s'est tenue dans un bureau du service Urbanisme de la communauté de communes du Pays de L'Aigle situé au Pôle Administratif 5, place du Parc - 61300 L'AIGLE.

Le public est accueilli dans un bureau au premier étage, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les conditions d'accueil permettent la confidentialité ainsi que la possibilité de déployer plans et documents.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

**d) permanence du 25 septembre 2018 à Gacé**

Accueil par M. STIMAC, adjoint au Maire de Gacé, en l'absence du responsable du dossier Urbanisme à la CdeC.

La permanence s'est tenue à la mairie de Gacé qui est aussi le siège de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

La salle de réunion mise à disposition du public et de l'enquête est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les conditions d'accueil permettent aisément la confidentialité et la consultation des plans et documents.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

***Analyse de la commission : la réception du public était initialement prévue au premier étage accessible par un escalier étroit dans la tour du château (la mairie de Gacé est dans un château).***

***A la demande du commissaire enquêteur, la permanence s'est tenue dans une petite salle de réunion juste à côté du hall d'accueil du public accessible aux PMR, au demeurant pleinement satisfaisante.***

**e) permanence du 3 octobre 2018 à Argentan**

Accueil par M. Edouard REUSSNER, directeur du PETR. Pas d'observation reçue par M. REUSSNER depuis la dernière permanence.

A eu dernièrement une visite, pour ce dossier, durant 1h30. A rappelé à la personne la tenue d'une permanence ce jour et pense qu'elle devrait venir.

Grande salle de réunion mise à disposition du public et de l'enquête, accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'accueil est assuré par le secrétariat et la configuration de la salle permet de conduire les entretiens dans de bonnes conditions de confidentialité.

Visites de requérants : 1 personne s'est présentée pour rencontrer le commissaire enquêteur.

M. CHAPELLE Jean-Claude
Cf. observations déposées sur le registre (chapitre 8.1)

**f) permanence du 3 octobre 2018 à l'Aigle**

Accueil par M. Christophe SBILE, responsable du service Urbanisme de la communauté de communes du Pays de L'Aigle. La permanence s'est tenue dans un petit bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les conditions d'accueil permettent la confidentialité mais n'offrent pas la possibilité de déployer tous les documents.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

**g) permanence du 12 octobre 2018 à l'Aigle**

Accueil par M. Christophe SBILE, du service Urbanisme de la communauté de communes du Pays de L'Aigle et visite de courtoisie de M. Jean-Marie VERCRUYSE, Président du P2AO.

La permanence s'est tenue dans un bureau du service Urbanisme de la communauté de communes du Pays de L'Aigle situé au Pôle Administratif 5, place du Parc - 61300 L'AIGLE.

Le public est accueilli dans un bureau au premier étage accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les conditions d'accueil permettent la confidentialité ainsi que la possibilité de déployer plans et documents.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

**h) permanence du 12 octobre 2018 à Argentan**

Accueil par M. Edouard REUSSNER, Directeur du PETR.

La permanence s'est tenue à la Maison des Entreprises et des Territoires, qui est aussi le siège du pôle d'équilibre territorial et rural des pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche. La salle mise à disposition du public et de l'enquête est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les conditions d'accueil permettent aisément la confidentialité et la consultation des plans et documents.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

**i) permanence du 20 octobre 2018 à Gacé**

Accueil par le secrétariat, visite de courtoisie de M. François DREUX, maire de Gacé

La salle de réunion mise à disposition du public et de l'enquête est accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite. Le dossier est mis à disposition à l'accueil.

Les conditions d'accueil permettent aisément la confidentialité ainsi que la possibilité de déployer plans et documents.

L'affiche (format A3, fond jaune) est située à l'intérieur de la mairie mais ne peut être vue de l'extérieur. Il eut été préférable d'apposer l'affiche sur le panneau d'affichage municipal situé à environ 100m de la mairie et à proximité de la place centrale du bourg.

Le panneau lumineux d'informations municipales indiquait « ENQUÊTE PUBLIQUE – samedi 20 octobre 2018 - 10h-12h », sans autre précision.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

#### **j) permanence du 20 octobre 2018 à Vimoutiers**

S'agissant d'une permanence tenue un samedi, il avait été convenu qu'aucune personne de la communauté de communes ne serait présente. C'est pourquoi le badge d'accès au télécentre, lieu de tenue de la permanence, avait été confié au commissaire enquêteur. Badge remis dans la boîte à lettres de la communauté de communes à la fin de la permanence.

La salle de réunion mise à disposition du public et de l'enquête est accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.

Les conditions d'accueil permettent aisément la confidentialité ainsi que la possibilité de déployer plans et documents.

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter le dossier par internet.

Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de cette permanence.

***Analyse de la commission : La participation du public à l'occasion de la présente enquête a été quasi inexistante. De manière générale, la commission se félicite de l'organisation et des conditions matérielles de l'enquête.***

## **8. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **8.1. les observations sur les registres**

R.ARG. 1	M. CHAPELLE Jean-Claude, 3 octobre 2018
Constata la disparition progressive des entreprises et des administrations, la réduction du cadencement sur les lignes Caen-Tours et Paris-Granville, la baisse du prix de l'immobilier ; Propose :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• la réalisation d'une 2x2 voies autoroutière Paris-Granville,</li><li>• l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Granville</li></ul>	
<b><i>Analyse de la commission : Les observations et propositions formulées par le requérant appellent une réponse de la part du porteur de projet (Cf. chapitre 11).</i></b>	

### **8.2. les observations par courrier reçues au siège de l'enquête**

Aucune observation n'a été transmise par courrier à la commission d'enquête.

### **8.3. les observations produites par mail**

Le prestataire du registre dématérialisé a communiqué un tableau récapitulatif des courriers

électroniques reçus sur le registre (**PJ 8**) :

- 6 messages ont été enregistrés,
- 4 messages ne concernent pas le dossier,
- 1 message a joint un fichier considéré comme malveillant par le prestataire mais qui a finalement été réintégré par le prestataire après vérification.

Une observation a été transmise par courrier électronique à la commission d'enquête :

Mail 1	Mme Dominique SERRA, Ecouché, pour un collectif d'habitants 19 octobre 2018
<p>Par référence aux différents documents produits dans le dossier : S'interroge sur la taille des unités de méthanisation recensés sur le territoire, Fait remarquer que l'entrée d'Ecouché par la RD 924 est polluée visuellement par la publicité et des bâtiments d'activités, Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des précisions sur la nature des mesures à prendre afin de réduire les nuisances liées à la concentration de particules fines dans l'atmosphère,</li><li>• des précisions sur la nature des mesures à prendre pour préserver la qualité de la ressource en eau,</li><li>• des précisions sur les moyens envisagés afin de rendre conformes les installations des assainissements non collectifs,</li><li>• des précisions sur les moyens d'information à mettre en œuvre auprès des populations sur les risques liés aux unités de méthanisation, aux inondations, aux sites Seveso de Sarceaux et Agrial Argentan,</li><li>• le maintien et le développement des transports collectifs entre Ecouché et Argentan,</li><li>• le maintien des services publics tels que la Poste ;</li></ul> <p>Propose que les ambitions affichées soient effectivement mises en œuvre à Ecouché dans les domaines de la maîtrise des intrants agricoles, la maîtrise de l'urbanisations résidentielle aux abords des espaces bruyants, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, et du contrôle des espèces invasives.</p>	
<p><b>Analyse de la commission : L'ensemble des observations et propositions formulées par le requérant appelle une réponse de la part du porteur de projet (Cf. chapitre 11).</b></p>	

#### **8.4. les observations produites sur le registre dématérialisé**

Les statistiques opérées par le prestataire du registre dématérialisé font ressortir les éléments suivants :

- 73 personnes ont visité le registre dématérialisé,
- aucun téléchargement de document du dossier d'enquête n'a été comptabilisé.

Ces documents étaient également disponibles sur le site de P2AO.

**Analyse de la commission : La commission constate que le sujet des SCoT n'intéresse que peu le grand public alors que certains sujets traités dans un tel document ont une implication directe sur la vie quotidienne de chacun.**

## 8.5. synthèse des observations du public

Thème	Occurrence
<b>OBSERVATIONS</b>	
Identifier les risques naturels (inondations, zones de marnières)	1
Désertification du territoire	1
Réduction des nuisances liées à la concentration de particules fines dans l'atmosphère	1
Préserver la qualité de la ressource en eau	1
Problème de conformité des installations d'assainissement non collectif	1
Déficit d'information des populations sur les risques liés aux unités de méthanisation, aux inondations, aux sites Seveso de Sarceaux et Agrial Argentan,	1
Insuffisance des transports collectifs	2
Disparition progressive des services publics	2
<b>PROPOSITIONS</b>	
Exclure des zones de marnière les projets de constructions, d'équipements ou d'installations diverses (éoliennes)	1
Construction d'une 2x2 voies autoroutière Paris-Granville	1
Electrification de la ligne ferroviaire Paris-Granville	1
Maîtriser les intrants agricoles	1
Maîtriser l'urbanisation résidentielle aux abords des espaces bruyants	1
Améliorer la qualité de l'air	1
Améliorer la qualité de l'eau	1
Contrôler les espèces invasives	1
Produire une information adaptée des populations sur les risques liés aux unités de méthanisation, aux inondations, aux sites Seveso de Sarceaux et Agrial Argentan,	1
Développer les transports collectifs de manière adaptée	1
Maintenir les services publics	1

## 9. INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de ses investigations, la commission a souhaité pouvoir s'entretenir avec l'antenne locale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

A cet effet, une réunion d'échange s'est tenue le 24 septembre 2018 dans les locaux de la DREAL Normandie à Caen, associant M. PUCHALSKI, responsable du pôle Evaluation environnementale, et Mme BIROTA, chargée de mission.

Au cours de cet échange, ont notamment été développés les sujets suivants :

- le scénario retenu par le projet de SCoT,
- la faisabilité du projet au regard des objectifs affichés en termes de démographie,

- l'enjeu du SCoT et ses déclinaisons à l'égard des documents d'urbanisme existants ou à venir,
- le diagnostic agricole et la relation de l'économie agricole avec le territoire,
- la pondération de développement établie entre les pôles urbains et les espaces ruraux,
- l'ouverture à l'urbanisation dans les communes rurales au regard des objectifs de limitation de consommation d'espace et de protection des espaces agricoles,
- les paysages ruraux du quotidien et la préservation des paysages non protégés,
- la prise en compte des questions environnementales,
- les risques naturels et technologiques.

## 10. LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le jeudi 25 septembre 2018 à 14h, la commission a remis le procès-verbal de synthèse (**Annexe A**) à M. Edouard REUSSNER, Directeur du PETR associé à Mme Emmanuelle DABON, son adjointe.

Un récépissé a été signé (**PJ 9**).

Ce PV de synthèse de 6 pages relate le déroulement et le climat de l'enquête ainsi que la participation du public ; il présente la synthèse des observations ainsi que les propositions exprimées par le public. Il pose également au PETR, porteur du projet, un ensemble de questions émanant des réflexions de la commission suite à l'enquête publique.

## 11. QUESTIONS POSÉES, MÉMOIRE EN RÉPONSE ET ANALYSE

Le mémoire en réponse du PÉTR (**Annexe B**) a été reçu par la commission le 6 novembre 2018 par courriel et le 7 novembre par courrier postal en format papier, adressé au domicile du président de la commission d'enquête.

*NB : Dans un souci de facilitation de la lecture, les questions de la commission, les réponses de P2AO ainsi que l'analyse de la commission ont été regroupées dans ce chapitre.*

### **Concernant le portage du SCoT**

#### **Question 1 : Quels sont les différents organes qui ont été mobilisés au sein de la collectivité et des collectivités concernées pour la réalisation du SCoT ?**

*Réponse P2AO : Le SCoT est un document d'urbanisme incarnant un projet de territoire et donc élaboré par les élus, premiers architectes du projet. Tout au long du processus d'élaboration, ils ont donc été mobilisés lors de réunions prenant diverses formes (Comités de Pilotage, ateliers de travail, réunions publiques...) afin de mettre en commun leurs ambitions et expériences et réaliser les arbitrages nécessaires à la construction du projet. Ce sont aussi les élus qui seront en charge de porter politiquement le SCoT une fois le document approuvé, pour inscrire la stratégie de développement du territoire en articulation avec les espaces voisins et à l'échelle régionale (articulation avec le SRADDET Normandie).*

*Par ailleurs, les différents services des collectivités ont également été étroitement associés, permettant d'apporter les éléments techniques nécessaires pour un SCoT adapté aux réalités territoriales. Cette collaboration s'est révélée d'autant plus nécessaire sur un territoire comprenant plusieurs PLUi, porteurs de projets de développement à une échelle plus locale. Une bonne articulation entre les différentes stratégies du territoire était alors un préalable, pour que le SCoT puisse jouer son rôle de document « de cohérence ».*

*D'autres acteurs sont également venus nourrir la réflexion du SCoT : personnes publiques associées, SCoT voisins, habitants... Le bilan de la concertation, 4ème pièce du SCoT, retrace le processus d'élaboration du document, en détaillant les différentes réunions qui ont rythmé la démarche (format des réunions, thématiques abordées...).*

**Analyse de la commission : La commission avait effectivement relevé le travail de concertation engagé en lien avec les différents acteurs, la réponse le rappelant avec justesse. Si cette réponse apparaît comme exhaustive, il aurait été néanmoins intéressant de connaître plus précisément l'organisation mise en place (bureau, comité de pilotage,...). La commission considère toutefois la réponse comme suffisante.**

### **Concernant la politique de développement du territoire du SCoT et le choix du scénario retenu**

#### **Question 2 : Les perspectives de croissance à l'horizon 2038 pourraient paraître irréalistes au vu du diagnostic produit dans le projet de SCoT. Sur quels éléments tangibles s'appuient**

**les prévisions en matière de population, de logement, d'emploi et d'utilisation du tissu urbain. Le choix du scénario retenu peut-il être considéré comme fiable au vu du constat produit sur la dernière décennie ?**

*Réponse P2AO : La première phase d'élaboration du SCoT consiste en un diagnostic fin du territoire d'analyse, retranscrit dans les fiches thématiques et l'Etat Initial de l'Environnement. Les tendances passées y sont abordées, ainsi que les potentiels du territoire. Comme énoncé dans la réponse précédente, le SCoT est un document porteur de projet. Y est retranscrite l'ambition forte des élus d'inverser les tendances. En exposant un scénario de croissance optimiste, mais réaliste car issu de l'analyse des tendances passées, ils souhaitent se donner les moyens de faire valoir les forces et atouts du territoire, notamment en déclinant tout un panel d'objectifs forts au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs, opposable aux documents d'ordre inférieur. Par ailleurs, l'objectif de croissance moyenne de population fixée à +0,23% /an correspond à l'hypothèse haute des scénarios établis par l'INSEE.*

**Analyse de la commission : La commission constate la volonté forte des élus du territoire à vouloir inverser les tendances négatives des années écoulées par l'expression d'un projet ambitieux.**

**Concernant la mise en œuvre des objectifs**

**Question 3 : Pouvez-vous différencier les objectifs du DOO pour lesquels P2AO dispose de la maîtrise de la réalisation de ceux pour lesquels la mise en œuvre dépendra d'autres acteurs ?**

*Réponse P2AO : Les préconisations et recommandations du SCoT ont pour objet d'encadrer les documents d'urbanisme de rang inférieur : PLU(i), PLH, PDU... Ainsi, elles s'adressent essentiellement aux collectivités du P2AO (EPCI et communes), qui, via leur transcription du SCoT à une échelle plus locale, participeront de la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal.*

*Le SCoT élabore également quelques recommandations de partenariats des collectivités avec d'autres acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, associations locales...) afin de favoriser la mise en œuvre de certains objectifs. Ces partenariats ne peuvent cependant pas faire l'objet de prescriptions, car dépendent fortement du contexte local et de l'implication des différents acteurs du territoire.*

*Le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche s'est vu transféré la compétence d'élaboration du SCOT par les 3 EPCI qui le composent. Le PETR n'a pas d'autre compétence transférée.*

**Analyse de la commission : La compétence unique et exclusive du PETR d'élaboration du SCoT limite effectivement ses actions. A ce titre, la commission estime que la transformation des objectifs affichés en actions concrètes et viables pour le territoire repose sur le pouvoir de conviction du PETR associé à une implication permanente des différents acteurs et partenaires.**

**Concernant l'urbanisation, la consommation d'espace et le logement**

**Question 4 : Le projet de SCoT fait le choix d'une structuration du territoire autour de quatre typologies de polarités. La Région Normandie rappelle pour sa part que le développement sur les pôles principaux ou secondaires correspond aux orientations**

régionales telles que définies dans le SRADDET en cours d'élaboration.

Or, le projet attribue 49% de la superficie urbanisable aux communes rurales. Les coûts d'acquisition ou de location des logements en milieu rural étant inférieurs à ceux pratiqués dans les plus grandes agglomérations, comment se positionne le SCoT sur les risques de « rurbanisation » avec ses effets induits d'aggravation de la consommation d'espace agricole, de déplacements professionnels pendulaires plus importants et de consommation d'énergie accentuée ?

Réponse P2AO : voir ci-après.

**Analyse de la commission : Le porteur du projet a utilement produit une réponse conjointe aux questions 4 et 5 dont les thèmes sont complémentaires.**

**Question 5 : L'objectif de limitation du prélèvement foncier agricole est bien affiché. Au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace agricole, pourquoi prévoir d'ouvrir à l'urbanisation 113 ha dans les communes rurales ?**

Réponse P2AO : Réponse aux questions 4 et 5 : Le P2AO s'est développé selon un modèle agricole tourné principalement vers l'élevage : le territoire, et en particulier les secteurs où ce modèle est encore très prégnant, sont parsemés de petits hameaux dispersés. A contrario, les principaux pôles urbains, comme Argentan et l'Aigle, se sont développés sur des espaces moins vallonnés, où d'autres types d'économies ont vu le jour (industrie, cultures...). Ainsi, les communes rurales du P2AO se caractérisent par une **densité faible, et une structuration lâche**.

Le SCoT met en avant le souhait des élus **d'adapter les développements urbains aux contextes locaux**, pour qu'ils n'entrent pas en rupture brutale avec leur environnement d'implantation (paysages, ambiances, formes bâties...) et puissent s'intégrer au fonctionnement global de la commune. De ce fait, dans le DOO, pour les communes rurales du P2AO, sont affichés un objectif de **30%** des logements à construire ou remobiliser dans l'enveloppe urbaine (p24) ainsi qu'une densité moyenne de **11** logements à l'hectare pour les opérations en extension (ce qui représente d'ores-et-déjà un réel effort pour les communes les plus rurales). Ces objectifs découlent mathématiquement sur une consommation d'espace en extension de l'ordre de **113 hectares** assignés à la centaine de communes rurales du territoire (soit **49%** de l'enveloppe totale du territoire), pour un niveau de population accueillie moins élevé que sur les communes pôles.

Néanmoins, il s'agit de **maîtriser ces urbanisations**, afin qu'elles ne se traduisent pas par des nappes de lotissements peu qualitatives et déconnectées des centres. L'objectif 1.3.3 du DOO « Maîtriser les développements en extension » (p28) expose ainsi le principe de développement **en continuité** du bâti existant, **connecté aux centralités** (et à leurs services et commerces) dans la mesure du possible par des **modes doux**. L'objectif 1.3.4 « Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel » (p30) développe également des préconisations dans l'optique de lutter contre la rurbanisation, vers des formes urbaines mettant l'accent sur la **qualité** et en lien avec les cœurs de ville existants.

Au delà d'une optimisation des parcelles urbanisées, il s'agit de **conserver un cadre de vie qualitatif**, fondement de l'attractivité résidentielle du territoire.

**Analyse de la commission :**

*S'agissant des communes rurales, la commission prend acte de l'objectif de 30% de constructions sur le tissu existant et donc de 70% en développement sur des terres agricoles, soit 79ha sur les 113ha envisagés. Avec une densité de 11 logements/ha, (correspondant peu ou prou à des parcelles de 1000m<sup>2</sup>), la commission évalue à plus de 850 le nombre de nouvelles constructions en espace rural.*

*La commission s'interroge sur les sujets suivants :*

- *La surface moyenne de 1000m<sup>2</sup> risque d'être insuffisante au regard de la surface rendue nécessaire pour la réalisation de l'assainissement individuel ;*
- *Si l'on peut comprendre les inquiétudes des élus des petites communes rurales face à la désertification de certains territoires et à la diminution de la démographie, les questions actuelles de coût des déplacements motorisés renforcent le caractère précaire et dispendieux pour la société qu'engendre le développement de l'urbanisation en milieu rural. Consciente qu'il y aura toujours des habitants refusant la ville et préférant la ruralité et ses paysages, la commission estime que l'apport de nouveaux habitants en espace rural reste nécessaire mais qu'il conviendrait de baisser sensiblement le nombre de constructions nouvelles dans ces communes rurales, les pôles principaux et secondaires s'en trouvant de facto renforcés.*

**Question 6 : Par voie de conséquence, pourquoi les polarités d'équilibre que sont Vimoutiers et Gacé ainsi que les pôles d'irrigation ruraux ne bénéficient-ils pas d'un développement accru ?**

*Réponse P2AO : Lors de la phase DOO, un travail de fond a été réalisé avec les élus et techniciens du P2AO afin de concilier l'objectif de renforcement des pôles avec des objectifs d'accueil réalistes, **correspondant aux capacités d'accueil des territoires ainsi qu'aux ambitions des élus locaux.***

*Ainsi, le développement de Gacé est volontairement plus marqué que celui de Vimoutiers, le PLUi de Camembert projetant un développement très maîtrisé de la ville-pôle. Pour les pôles d'irrigation ruraux, leur poids au sein du territoire ne varie pas, mais équivaut à une augmentation de 554 habitants sur les 20 prochaines années, ce qui correspond là-aussi aux capacités et objectifs locaux.*

**Analyse de la commission : La commission confirme les éléments d'analyse qu'elle a développés à l'occasion de la question précédente.**

**Question 7 : Quelles prescriptions et/ou orientations le SCoT peut-il définir pour les documents d'urbanisme à venir en matière de lutte contre l'urbanisation pavillonnaire (lotissements) des entrées de villes ou villages ?**

*Réponse P2AO : Les lisières urbaines sont des espaces-clés du territoire, modelant la première impression des visiteurs sur la commune. Des préconisations sont alors exposées au sein du DOO pour que les entrées de ville soient soignées (grâce à la végétalisation, le rappel de matériaux typiques du territoire, les alignements d'arbres, la gestion de la publicité...). Est également soulignée dans le document l'opportunité que peuvent constituer les nouvelles urbanisations pour **requalifier les lisières urbaines**, améliorer la transition entre espaces naturels et agricoles environnants et tissu urbain (Objectif 2.4.1 « Dévoiler le territoire par un*

urbanisme adapté aux contextes »).

Comme indiqué dans la réponse aux questions 4 et 5, des préconisations sont exposées dans le DOO pour maîtriser les urbanisations pavillonnaires en entrée de ville, et pour qu'une cohérence de l'enveloppe urbaine (urbanisation en continuité, organisée à partir du maillage viaire du territoire et non pas de manière linéaire) soit recherchée par les collectivités. Ces objectifs sont développés dans les parties 1.3.3 « Maîtriser les développements en extension » et 1.3.4 « Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel ».

**Analyse de la commission : Le constat est partagé par la commission quant au déficit de qualité de bon nombre d'opérations urbaines. Si l'urbanisation pavillonnaire sous forme de lotissements risque malheureusement de perdurer, la commission estime que ce n'est pas avec « la végétalisation, le rappel de matériaux typiques du territoire, les alignements d'arbres ou la gestion de la publicité » que l'on produira des espaces urbains de qualité. Quelques rares expériences, associant des concepteurs qualifiés et des élus moteurs, ont pourtant produit des opérations réussies, tant au plan de l'intégration architecturale et paysagère que de la convivialité. La commission considère qu'un travail important reste donc à accomplir en termes de qualité des opérations urbaines à venir par l'ensemble des décideurs pour répondre au besoin d'accueil de nouvelles populations. En ce sens, les intentions exprimées par le porteur de projet sont louables.**

**Question 8 : Le dossier présenté affiche une tonalité faiblement prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme « inférieurs ». L'écart de densité va de 10 logements à l'hectare pour certaines communes rurales, à 17 logements à l'hectare pour les pôles urbains majeurs. Une différence de densité plus large a-t-elle été envisagée afin de s'adapter davantage aux caractéristiques des tissus urbains et ruraux en présence ?**

*Réponse P2AO : Dans l'optique de limiter la consommation excessive d'espace, l'ensemble du P2AO s'engage dans un effort de densification des nouveaux espaces urbanisés. Dans le tableau de programmation sont exposées des densités moyennes, différenciées par niveaux de polarités et par communautés de communes. Ces niveaux de densité à atteindre ont été déterminés en se fondant à la fois sur les contextes locaux actuels et sur les ambitions des élus, engagés dans l'optimisation des espaces urbanisés. Les contextes d'implantation des nouvelles opérations étant très variables (en fonction des formes urbaines environnantes, de la topographie, de la taille des parcelles, des ménages que l'on souhaite accueillir...), le SCoT détermine des moyennes ; et ce seront aux PLU(i) et PLH d'affiner cette programmation, de la préciser davantage.*

**Analyse de la commission : La commission regrette que le PETR n'entende pas définir de prescriptions plus volontaristes à l'égard des PLUi et PLH à venir.**

**Concernant les paysages ruraux**

**Question 9 : Si les paysages « remarquables » au plan de l'environnement ont été approchés, les paysages « ruraux du quotidien », identifiés comme attractifs, n'ont fait l'objet d'aucune analyse paysagère et encore moins de prescriptions en vue de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme « inférieurs ». Cette thématique est-elle envisagée**

## **complémentaire au dossier présenté et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?**

*Réponse P2AO : L'état initial de l'environnement du SCoT s'attache à décrire l'ensemble des paysages et éléments paysagers qui constituent le territoire (partie I- 2. de l'EiE). Il présente notamment les motifs paysagers : arbres, bocage, cultures céréalières, haras et activités liées au cheval, ainsi que les infrastructures. Il n'approche donc pas uniquement les paysages remarquables mais bien les paysages ruraux et du quotidien. Il en est de même à travers l'étude des unités paysagères.*

*Au-delà de leur description, le SCoT s'engage pour la préservation des paysages remarquables et quotidiens par plusieurs prescriptions dans le DOO :*

- *Il prescrit aux documents d'urbanisme locaux de réaliser un volet paysager approfondi en s'appuyant sur les unités paysagères décrites dans le SCoT (objectif 2.4.1 p.73 : Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes). Les communes sont ainsi incitées à affiner leur connaissance des paysages de leur territoire, afin de mieux maîtriser l'impact des opérations d'urbanisme sur les paysages.*
- *Il incite les documents d'urbanisme locaux à identifier, recenser les éléments de petit patrimoine (ou patrimoine vernaculaire) pour les valoriser, contribuant ainsi à la préservation des paysages du quotidien en milieu habité (objectif 2.5.1, p79 : Valoriser l'armature touristique et organiser les parcours).*

*Enfin, le DOO inscrit plusieurs recommandations qui permettent d'aller plus loin dans la préservation des paysages remarquables et du quotidien (réalisation de plans de paysage, identification des motifs paysagers plus locaux, recensement des éléments de patrimoine).*

***Analyse de la commission : La réponse du porteur de projet développe trois typologies d'actions, respectivement les prescriptions, les incitations et les recommandations.***

***La prescription relative à la production de « volets paysagers » dans les futurs PLU(i) reflète une volonté explicite de la part de P2AO, ce que précise au demeurant l'article L101-2 du code de l'urbanisme définissant les objectifs à prendre en compte lors de l'élaboration des PLU. Pour leur part, les articles L141-3 et 4 du même code de l'urbanisme relatifs aux SCoT font expressément référence au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de prendre en compte et d'étudier lors de leur élaboration.***

***De ce fait, la commission estime que la réponse n'est que partiellement satisfaisante.***

### **Concernant le patrimoine architectural et l'habitat**

**Question 10 : Le SCoT privilégie a priori une politique en faveur de l'habitat neuf. L'existence d'un parc ancien important et caractéristique pourrait cependant être davantage pris en compte. L'identification architecturale des différents éléments du patrimoine vernaculaire du territoire considéré a-t-elle été conduite ?**

*Réponse P2AO : L'état initial de l'environnement décrit le patrimoine remarquable du territoire, mais également les éléments de patrimoine vernaculaire qui le parsèment et contribuent à la qualité de ses paysages (partie II-2. de l'EiE). Le SCoT ne réalise pas de recensement exhaustif du patrimoine vernaculaire, il prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de recenser finement leurs éléments de petit patrimoine, afin de les*

préserver localement (objectif 2.5.1, p79 : Valoriser l'armature touristique et organiser les parcours).

**Analyse de la commission : La commission estime la réponse insatisfaisante dès lors que la question posée concerne le bâti traditionnel habité et ses différentes typologies et non le petit patrimoine dit de « pays » à connotation touristique. Elle relève qu'aucune réflexion n'a été envisagée sur la valorisation du parc ancien de logement, sauf à considérer qu'elle est du ressort des PLU(i).**

### **Question 11 : Le marché du logement ancien peut-il faire l'objet d'une politique spécifique plus marquée afin de conserver le patrimoine bâti et de favoriser sa réhabilitation ?**

Réponse P2AO : Certaines communes du P2AO sont particulièrement marquées par la vacance dans leurs centres urbains. En fixant des objectifs de **résorption de cette vacance** (-20 logements vacants par an en moyenne), les élus s'engagent via le SCoT à développer des politiques de réhabilitation des logements existants, délaissés par les ménages lorsqu'ils ne correspondent plus aux besoins actuels.

Pour cela, le SCoT préconise que les documents d'urbanisme locaux définissent les conditions d'adaptation des règles d'urbanisme facilitant l'amélioration de l'habitat, identifient les secteurs d'aménagement et de renouvellement à reconfigurer, considèrent la mise en œuvre d'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) afin d'agir sur le parc privé... Ces leviers sont également le moyen de **conserver un patrimoine bâti « vivant » car adapté** au sein des communes, témoignant de l'histoire architecturale du territoire et de ses évolutions.

Par ailleurs, l'objectif 1.4.3 « Lutter contre la précarité énergétique et contre le réchauffement climatique, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air » développe également des préconisations pour **améliorer les performances énergétiques** du bâti existant, et ainsi réduire leur impact environnemental. Cet objectif souligne l'enjeu de cohérence de la mise en place de solutions de rénovation énergétique etc. et la valorisation patrimoniale du bâti.

Enfin, dans l'objectif 2.4.1 « Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes », les initiatives de **protection du patrimoine bâti** sont encouragées, notamment la mise en place de SPR / AVAP comme c'est aujourd'hui le cas à Ecouché-les-Vallées et au Sap en Auge.

**Analyse de la commission : La commission estime la réponse satisfaisante.**

### **Concernant la biodiversité et les sites remarquables**

### **Question 12 : Comment le SCoT entend-il faire prendre davantage en compte dans les documents d'urbanisme les sites remarquables que sont Natura 2000, les ZNIEFF et les arrêtés de protection de biotope ?**

Réponse P2AO : Les sites remarquables du territoire sont directement pris en compte dans la définition de la Trame Verte et Bleue du territoire, à travers leurs périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité. Ceux-ci constituent le socle de base sur lequel s'appuie la trame verte et bleue : par un géo-traitement SIG croisant l'occupation du sol et les périmètres de

protection, on détermine les réservoirs de biodiversité du territoire pour chaque type d'espace naturel (correspondant à des sous-trames).

Le SCoT décline ensuite des prescriptions et recommandations adaptées à chaque sous-trame identifiée (milieux boisés et bocagers, cours d'eau et plans d'eau, milieux humides, milieux ouverts remarquables), afin de les préserver au mieux.

Les espaces remarquables sont ainsi directement intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du territoire, et sont de fait protégés. Le rappel de la méthode de définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue est synthétisé page 46 du DOO.

**Analyse de la commission : La commission estime la réponse satisfaisante.**

### **Question 13 : Des compléments sont-ils envisagés dans l'état initial de l'environnement sur les thématiques sols, biodiversité et eaux pluviales et si oui, sous quelle forme ?**

Réponse P2AO : Des compléments ont été apportés dans l'état initial de l'environnement sur l'ensemble de ces thématiques :

*Sol*

- De nombreux compléments ont été apportés sur les risques naturels et technologiques, notamment liés aux sols (servitudes d'utilité publiques de sites SEVESO, mise à jour des exports cartographiques des sites et sols pollués, ajout d'un paragraphe sur le risque d'exposition au gaz radon...)
- Ajout d'une prescription concernant le gaz radon.

*Biodiversité*

- Agrandissement des cartes sur la biodiversité et réalisation d'une annexe présentant les cartes en A3, afin d'améliorer leur lisibilité ;
- Ajout de compléments dans l'EiE sur les enjeux liés à l'agriculture céréalière (appauvrissement des sols, réduction des surfaces en herbe...)

*Eau*

- L'EiE n'a pas fait l'objet de compléments sur les eaux pluviales mais sur la capacité de prélèvement en eau potable du territoire : ajout d'un tableau reprenant l'ensemble des captages et les données disponibles (capacité de prélèvement, prélèvements en 2016), et mention des démarches en cours pour limiter les pressions sur la ressource en eau (regroupement des syndicats, actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable).

L'ensemble de ces compléments est plus détaillé dans la réponse à l'avis des Personnes Publiques Associées.

**Analyse de la commission : La commission prend acte des compléments apportés au dossier. Au demeurant, elle s'étonne de ne pas avoir pu consulter les réponses à l'avis des personnes publiques associées tel que mentionné dans le dernier alinéa de la réponse à la question n°13, cette remarque étant également valable pour le public. L'ensemble des « compléments plus détaillés » contenus dans la réponse à l'avis des PPA nécessitent d'être communiqués au public, la commission constatant un déficit d'information du public mais**

**également à l'égard de la commission d'enquête.**

**Question 14 : Les incidences sur l'environnement du développement et de l'urbanisation des communes rurales n'ont pas été finement appréhendées. Ce déficit peut-il être comblé et comment ?**

*Réponse P2AO : Le SCoT ne prévoit pas de développement particulier, ni de grand projet (infrastructures ou autre) dans les communes rurales du territoire. Elles pourront se développer mais dans des proportions très limitées. Les secteurs ruraux ne sont donc pas directement ciblés par le projet, d'où une étude peu approfondie des incidences sur l'environnement du développement de l'urbanisation dans ces secteurs.*

*En revanche, ces incidences sont prises en compte de manière plus globale dans l'évaluation environnementale du PADD et du DOO.*

**Analyse de la commission : La commission prend acte de la réponse.**

**Concernant les mobilités ferroviaires**

**Question 15 : Le SCoT mise sur un nombre significatif de haltes et envisage le développement d'emplois et de logements à proximité de ces haltes. De son côté, la Région semble plutôt s'orienter vers une réduction du nombre des arrêts sur la ligne Paris/Granville avec, en contrepartie, un renforcement de la qualité de service sur les points structurants que sont Argentan et l'Aigle.**

**Comment ces deux positionnements peuvent-ils se concilier pour trouver le juste équilibre au service des citoyens ?**

*Réponse P2AO : Au sein de son avis sur le projet de SCoT arrêté, la Région a également exposé son positionnement en matière de transport ferroviaire : une étude sur les opportunités de maintien des haltes ferroviaires du territoire couplée d'un accompagnement des travaux de modernisations des deux gares d'Argentan et l'Aigle.*

*Les élus du P2AO sont conscients des arbitrages qui nécessitent d'être faits à l'échelle régionale. Les haltes ferroviaires, bien que peu fréquentées, demeurent cependant des points d'entrée locaux, desservant efficacement certaines parties du territoire. C'est pourquoi les élus ont souhaité souligner au sein du PADD du SCoT cette volonté partagée de maintenir l'activité de ces haltes. Les observations de Monsieur Jean-Claude Chapelle lors de l'enquête publique témoignent également de cette volonté de la part des résidents du P2AO.*

**Analyse de la commission : La commission prend acte de la réponse qui fait ressortir la nécessité d'arbitrages restant à opérer par la Région.**

**Concernant la politique des centres-bourgs et des commerces**

**Question 16 : Le SCoT entend orienter en premier lieu vers le développement du commerce en direction des centralités des bourgs équipés afin de lutter contre l'évasion commerciale en périphérie. Quels moyens et quels outils concrets le SCoT entend-il mobiliser pour atteindre cet objectif, en particulier à l'égard des documents d'urbanisme que sont et seront les PLU et PLUi?**

Réponse P2AO : Le maintien des commerces dans les centres-villes est l'une des préoccupations principales des élus. Les commerces sont en effet vecteurs de vie locale, de sociabilité et donc d'attractivité pour le territoire. Ainsi, le SCoT expose l'objectif d' « Affirmer une armature commerciale pour des espaces complémentaires et une réponse à des besoins diversifiés ». Y sont identifiées les **localisations préférentielles des commerces**, fléchant prioritairement le développement commercial dans :

1/ Les centres-villes et centralités de quartier

2/ Les espaces commerciaux de périphérie, lorsque les commerces à créer sont incompatibles avec les centralités urbaines de par leur taille ou les flux qu'ils génèrent.

Au sein des documents d'urbanisme locaux, des règles en termes d'intégration paysagère, environnementale et architecturale devront être exposées pour **favoriser la fréquentation** des commerces de centres-villes et veiller à leur bonne accessibilité.

**Analyse de la commission : La commission prend acte de la réponse.**

### Concernant la politique des zones d'activités

**Question 17 : Pouvez-vous préciser le phasage d'aménagement des 110ha de zones d'activités envisagés ?**

Réponse P2AO : Un phasage de la programmation économique a été défini afin d'accompagner efficacement la mise en œuvre du projet porté par le SCoT.

Des besoins fonciers pour porter le développement économique du territoire sont exposés dans le PADD et affinés dans le DOO, selon les espaces économiques du territoire. Les modifications du DOO exposées dans l'encadré suivant précisent le phasage économique préconisé par le SCoT.

#### **Modification proposée**

Modification du tableau et ajout de la prescription suivante p92 du DOO et p442 du rapport de présentation (pièce 1.6 Analyse et justification de la consommation d'espace) :

« La programmation économique est phasée dans le temps pour une mise en œuvre efficace du projet porté par le SCoT. Ce phasage est différencié selon les espaces du P2AO. Les collectivités respecteront le phasage de la programmation économique suivant, en tenant compte de ces objectifs chiffrés.

#### **Pour les CDC Argentan Intercom et Pays de l'Aigle :**

- 50% de l'enveloppe en phase 1 (2018 – 2027) :

L'objectif est de répondre aux besoins d'extension associés à des projets d'ores-et-déjà envisagés par les élus, comme l'extension de la ZI n°1 de l'Aigle, tout en éclusant les disponibilités restantes

- 50% de l'enveloppe en phase 2 (2028 – 2038) :

Cette enveloppe permettra au territoire de développer ses projets économiques sur le long terme et accompagner le développement des entreprises accueillies, donc de mettre en œuvre la politique économique développée dans le SCoT.

L'enveloppe envisagée sur la phase 2 sera disponible à partir du moment où **40% des disponibilités de la phase 1 auront trouvé preneur**. En cas d'opportunité économique

**majeure** se présentant au territoire, qui permettrait un accroissement de l'activité économique et de l'emploi du P2AO, la phase 2 sera déclenchée avant le délai de 2028.

**Pour la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault :**

Les besoins en extension ne sont pas phasés dans le temps au sein de l'EPCI.

En effet, Gacé/Croisilles constitue un espace économique vitrine, connecté aux principales infrastructures routières du P2AO, dont l'A28. Un phasage sur les 10 hectares dédiés au développement économique pourrait nuire à la réactivité, et donc l'attractivité du territoire dans le cas où une entreprise ayant des besoins fonciers significatifs (activités de logistique, industrielles...) se manifesterait.

Par ailleurs, les 4 espaces d'irrigation économique des Vallées d'Auge et du Merlerault s'orientent davantage vers les activités artisanales et tertiaires qui font partie de l'entrepreneuriat de proximité, concourant ainsi à diminuer les déplacements domicile-travail. Les besoins des entreprises locales, ponctuels, sont difficiles à appréhender en amont, donc à faire l'objet d'un phasage. Si ces besoins s'avèrent nombreux, il est essentiel de pouvoir être réactifs afin de conserver ce tissu économique local, dans une logique d'équilibre de l'offre économique au sein de l'EPCI.

**Pour l'ensemble du territoire :**

Une **mutualisation des enveloppes par EPCI** est possible selon les opportunités économiques, pour être plus adaptables aux besoins différenciés des entreprises désireuses d'évoluer ou de s'implanter sur le territoire. Cette mutualisation ne pourra se réaliser **qu'en interne aux EPCI** afin de conserver la cohérence de la politique économique souhaitée par les élus et exposée dans le SCoT, et dans une logique d'irrigation du développement économique propre à mettre en avant les atouts des 3 « pétales » du territoire du SCoT du P2AO.

Ce phasage est repris dans le tableau de synthèse suivant. »

**Analyse de la commission : La commission estime la réponse satisfaisante. Pour des raisons techniques, la commission a placé le tableau de synthèse évoqué (p.7 et 8 du mémoire en réponse) dans le chapitre « ANNEXES » du présent rapport (Annexe C).**

**Concernant le réchauffement climatique**

**Question 18 : Quelles dispositions prescriptives entendez-vous arrêter afin de renforcer le caractère opérationnel du SCoT en matière de lutte contre les effets du réchauffement climatique ?**

Réponse P2AO : Le projet du P2AO s'inscrit dans une volonté forte d'adapter ses pratiques au changement climatique, afin de limiter ses impacts sur l'environnement et le climat. Deux leviers sont particulièrement mis en avant : le développement des énergies renouvelables (orientation 3.2 du DOO « Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité pour le développement local ») et la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à travers notamment le déploiement des mobilités douces et autres mobilités alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire, favorisant une modification

*progressive des pratiques (orientation 1.1 « Renforcer les connexions avec l'extérieur et déployer des mobilités durables en interne »).*

*Concernant la performance environnementale, le SCoT souhaite donner des orientations pour que les documents d'urbanisme locaux et les projets définissent plus précisément les objectifs de Développement Durable qui leurs semblent prioritaires, au regard du contexte des infra-territoires, de la faisabilité économique et technique, de la programmation pour les projets, etc.*

*Il est complexe de généraliser des prescriptions précises sur ce thème à l'échelle d'un SCoT aussi étendu. Le DOO a cependant été complété par une prescription et des recommandations proposant des exemples d'application concrets aux documents d'urbanisme locaux.*

**Analyse de la commission : La commission se félicite de la présence de recommandations dans le DOO en faveur de la lutte contre les effets du réchauffement climatique. Elle attire toutefois l'attention du P2AO sur le fait que les orientations d'urbanisation des zones rurales ne sont pas de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre en raison des nombreux déplacements pendulaires que cette situation générera.**

## **Concernant l'eau**

**Question 19 : Il ressort de l'analyse de l'état initial certaines difficultés à pouvoir alimenter en eau l'ensemble du territoire. De même, certains risques de pollution des nappes ont été identifiés. Pouvez-vous apporter des précisions sur ces deux aspects ?**

*Réponse P2AO : L'EiE a été complété par une estimation des capacités de prélèvement en eau potable du territoire, mettant en avant les capacités résiduelles du territoire. Cependant trop peu de données sont disponibles pour estimer les capacités réelles du territoire.*

*En revanche, il est à souligner qu'un certain nombre de démarches sont en cours afin de limiter les pressions sur la ressource en eau potable, et d'optimiser sa gestion, notamment :*

- *le regroupement des syndicats, permettant d'optimiser les moyens budgétaires pour répondre aux exigences de sécurisation de la ressource, et le renouvellement de réseau.*
- *l'actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Orne, analysant finement les potentialités et fragilités des systèmes d'alimentation en eau potable, avec pour objectif d'identifier les leviers d'action en faveur d'une gestion durable de la ressource.*

*Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable actualisé permettra d'obtenir une réponse aux difficultés d'alimentation en eau potable du territoire.*

*Concernant le risque de pollution des nappes, il est lié à un certain nombre de pratiques sur le territoire : captages vulnérables car non protégés par une DUP (seulement 2), des dispositifs d'assainissement non-collectifs pouvant entraîner des rejets non traités dans le milieu, l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires en agriculture, etc.*

*Le SCoT s'engage fortement pour limiter ce risque, à travers l'objectif 2.1.4 du DOO, « en assurant la qualité des eaux superficielles et souterraines ». Un certain nombre de prescriptions visent ainsi à prendre en compte les périmètres de captage en eau potable dans les documents d'urbanisme locaux, en veillant à la mise aux normes des équipements d'Assainissement Non Collectif (ANC), etc. Par ailleurs par le biais de la Trame Verte et Bleue, le SCoT prévoit d'améliorer la rétention de l'eau sur le territoire en renforçant son réseau de haies et ses espaces de nature, qui permettent de limiter le ruissellement d'eaux potentiellement polluées jusque dans les nappes.*

**Analyse de la commission : La commission estime la réponse satisfaisante.**

### **Concernant les risques naturels et technologiques**

**Question 20 : Afin de protéger les biens, les personnes et la santé humaine, comment le SCOT peut-il mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques ?**

*Réponse P2AO : Le SCoT dédie une orientation complète à la prise en compte des risques naturels et technologiques du territoire, en commençant par la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques : plan de prévention du risque inondation du bassin de l'Orne Amont, plan de gestion du risque inondation Loire-Bretagne et Seine-Normandie, etc. L'objectif étant de ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques, en évitant l'urbanisation dans les secteurs à risque identifiés.*

*Ainsi, le SCoT décline des prescriptions particulières et adaptées à chaque type de risque : inondation, mouvements de terrain, effondrement de marnières, feux de forêts, séismes. Concernant les risques technologiques : nuisances sonores, transport de matières dangereuses, prise en compte de l'usage des sols en fonction et de la vocation des espaces. Ces prescriptions sont détaillées des pages 65 à 67 du DOO.*

*Le SCoT va également plus loin en développant une connaissance accrue et partagées des risques du territoire, en sensibilisant les populations et les acteurs. la prise en compte des risques naturelles et technologiques du SCoT est ainsi complète en prévenant les risques en prenant en compte les PPR, en évitant d'urbaniser dans les secteurs sensibles et améliorant leur connaissance.*

**Analyse de la commission : La commission estime la réponse satisfaisante.**

**Question 21 : Quelles dispositions entendez-vous prescrire dans les documents d'urbanisme afin de prendre en compte les risques liés au radon ?**

*Réponse P2AO : L'état initial de l'environnement a été complété par une sous-partie sur le gaz radon, et le DOO par une prescription imposant la prise en compte du risque radon dans les projets de construction et de rénovation du bâti p65 du DOO :*

*« Gaz radon : sur le territoire, quelques communes sont localisées sur une zone concernée par un potentiel d'émanation de radon en provenance du sol. Les documents d'urbanisme imposeront donc la prise en compte du risque d'exposition au gaz radon dès la conception de tout projet de construction, ainsi que dans le cadre de rénovations du bâti. Une attention particulière sera portée aux logements et aux bâtiments recevant du public. Les projets mettront ainsi en œuvre les techniques de prévention dans les bâtiments neufs, et les techniques de remédiation dans les bâtiments existants. »*

**Analyse de la commission : La commission estime la réponse satisfaisante mais s'interroge sur la rédaction, considérant que le paragraphe relatif au gaz radon ne figure pas dans le dossier soumis à enquête. En ce sens, la commission suggère que ce point soit intégré au projet définitif.**

**Question 22 : Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations et propositions exprimées par mail par Mme Dominique SERRA, Ecouché, pour un collectif d'habitants ?**

Réponse P2AO :

- Quelle est la taille des « projets d'unités de méthanisation » évoqués dans le SCoT ?

Ce n'est pas l'objet du SCoT de déterminer la taille des projets de méthanisation. Le SCoT encourage ces démarches dans le DOO, mais les caractéristiques des projets seront à préciser en phase opérationnelle.

- Qu'est ce que le SCoT peut prévoir afin de résorber les nuisances tant pour les salariés que pour les habitants ?

De la même manière que pour les risques naturels et technologiques, le SCoT prévoit des prescriptions visant à limiter l'exposition aux nuisances. Les secteurs soumis aux nuisances sonores identifiés ne seront pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat, et les bâtiments déjà existants devront être conformes aux normes d'isolation acoustique. Concernant la qualité de l'air, le développement de solutions d'énergies renouvelables ainsi que le développement des modes doux et alternatifs devraient limiter les émissions de polluants et de gaz à effets de serre, limitant également l'exposition des populations.

Concernant les nuisances pour les salariés, ce n'est pas du ressort du SCoT.

- Quelles suggestions / propositions / solutions peuvent participer de la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau ?

Voir réponses aux questions 13 et 19.

- Par quels moyens peut-on améliorer le taux de conformité des installations ANC, aujourd'hui moyen, sur la CdC des Courbes de l'Orne ?

Ce n'est pas l'objet du SCoT, la mise en conformité des installations ANC sont du ressort des collectivités compétences en matière de SPANC.

- Des compléments d'information sont demandés sur le projet de méthanisation à Sarceaux, le gestion du risque inondations, le voisinage du site SEVESO Seuil Haut à Sarceaux et Agrial à Argentan, et le risque Transport de Matières Dangereuses. Quelles sont les mesures à prendre en cas d'incidents voire d'accidents ?

Le site SEVESO d'Agrial fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT), qui donne les mesures à prendre en cas d'accident.

- Le document met en avant la nécessité de travailler à la qualité des entrées de ville, participant de l'attractivité du territoire. Or l'arrivée à Ecouché depuis Argentan est fortement marquée par les panneaux publicitaires ainsi que les bâtiments d'Agrial, peu intégrés à leur environnement (couleur, végétation peu présente...)

La multiplication des panneaux publicitaires rend peu lisible le paysage urbain et peut potentiellement le déqualifier, ce qui entraîne un enjeu d'amélioration de la sécurité et de l'attractivité de ces espaces. Pour y remédier, le SCoT recommande dans son DOO (p75) l'élaboration de règlements locaux de publicité (communaux ou intercommunaux) permettant de gérer la publicité, en réglementant son implantation, les couleurs utilisées, les formats... A noter que le PLUi des Courbes de l'Orne, en cours d'élaboration, ne comprend pas de RLPi (règlement local de publicité intercommunal).

L'amélioration de la qualité des entrées de ville passe également par une intégration

*paysagère travaillée des bâtiments, pour adoucir la transition entre les espaces agricoles et naturels et les espaces bâtis. Cette intégration peut se réaliser via différents leviers : végétalisation, travail sur les silhouettes urbaines, les formes et couleurs du bâti, les matériaux utilisés... Dans cette optique, le SCoT expose des préconisations p74 du DOO : les PLU(i) devront rechercher à renforcer cette intégration bâtie et prévenir les « ruptures morphologiques ».*

- *Le SCoT étant favorable à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, il faudrait que soit développés les transports collectifs entre Ecouché et Argentan, ainsi que les services comme la poste, essentiels pour les habitants.*

*Le développement des modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, transports à la demande, covoiturage...) à la voiture individuelle est l'un des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le SCoT encourage fortement ces nouvelles mobilités, notamment via les préconisations des Objectifs 1.1.1 « Maintenir et améliorer les connexions vers l'extérieur reliant le territoire au Grand Ouest et à l'Axe Seine » et 1.1.2 « Développer des solutions de déplacements durables au sein du Pays pour réduire les temps de déplacement et diminuer les rejets atmosphériques » dans le DOO, notamment via un renforcement de l'intermodalité autour des gares et une articulation affirmée entre les mobilités à développer et les polarités du territoire, dont Argentan et Ecouché-les-Vallées, grâce à des aménagements adaptés et sécurisés (voir schéma p15 du DOO). Le développement des transports collectifs fait donc partie des leviers que préconise le SCoT afin de faciliter les mobilités au sein du P2AO.*

*Par ailleurs, un maillage équilibré d'équipements et de services est également un moyen de limiter les déplacements contraints et donc l'usage de la voiture. C'est tout l'objet des préconisations exposées dans l'Objectif 1.5.1 du DOO « Renforcer les équipements et services de proximité pour un cadre de vie amélioré ». Les collectivités devront notamment optimiser et organiser les complémentarités entre les centres urbains, les secteurs d'emploi et les secteurs accessibles en transports collectifs pour une accessibilité à différents services qui soit équilibrée sur l'ensemble du territoire.*

**Analyse de la commission : La commission estime que les réponses apportées au requérant sont satisfaisantes.**

### **Question n°23 : Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations et propositions exprimées par M. CHAPELLE (registre d'Argentan) ?**

Réponse P2AO :

- *Améliorer la liaison Paris-Granville via la mise en place d'une autoroute 2x2 voies et via l'électrification de la ligne SNCF Paris-Granville*

*L'amélioration de la ligne SNCF Paris-Granville a été considérée comme prioritaire par les élus, qui souhaitent conserver les haltes ferroviaires présentes sur le territoire (voir p12 du DOO). La Région Normandie, qui dispose des compétences en matière de transports ferrés, étudie aujourd'hui l'opportunité des haltes ferroviaires du P2AO, peu fréquentées, et accompagne dans le même temps les travaux de modernisation des deux gares d'Argentan et l'Aigle. Si les prises de décision sur cette thématique dépassent l'échelle du SCoT, le document s'est attaché à faire remonter le positionnement des élus sur ce sujet, portant la parole du territoire.*

*Dans la même logique, le SCoT met en avant le souhait des élus de voir se prolonger la mise en 2x2 voies de la RD926 entre Argentan et Verneuil-sur-Avre, même si ces compétences sont du ressort des Départements.*

**Analyse de la commission : La commission estime que les réponses apportées au requérant ne sont que partiellement satisfaisantes, notamment en ce qui concerne la ligne ferroviaire Paris-Granville.**

**Question n°24 : Quelles suites entendez-vous donner aux observations et propositions exprimées par M. NOTTIN relativement aux risques naturels ?**

Réponse P2AO :

- Compléter le SCoT par la mention des risques naturels (inondations et marnières en particulier), en proscrivant les urbanisations dans les secteurs concernés par ces risques (à décliner dans les chapitres 1.3, 3.1 et 3.2).
- En particulier, compléter le paragraphe relatif aux parcs éoliens par une interdiction d'implantation « dans les zones dont le sous-sol est susceptible de receler d'anciennes marnières » (P96 du DOO).

*Les risques naturels sont pris en compte dans le SCoT par le biais des plans de prévention des risques existants sur le territoire, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens. Le SCoT prévoit ainsi de développer l'urbanisation préférentiellement dans les secteurs éloignés des zones à risques.*

*Il en est de même pour l'implantation de parcs éoliens. Par ailleurs, ils feront l'objet d'études d'impacts spécifiques qui évitent leur installation dans des secteurs à risques.*

**Analyse de la commission : La commission estime que les réponses apportées au requérant sont satisfaisantes. Elle suggère cependant d'exclure totalement (et non « préférentiellement ») l'urbanisation dans les zones à risques.**

## 12. CLÔTURE DU RAPPORT

Ce jour, la commission d'enquête a clôturé son rapport.

Il est destiné à M. le Président du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, autorité organisatrice de l'enquête.

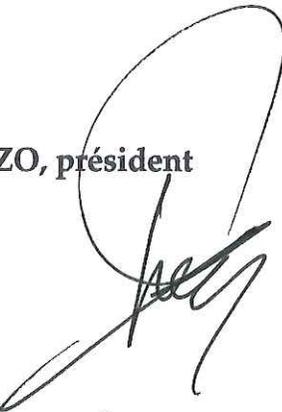
Le rapport d'enquête est remis, accompagné des registres d'enquête ainsi que du dossier mis à la disposition du public au siège du PETR.

Le rapport comprend : le rapport proprement-dit ainsi que ses annexes et pièces jointes relatives au déroulement de l'enquête publique (Partie 1,) accompagné des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête (Partie 2).

Fait le 19 novembre 2018,

La commission d'enquête,

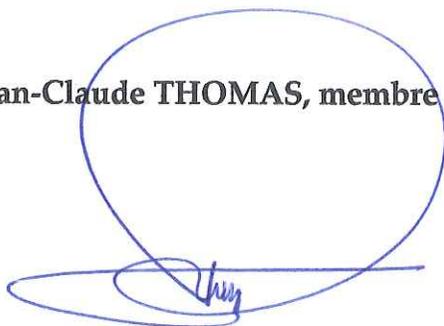
Patrick OPEZZO, président



Jean COULON, membre



Jean-Claude THOMAS, membre



*Copie du présent rapport et des conclusions est transmise par les soins de la commission à M. le Président du Tribunal administratif de Caen.*

## 13. PIÈCES JOINTES

Liste des pièces jointes remises à M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, autorité organisatrice de l'enquête, lors de la remise du présent rapport :

1 - Décision du Tribunal administratif de désignation de la commission d'enquête

2 - Arrêté du 25 juillet 2018 de prescription d'enquête

3 à 6 - Annonces légales publiées dans la presse

7- Avis d'enquête publique affiché en divers lieux du territoire

8 - Récépissé de remise du procès-verbal de synthèse

9 – Eléments du registre dématérialisé (5 pièces)

10 - Pages 1 et 19 du registre d'enquête de :

- Argentan (siège du PETR),
- La Ferté en Ouche,
- Gacé,
- L'Aigle,
- Vimoutiers

CB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

17/05/2018

N° E18000045 /14

## LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 30/04/2015, la lettre par laquelle le Président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Patrick OPEZZO

**Membres titulaires :**

Monsieur Jean COULON

Monsieur Jean-Claude THOMAS

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick OPEZZO, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean COULON, membre titulaire de la commission.

**Membre suppléant :**

Monsieur Patrick BOITON

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche et aux membres de la commission d'enquête.

17/05/2018



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
La Greffière en Chef.

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN

Pour le président empêché,  
Le vice-président du plus ancien,

signé X. MONDÉSERT

**Arrêté n°2018-08**  
**prescrivant l'enquête publique**  
**sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**  
**du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche**

**Le Président du PETR,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5741-1 qui définit le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 141-1 relatif au contenu, aux effets et à la procédure du SCOT, ainsi que l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme relatif à l'enquête publique,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2 relatifs à l'enquête publique pour les documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale, ainsi que l'article R. 123-5 relatif à la saisie du Président du Tribunal Administratif et de la désignation de la commission d'enquête,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs et du Pays d'Ouche », 1

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT intervenu au Comité Syndical du PETR du 5 juillet 2017, conformément à l'article L. 43-18 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 avril 2018 arrêtant le projet de SCOT et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la décision n°E18000045/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 17 mai 2018 désignant la composition de la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche,

**Vu** l'arrêté du Président du PETR n°2018-07 du 2 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, abrogé par le présent arrêté,

**Siège Argentan :**

Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées – BP 40038 – 61202 Argentan Cedex  
Tél. : 02.33.36.85.83 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

**Antenne La Ferté-en-Ouche :**

41 Grande Rue  
La Ferté-Fresnel – 61550 La Ferté-en-Ouche  
Tél : 02.33.84.87.23 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

**Arrête :**

**Article 1 – Objet et finalité de l'enquête publique sur le SCOT**

Suite à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche le 25 avril 2018, ce dernier doit être soumis à enquête publique avant approbation par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le SCOT permet de définir à l'horizon de 20 ans, les principales orientations relatives à l'organisation du territoire et le cadre des principales politiques publiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire : gestion économe des espaces, protection des milieux, habitat, transports, équipement commercial et artisanal, qualité architecturale et paysagère, équipements et services notamment.

Le SCOT concerne le périmètre des trois Communautés de Communes des Pays de l'Aigle, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et Argentan Intercom.

Le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche est la structure porteuse du SCOT et constitue ainsi l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elles sont à adresser au siège du PETR à l'attention de :

**Monsieur le Président  
PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche  
Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées - BP 40038  
61202 Argentan Cedex.**

2

**Article 2 – Commission d'enquête**

Par décision n° E18000045/14 du 17 mai 2018, le Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- . Un Président : Monsieur Patrick OPEZZO, directeur de CAUE à la retraite,
- . Deux membres titulaires : Monsieur Jean COULON, cadre au ministère des finances à la retraite, et Monsieur Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite,
- . Un membre suppléant : Monsieur Patrick BOITON, officier de gendarmerie à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick OPEZZO, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean COULON, membre titulaire de la commission.

**Article 3 – Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé au :

**PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche  
Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées - BP 40038  
61202 Argentan Cedex.**

**Siège Argentan :**

Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées – BP 40038 – 61202 Argentan Cedex  
Tél. : 02.33.36.85.83 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

**Antenne La Ferté-en-Ouche :**

41 Grande Rue  
La Ferté-Fresnel – 61550 La Ferté-en-Ouche  
Tél : 02.33.84.87.23 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

#### Article 4 – Calendrier de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 9 h au samedi 20 octobre 2018 à 17 h (durée de 34 jours).

#### Article 5 – Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

. La délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de la concertation,

. Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au SCOT,

. Le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du PETR en date du 25 avril 2018, comprenant :

- Un rapport de présentation comprenant :

- 1.1 Diagnostic transversal
- 1.2 Actualisation du diagnostic
- 1.3a Fiches annexes au diagnostic : Introduction
- 1.3b Fiches annexes au diagnostic : Livret 1
- 1.3c Fiches annexes au diagnostic : Livret 2
- 1.3d Fiches annexes au diagnostic : Livret 3
- 1.4 Etat Initial de l'Environnement
- 1.5 Explication des choix
- 1.6 Analyse de la consommation d'espace
- 1.7a Evaluation environnementale
- 1.7b Indicateurs de suivi
- 1.8 Articulation du SCOT avec les autres documents
- 1.9 Résumé non technique
- Annexe 1 : Enveloppes urbaines de référence

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

. Le bilan de la concertation,

. La délibération du Comité Syndical en date du 25 avril 2018 arrêtant le projet de SCOT,

. L'ensemble des avis transmis dans les délais impartis dans le cadre de la consultation réglementaire et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

#### Article 6 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique, au format papier et au format électronique (CD Rom), sera déposé durant la durée de l'enquête publique et sera consultable aux jours et horaires d'ouverture dans les lieux suivants :

---

##### Siège Argentan :

Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées – BP 40038 – 61202 Argentan Cedex  
Tél. : 02.33.36.85.83 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

##### Antenne La Ferté-en-Ouche :

41 Grande Rue  
La Ferté-Fresnel – 61550 La Ferté-en-Ouche  
Tél : 02.33.84.87.23 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

. Au siège du PETR à **Argentan**, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

. A l'antenne du PETR, 41 Grande Rue, la **Ferté-Fresnel**, 61550 la Ferté-en-Ouche : le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30.

. A la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, Pôle administratif, 5 place du Parc, 61300 **l'Aigle** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

. A la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15 rue Pernelle, 61120 **Vimoutiers** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

. A la mairie de **Gacé**, Place du Château, 61230 **Gacé** : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h.

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur la page dédiée du site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

#### Article 7 – Observations du public

Durant la période d'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

. Sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les 5 lieux de consultation précisés à l'article 6, et lors des 10 permanences tenues par la commission d'enquête précisées à l'article 8.

. Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur l'adresse internet : <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>

Les observations pourront également être transmises :

. Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée : [scot-p2ao@registredemat.fr](mailto:scot-p2ao@registredemat.fr)

. Par courrier postal au Président de la commission d'enquête : Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan Cedex.

#### Article 8 – Lieux et horaires des permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

---

##### **Siège Argentan :**

Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées – BP 40038 – 61202 Argentan Cedex  
Tél. : 02.33.36.85.83 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

##### **Antenne La Ferté-en-Ouche :**

41 Grande Rue  
La Ferté-Fresnel – 61550 La Ferté-en-Ouche  
Tél. : 02.33.84.87.23 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

<p><b>PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche</b> <i>Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, 61202 ARGENTAN</i></p>	<p><b>Lundi 17 septembre, de 10h à 12h</b> <b>Mercredi 3 octobre, de 10h à 12h</b> <b>Vendredi 12 octobre, de 18h à 20h</b></p>
<p><b>Communauté de Communes des Pays de l'Aigle</b> <i>Pôle administratif, 5 place du Parc, 61300 L'AIGLE</i></p>	<p><b>Mardi 25 septembre, de 10h à 12h</b> <b>Mercredi 3 octobre, de 15h à 17h</b> <b>Vendredi 12 octobre, de 14h à 16h</b></p>
<p><b>Télécentre de Vimoutiers</b> <i>9 rue Eugène Lecoœur, 61120 VIMOUTIERS</i></p>	<p><b>Lundi 17 septembre, de 15h à 17h</b> <b>Samedi 20 octobre, de 15h à 17h</b></p>
<p><b>Mairie de Gacé</b> <i>Place du Château, 61230 GACE</i></p>	<p><b>Mardi 25 septembre, de 15h à 17h</b> <b>Samedi 20 octobre, de 10h à 12h</b></p>

#### Article 9 – Rapport et conclusion d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête publique.

Dans un délai de 30 jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et émet des conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an au siège du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, au siège des 3 Communautés de Communes qui composent le périmètre du SCOT, dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 6, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne. Ils seront consultables également pendant un an sur le site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans la rubrique dédiée au SCOT : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

#### Article 10 – Evaluation environnementale et avis de l'Autorité environnementale

Le dossier du SCOT comporte notamment au sein du Rapport de Présentation, l'Evaluation Environnementale du projet. A ce titre, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie) a été sollicité et constitue une pièce soumise à l'enquête publique. Cet avis peut être consulté aux lieux et horaires indiqués à l'article 6 du présent arrêté, ainsi que sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/normandie-r23.html> et sur le site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans la rubrique dédiée au SCOT : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

#### Article 11 – Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

Conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, au terme de cette enquête publique, le Comité Syndical du PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche pourra approuver le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

#### Article 12 – Identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mme Emmanuelle DABON, Directrice-adjointe, responsable de l'antenne de la Ferté-en-Ouche, par mail à l'adresse [e.dabon@p2ao.fr](mailto:e.dabon@p2ao.fr) ou par téléphone au 02.33.84.87.14.

#### Article 13 – Information du public

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux des trois journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, ci-après désignés : Le Journal de l'Orne, Le Réveil Normand, Ouest France.

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies et aux 3 Communautés de Communes composant le périmètre du SCOT et publié sur le site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans la rubrique dédiée au SCOT : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

#### Article 14

L'arrêté n°2018-07 du 2 juillet 2018 est abrogé, et remplacé par ce nouvel arrêté.

#### Article 15 – Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète de l'Orne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête,
- Madame et Messieurs les Présidents des trois Communautés de Communes qui composent le PETR,
- Monsieur le Maire de Gacé.

Fait à Argentan, le 25 juillet 2018,



Le Président,

Jean-Marie VERCRUYSSSE



## Orne

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 4,16 € HT la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actu.legales.fr](http://www.actu.legales.fr).

## Adjudications immobilières

718537401 - VJ

Cabinet de la SCP PICARD - LABEL - QUEFFRINEC

Avocats associés à ÉVREUX, 19, rue Saint-Sauveur  
Tél. 02 32 38 87 23 - email : cabinet@picard-label.avocat.fr

### A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur  
Commune de MÉNILLES (27), 7, chemin de Fontenelle, lieudit La Fontenelle  
le lundi 8 octobre 2018 à 9 h 00

à la barre du Tribunal de Grande Instance d'Évroux, 4 bis, rue de Verdun  
Une MAISON D'HABITATION sur deux niveaux, commune de Ménilles (27), sis 7, chemin de Fontenelle, lieudit La Fontenelle, cadastré section ZI n° 243, 244 et 286, pour une contenance de 25 a 28 ca.

Le bien immobilier est actuellement occupé.  
Bilan énergétique : 794,05 kWhEP/m2.an.

Mise à prix : 50 000 euros

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Évroux, ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant.

Toute personne souhaitant soutenir les enchères devra remettre à son avocat un chèque de banque représentant le dixième du montant de la mise à prix (sans que le montant de cette garantie puisse être inférieure à 5 000 euros).

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un avocat postulant au barreau de l'Évroux.

Pour tous renseignements, et notamment pour visiter les biens, s'adresser :  
- pour visiter, s'adresser à la SCP DE ARRIBA - DEMEY - AMIOT - SALLARD, Tél. 02 32 33 06 70.

- au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Évroux où le cahier des charges est déposé.

- au cabinet de la SCP PICARD - LABEL - QUEFFRINEC, avocats à Évroux.  
- sur internet : [www.barreau-evroux.fr](http://www.barreau-evroux.fr) rubrique "Services".

# Carnet

## REMERCIEMENTS D'INHUMATION

### 61 - GACÉ - LONRAI

Ludovic et Anne-Laure, ses enfants ;  
Edith LETARD et sa fille, sa compagne ;  
Jacqueline SUZENNE JULIEN, et ses Enfants,  
Daniel et Jocelyne JULIEN, et leurs Enfants,  
Jean-Marie et Odile JULIEN, et leur Fils,  
Eric et Nathalie JULIEN, et leurs Enfants,  
Gildas JULIEN et Vanessa FOURET, et leurs Enfants,  
Sa sœur, ses frères et belles-sœurs,  
Toute la Famille et ses Amis,  
très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

### Monsieur Martial JULIEN

Et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, remerciant sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs dons pour la recherche contre le cancer, leurs offrandes de fleurs, de plaques et envois de cartes se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

PF TÉTARD-TIRARD « Le Choix Funéraire », Gacé - Tél. 02 33 23 89 63.

### 27 - RUGLES - BOIS-ARNAULT

M. René BLONDEAU,  
Et toute la Famille,  
très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

### Madame Louise BLONDEAU

vous adressent leurs plus sincères remerciements ainsi qu'aux docteurs GUITTON et VERDAVOINE, le service ADMR, le SSIAD, les infirmières Christine, Charlene et Evelyne, et s'excusent des oublis dans l'envoi de faire-part.

PF Serge BONHOMME « Le Choix Funéraire », 61300 L'Aigle - Tél. 02 33 24 10 79.

## Avis administratifs

7184762201 - AA

SCOT PAYS D'ARGENTAN  
D'AUGE ET D'OUCHE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été arrêté le 25 avril 2018. Par arrêté n° 2018-08 du 25 juillet 2018, le président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique avant approbation du SCOT.

Le SCOT permet de définir à l'horizon de 20 ans, les principales orientations relatives à l'organisation du territoire et le cadre des principales politiques publiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire. Le SCOT concerne le périmètre des 3 Communautés de communes (CdC) des Pays de l'Aigle, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et d'Argentan Intercom.

Dates de l'enquête : l'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 9 h 00, au samedi 20 octobre 2018 à 17 h 00 (durée de 14 jours).

Commission d'enquête : M. Patrick OPEZZO, président de la commission, M. Jean COULON / M. Jean-Claude THOMAS, membres de la commission, M. Patrick BOITON, suppléant de la commission.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12, route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan cedex.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations dans les registres prévus, dans les lieux suivants :

- Au PETR à Argentan, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

- A l'antenne du PETR, 41, Grande rue, La Ferté-Fresnel, 61550 La Ferté-en-Ouche : le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

- A la CdC des Pays de l'Aigle, Pôle administratif, 5, place du Parc, 61300 L'Aigle : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- A la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15, rue Pernelle, 61120 Vimoutiers : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- A la mairie de Gacé, place du Château, 61230 Gacé : du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant la durée de l'enquête sur le site internet : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

Les observations pourront aussi être recueillies :

- Lors des 10 permanences de la commission d'enquête.

- Sur le registre dématérialisé sécurisé à la disposition du public : <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>

Les observations pourront aussi être transmises :

- par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée : [scot-p2ao@registredemat.fr](mailto:scot-p2ao@registredemat.fr)

- par courrier postal au président de la commission d'enquête : Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12, route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan Cedex.

Lieux et horaires des permanences des commissaires-enquêteurs :

- PETR, Maison des Entreprises et des Territoires, 12, route de Sées, 61200 Argentan : lundi 17 septembre de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 3 octobre de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 12 octobre de 18 h 00 à 20 h 00.

## Eure

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 4,73 € HT la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actu.legales.fr](http://www.actu.legales.fr).

7185066501 - VS

**START**  
SARL  
Au capital de 200 euros  
Siège social :  
54, boulevard Victor Hugo  
92110 CLICHY-LA-GARENNE  
RCS Nanterre 817 630 197

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une AGE en date du 10 août 2018, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de la société à compter de cette même date au 6, allée du Boulouir à Gisors (27140).  
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
La société sera radiée du RCS de Nanterre et fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'Évroux.

7185513301 - VS

**SCP MATEU SANCHEZ**  
Notaires à MAGNY-EN-VEKIN

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 23 août 2018, il a été constitué un Groupement forestier :  
Dénomination : SHERWOOD.  
Capital : 1 000 euros.  
Apports : 1 000 euros en numéraire.  
Siège social : 60, rue du Moulin, 27700 Tosny.

Objet : la constitution, l'amélioration, l'entretien, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Patrick LEVY-WAITZ, 9, rue Daru, 75008 Paris et M. Bernard SAINT-DENIS, 1, rue du Moulin, 27700 Tosny.

Agrément : les cessions de parts sont libres au profit d'un descendant ou conjoint ainsi qu'un associé ayant la qualité d'exploitant forestier des biens usage forestier du groupement.  
Immatriculation au RCS d'Évroux.

718534091 - VS

**Étude de Maître Frédéric WEIL**  
**Thomas LE BORGNE**  
**et Sébastien RAULET**  
Notaires associés  
à ALENÇON (Orne)  
17, rue Sainte-Thérèse

### AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Maître Yannick GRAILLOT, notaire associé de la Société civile professionnelle dénommée "Frédéric WEIL, Thomas LE BORGNE et Sébastien RAULET, notaires associés d'une société civile titulaire d'un Office notarial" ayant son siège à Alençon (Orne), 17, rue Sainte-Thérèse, avec bureau annexe à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne), le 26 mars 2013 a été effectuée une augmentation de capital social de la SCI F.B.V., Société civile immobilière au capital de 176 142 euros, ayant son siège social à Alençon (Orne), 80, rue de Bretagne, identifiée au Répertoire des entreprises sous le numéro Siren 511 990 709 RCS Alençon.

Les apporteurs en numéraire sont :

M. François Charles Noël DENIAUD demeurant à Alençon (61000), 80, rue de Bretagne, Célibataire.

M. Vincent Antoine Jérôme DENIAUD demeurant à Alençon (61000), 80, rue de Bretagne, Célibataire.

Apports en numéraire :

M. François DENIAUD apporte la somme de soixante-treize mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (73 979,64 euros).

M. Vincent DENIAUD apporte la somme de soixante-treize mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (73 979,64 euros).

Capital social : le nouveau capital social s'élève à trois cent vingt-quatre mille cent un euros et vingt-huit centimes (324 101,28 euros).

Les modifications statutaires seront publiées au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.

Pour avis  
Le Notaire.

7185327401 - VS

**AAE**  
Société par actions simplifiée  
Capital de 13 718,45 euros  
Siège social :  
39, rue Jean de Becker Remy  
Aubaveux  
27940 LE VAL D'HAZEY  
RCS Évroux 409 584 174

### MODIFICATIONS DIVERSES

Le 1er août 2018, l'associé unique a :

- pris acte de la démission de M. Rhéal Frédéric DUPRE de sa fonction du président à effet au 1er août 2018.

- nommé M. Jans KUMBRIK demeurant Vogelrohrscheid, 25, 48167 Münster, Allemagne, en qualité de président.

- nommé M. Gerrit MERTEN demeurant Langeland, 36, 48308 Senftenberg, Allemagne, en qualité de Directeur général.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

7185458401 - VS

### HEXAGONE AUTOMOBILE

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : 55, rue Superville  
62750 LOOS-EN-GOHELLE  
834 690 075 RCS Arras

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Personne habilitée à engager la société : Laurent OCON, gérant, demeurant 5, rue de la Vallée à Huest (27930).

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 2018, il résulte que le siège social a été transféré 5, rue de la Vallée à Huest (27930), à compter du même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

En conséquence, la société, qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Évroux.

Pour avis

7185394501 - VS

**SARL YANNICK ROGER**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 500 euros  
Siège social : SAINT-MARS  
D'EGRENE (61350)  
Hôtel Molton  
RCS Alençon n° 829 748 805

### AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes d'une délibération reçue par acte authentique en date du 20 juillet 2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la société ROGER, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, société dont le siège social est à Saint-Mars-d'Égreville (61350), Hôtel Molton, RCS Alençon n° 533 873 238, appartenant à M. Yannick ROGER.

En conséquence, l'article des statuts a été modifié.

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à 500 euros.

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à 70 500 euros.

Pour avis

7185396001 - VS

**AUTOROUTE DE LIAISON SEINE-SARTHE ALIS**  
Société anonyme  
Au capital de 2 850 000 euros  
Siège social : lieudit Le Haut Croix  
27310 BOURG-ACHARD  
422 654 160 RCS Bernay

### ADMINISTRATEUR

Par lettre du 2 mai 2018, la société SAPN administrateur a désigné M. Julien CASTRES SAINT MARTIN demeurant 14, villa du Parc, 92500 Neuilly-Matignon, en qualité de représentant permanent pour les représenter au sein du conseil d'administration d'ALIS, en remplacement de M. Vincent CUVILLIER.

Mention sera portée au RCS de Bernay.

Retrouvez-nous sur  
**actu.fr/le-reveil-normand**

# Annonces égales

## Orne

Tarif de référence stipulé dans l'Art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 4,16 € HT la ligne.  
Les annonces sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelogales.fr.

### Avis administratifs

718476201-AA  
SCOT PAYS D'ARGENTAN  
D'AUGE ET D'OUCHE  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été arrêté le 25 avril 2018. Par arrêté n° 2018-08 du 25 juillet 2018, le président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique avant approbation du SCOT.  
Le SCOT permet de définir à l'horizon de 20 ans, les principales orientations relatives à l'organisation du territoire et le cadre des principales politiques publiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire. Le SCOT concerne le périmètre des 3 Communautés de communes (Cdc) des Pays de L'Algo, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et de l'Argentan intercom.  
Dates de l'enquête : l'enquête publique se déroulera du 17 septembre 2018 à 9 h 00, au samedi 20 octobre 2018 à 17 h 00 (durée de 34 jours).  
Commission d'enquête : M. Patrick OPEZZO, président de la commission, M. Jean COULON / M. Jean-Claude THOMAS, membres de la commission, M. Patrick BOITON, suppléant de la commission.  
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12, route de Séas, BP 40038, 61202 Argentan cedex.  
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations dans les registres prévus, dans les lieux suivants :  
- Au PETR à Argentan, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.  
- A l'antenne du PETR, 41, Grande rue, La Ferté-Fresnel, 61550 La Ferté-en-Ouche : le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.  
- A la Cdc des Pays de L'Algo, Pôle administratif, 5, place du Parc, 61300 L'Algo : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.  
- A la Cdc des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15, rue Pernelle, 61200 Vimoutiers : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.  
- A la mairie de Gacé, place du Château, 61230 Gacé : du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00.  
Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant la durée de l'enquête sur le site internet : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>  
Les observations pourront aussi être recueillies :  
- Lors des 10 permanences de la commission d'enquête.  
- Sur le registre dématérialisé sécuri-

visé à la disposition du public : <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>  
Les observations pourront aussi être transmises :  
- par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée : [scot-p2ao@registredemat.fr](mailto:scot-p2ao@registredemat.fr)  
- par courrier postal au président de la commission d'enquête : Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12, route de Séas, BP 40038, 61202 Argentan Cedex.  
Lieux et horaires des permanences des commissaires-enquêteurs :  
- PETR, Maison des Entreprises et des Territoires, 12, route de Séas, 61200 Argentan : lundi 17 septembre de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 3 octobre de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 12 octobre de 15 h 00 à 17 h 00.  
- Cdc des Pays de L'Algo, Pôle administratif, 5, place du Parc, 61300 L'Algo : mardi 25 septembre de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 3 octobre de 15 h 00 à 17 h 00, vendredi 12 octobre de 14 h 00 à 16 h 00.  
- Mairie de Vimoutiers, 9, rue Eugène Lecoquer, 61120 Vimoutiers : lundi 17 septembre de 15 h 00 à 17 h 00, samedi 20 octobre de 15 h 00 à 17 h 00.  
- Mairie de Gacé, place du Château, 61230 Gacé : mardi 25 septembre de 15 h 00 à 17 h 00, samedi 20 octobre de 10 h 00 à 12 h 00.  
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant 1 an au siège du PETR, au siège des 3 Cdc du périmètre du SCOT, dans les lieux d'enquête, et à la préfecture de l'Orne. Ils seront aussi consultables pendant 1 an sur le site internet du PETR dans la rubrique du SCOT.

### Vie de sociétés

7185558101 - VS  
**LE PAS DE COURSE**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 29, Grande rue  
61380 MOULINS-LA-MARCHE  
827 695 057 RCS Alençon

### AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes des décisions de l'assemblée générale du 22 août 2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22 août 2018 et sa mise en liquidation.  
Mme Aurélie BROUET demeurant 29, Grande rue, 61380 Moullins-la-Marche, associée unique et présidente de la société, exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.  
Le siège de la liquidation est fixé 29, Grande rue, 61380 Moullins-la-Marche, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.  
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'Alençon. Mention sera faite au RCS d'Alençon.  
Pour avis  
La Gérance,

7182665501 - VS  
**ORNE MULTI SERVICES**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 2, rue Henri Vaillant  
61390 COURTOYER  
831 009 162 RCS Alençon

### EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2018, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de démantèlement et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.  
Pour avis  
Le Président.

7185378501 - VS  
**CESSION DE FONDS ARTISANAL**

Par acte reçu par Maître Marthe ALIX-CHAPPELAIN, notaire à La Ferté-Bernard le 30 juillet 2018, enregistré au Service départemental de l'enregistrement de Le Mans le 6 août 2018, dossier 2018 06985, référence 2018 N 00889.  
La société LE SALON DE CARO, Société à responsabilité limitée (société à associé unique), au capital social de 100 euros, siège social : Ceton (61260), 5, rue du Thiel, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro 750 071 861.  
A vendu à la société CETON HAIR, Société à responsabilité limitée (société à associé unique), au capital social de 100 euros, siège social : Ceton (61260), 5, rue du Thiel, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro 840 980 751.  
Le fonds artisanal de coiffure mixte, vente de produits et accessoires se rapportant à l'activité de coiffure et soins du cheveu, vente de produits et accessoires se rapportant à l'activité de parfumerie et bijouterie, exploité à Ceton (61260), 5, rue du Thiel, connu sous l'enseigne LE SALON DE CARO, avec entrée en jouissance le 30 juillet 2018, moyennant le prix de quinze mille euros (15 000 euros).  
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Maître Stéphanie JERPHANION, notaire à Bellême (61130), 23-25, rue Ville Cloise, au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications ou domicile à été élu à cet effet.  
Pour avis

7185431701 - VS  
**SCI JOLINE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, la société dénommée SCI JOLINE, Société civile immobilière, au capital de 152 449,02 euros, dont le siège social était à Sainte-Marie-la-Robert (61320), La Chabossière, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro 382 194 496, a décidé de transférer son siège social à Louviers (27400), 23, rue Linant, à compter du 27 juillet 2018.  
Les statuts seront modifiés en conséquence et la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'Evreux (27000).  
Pour insertion  
Me Stéphane PELFRENE.

7185392501 - VS  
**EVER**  
Société civile  
Au capital de 1 000 euros  
20, rue des Emrangeards  
61300 L'ALGO  
RCS Alençon 482 669 058

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er août 2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 14, rue des Fosés Royaux, 27820 Saint-Christophe-sur-Avre, et ce, à compter du 1er septembre 2018.  
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evreux et sera radiée du Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.  
Pour avis  
La Gérance.

7185485601 - VS  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 août 2018, à Alençon.  
Dénomination : PRIVAS LYDIA.  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 38, rue du Marché de Laître de Tasigny, 61000 Alençon.  
Objet : prestataire de services ostéopathes.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : /.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.  
Ont été nommés :  
Président : Mme Lydia PRIVAS, 2, impasse de la Pelouse, 61250 Noë, a été nommé cogérant de la société, à compter du 1er août 2018, pour une durée non limitée.  
Pour avis  
Lydia PRIVAS.

7185484801 - VS  
**FERTEMACE**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 8 000 euros  
Siège social : Ieudil La Barre du Maine  
21 du Parc  
61600 LA FERTE-MACÉ  
483 339 818 RCS Alençon

### NOMINATION COGERANT

Aux termes d'un procès-verbal d'AGO en date du 27 juillet 2018, M. Kevin ESQUALT demeurant à Champigné (53640), l'impasse de la Noë, a été nommé cogérant de la société, à compter du 1er août 2018, pour une durée non limitée.  
Pour avis

7185494001 - VS  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018, de la société ATHISOINS, société en liquidation, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, siège social : résidence Millon, 1, allée de Montbray, 61430 Athis-de-l'Orne, RCS Alençon 813 235 934. Il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme Annelise DURAND, demeurant Athis-Vall de Rouvre (61430), 288, La Folière, Ronfleur, a été déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Alençon.  
Pour avis  
Le Liquidateur.

7185083001 - VS  
**RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'annonce parue dans LE JOURNAL DE L'ORNE, le 9 août 2018, concernant la société SASU PAUL BLOTTIERE MARECHALERIE, Inc. L'adresse est : La Froulière, Le Sap, 61470 Sap-en-Auge, en lieu et place de La Froulière, 61470 Le Sap.

7185431701 - VS  
**SCI JOLINE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, la société dénommée SOCIÉTÉ CIVILE CONSORTS MONNIER, société civile, au capital de 90 859,61 euros, dont le siège social était à Sainte-Marie-la-Robert (61320), La Chabossière, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro 382 194 496, a décidé de transférer son siège social à Louviers (27400), 23, rue Linant, à compter du 27 juillet 2018.  
Les statuts seront modifiés en conséquence et la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'Evreux (27000).  
Pour insertion  
Me Stéphane PELFRENE.

7185432801 - VS  
**SC CONSORTS MONNIER TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, la société dénommée SOCIÉTÉ CIVILE CONSORTS MONNIER, société civile, au capital de 90 859,61 euros, dont le siège social était à Sainte-Marie-la-Robert (61320), La Chabossière, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro 382 194 496, a décidé de transférer son siège social à Louviers (27400), 23, rue Linant, à compter du 27 juillet 2018.  
Les statuts seront modifiés en conséquence et la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'Evreux (27000).  
Pour insertion  
Me Stéphane PELFRENE.

7185473801 - VS  
**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 24 août 2018, à Alençon.  
Dénomination : PRIVAS LYDIA.  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 38, rue du Marché de Laître de Tasigny, 61000 Alençon.  
Objet : prestataire de services ostéopathes.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : /.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.  
Ont été nommés :  
Président : Mme Lydia PRIVAS, 2, impasse de la Pelouse, 61250 Noë, a été nommé cogérant de la société, à compter du 1er août 2018, pour une durée non limitée.  
Pour avis  
Lydia PRIVAS.

7185456801 - VS  
**AVIS DE CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dénomination sociale : HASEG.  
Forme : SA.  
Siège social : Domaine de la Vente, 61310 Sully-en-Gouffern.  
Capital social : 1 000 006 euros.  
Nombre Siren 346 520 034 RCS Alençon.  
L'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2018 a nommé à compter du même jour en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire et suppléant respectivement : Christian SEVESTRE sous la dénomination sociale de C. SEVESTRE, membre de la Compagnie régionale de Caen sous le n° FR383155056360-0052, demeurant au Parc Aléna, 2, rue Jane Addams, 14200 Saint-Contest et Pierre SCHMITT, Cabinet KRIBS SA, au capital de 275 000 euros, Siren 414 544 775 RCS Caen, demeurant au Parc Aléna, 2, rue Jane Addams, 14200 Saint-Contest un remplacement de Jacques Vilat ANCA, 18, rue Clément Marot, 75009 Paris et Groupe Conseils Expertises SA, 105, rue des Miroirs, 75017 Paris, Siret 728 200346 RCS de Paris.  
Modification au RCS d'Alençon.  
Pour avis et mention  
Le président, Jean-Pierre de GASTÉ.

7185432801 - VS  
**SC CONSORTS MONNIER TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, la société dénommée SOCIÉTÉ CIVILE CONSORTS MONNIER, société civile, au capital de 90 859,61 euros, dont le siège social était à Sainte-Marie-la-Robert (61320), La Chabossière, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro 382 194 496, a décidé de transférer son siège social à Louviers (27400), 23, rue Linant, à compter du 27 juillet 2018.  
Les statuts seront modifiés en conséquence et la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'Evreux (27000).  
Pour insertion  
Me Stéphane PELFRENE.

7185390601 - VS  
**SCI CA IMMOBILIER**

Au capital de 1 000 euros  
Siège social : Les Sablons  
61130 BELLEME  
N° Siren 808 136 352 RCS Alençon

### NON DISSOLUTION

Par délibération de l'assemblée générale du 15 septembre 2017, elle décide la poursuite de l'activité en application à l'article L.233-42 du Code de commerce et décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution malgré un déficit inférieur à la moitié du capital.  
Pour avis et mention

7185490801 - VS  
**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 22 août 2018, à Alençon.  
Dénomination : BIO CHAUFFAGE 61.  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 38, rue du Marché de Laître de Tasigny, 61000 Alençon.  
Objet : achat/vente pour tous types de modèles de chauffages et installations.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : /.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.  
Ont été nommés :  
Président : M. Jean-Marc VAN WALLEGHEM, 61000 LA FERTE-MACÉ, 61270 Rai.  
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.  
Jean-Marc VAN WALLEGHEM.

7185471201 - VS  
**FERTEMACE**  
SARL  
Au capital de 8 000 euros  
Siège social : Ieudil La Barre du Maine  
21 du Parc  
61600 LA FERTE-MACÉ  
483 339 818 RCS Alençon

### NON DISSOLUTION

Lors de l'AG mixte du 27 juin 2018, les associés ont décidé de ne pas dissoudre la société, en application de l'article L.233-42 du Code de commerce.  
Mention en sera faite au RCS.  
Pour avis  
La Gérance.



**NORMANDY SECURITY EVENTS**  
Société à responsabilité limitée en liquidation  
Au capital de 500 euros  
Siège social : Les Mansardes  
61230 COULMER  
Siège de liquidation : Les Mansardes  
61230 COULMER  
524 433 844 RCS Alençon

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 31 juillet 2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Ludovic MARY demeurant Les Mansardes, 61230 Coulmer, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.  
Le siège de la liquidation est fixé Les Mansardes, 61230 Coulmer. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Alençon, annexe au Registre du commerce et des sociétés.  
Pour avis  
Le Liquidateur.

## Agriculture

### MARCHÉ AUX VEAUX. Les cours à Briouze

Lundi 27 août.  
Veaux : 33.  
Tendances du marché : cours difficilement reconduits mais marché plus actif.  
Normand : bon, 170 € ; moyen 140 € ; petit 75 €.  
Frisons : bons 125 € ; moyens 100 € ; petits, 70 €.  
Croisés : charolais x frison : femelle ordinaire, 140 €.

# Annonces légales

PJ 5

Journal

LE RÉVEIL NORMAND  
MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018  
actu.fr/le-reveil-normand

58

## Orne

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 4,16 € ht la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

## Eure

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 4,73 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

## Marchés publics

Procédure adaptée

7186446501 - SF

INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Travaux d'aménagement de la maison Gautier en bureaux et cabinets médicaux sur la commune de Mesnil-sur-Iton suite à un marché à procédure adaptée déclaré infructueux.

## PROCÉDURE ADAPTÉE

### I - Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur : Organisme : INTERCO NORMANDIE SUD EURE. Adresse : service marchés publics, 84, rue du Canon, 27130 Verneuil-d'Avre-d'Iton. Téléphone : 02 32 32 99 37. E-mail : emmanuelle.bunel@inse27.fr

1.2. Coordonnées auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues : - d'ordre administratif : Mme Emmanuelle BUNEL, tél. 02 32 32 99 37. emmanuelle.bunel@inse27.fr

- d'ordre technique : M. Nicolas GUEUNET, tél. 02 32 35 50 45. nicolas.gueUNET@inse27.fr

La maîtrise d'œuvre est assurée par : - INFRADEC INGENIERIE, 14, rue de l'Aubette, 76000 Rouen. Tél. 02 32 76 40 60. Mail : infra.dec.ingenierie@wanadoo.fr

- Atelier d'architecture : Jean-Paul HEURTAUX, architecte DPLG, 10, rue des Violettes, 76630 Assigny-Petit-Caux. Tél. 02 35 04 23 80. Mail : jp-h-archi@wanadoo.fr

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et à laquelle les offres doivent être envoyées : même adresse qu'au point 1.1. et sur la plateforme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr

II - Objet du marché  
2.1. Description  
2.1.1. Type de marché : marché à procédure adaptée. Travaux.

2.1.2. Objet des prestations : travaux d'aménagement de la maison Gautier en bureaux et cabinets médicaux sur la commune de Mesnil-sur-Iton suite à un marché à procédure adaptée déclaré infructueux.

Les lots concernés sont : - Lot n° 1 : maçonnerie, gros œuvre.

- Lot n° 2 : menuiserie intérieure et extérieure.

- Lot n° 4 : plomberie, chauffage, ventilation.

- Lot n° 6 : couverture, bardage.

2.1.3. Durée du marché : les travaux commenceront à partir de la date indiquée dans l'ordre de service. La durée des travaux sera de 3 mois pour chaque lot.

III - Procédure  
3.1. Type de procédure : marché à procédure adaptée.

3.2. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, notamment sur le prix.

3.3. Date limite de réception des offres : 5 octobre 2018 avant 12 h 00.

3.4. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen. Mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

## Adjudications immobilières

7186242101 - VJ

OFFICE NOTARIAL - Me GAULARD

13 rue de Bec-Ham - 61300 L'AGLE  
Tél. 02 33 84 26 15

### À VENDRE PAR ADJUDICATION

En l'Office notarial de L'Agle

La vendredi 20 septembre 2018 à 14 h 30

À la requête de la ville de L'Agle.

UN IMMEUBLE anciennement affecté à un usage scolaire

(école du Moulin à Vent) avec cour bitumée

Sis à L'AGLE, 9, rue Clémence-Gibroy

Références cadastrales : section AT numéros 89 et 133 pour 21 à 70 ca.

Mise à prix : 100 000 euros

(avec possibilité de baisse de mise à prix à 90 000 euros)

Conditions pour enchérir : consignation préalable d'une somme de 10 000 euros par virement en l'Office notarial de L'Agle à recevoir préalablement à l'adjudication (relevé d'identité bancaire à demander à l'étude).

Modalités de paiement :

Frais : comptant.

Prix : au plus tard le 16 novembre 2018.

Visites organisées par la mairie : le 19 septembre 2018 de 14 h 00 à 15 h 00 et le 26 septembre 2018 de 14 h 00 à 15 h 00.

Pour tous renseignements, s'adresser :

- à la mairie de L'Agle (tél. 02 33 84 44 52)

- ou à l'Office notarial.

## Avis administratifs

7184802801 - AA

Préfecture de l'ORNE  
Service de la Coordination  
interministérielle  
Pôle environnement  
Installations classées pour  
la protection de l'environnement

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique présentée par la COOPERL ARC ATLANTIQUE relative à l'agrandissement d'un élevage porcin de type naisseur-engraisseur sur le site Le Chalet, ANCEINS à La Ferté-en-Ouche

Par arrêté n° 1122-18-20089 en date du 31 juillet 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente-deux jours, est prescrite du lundi 17 septembre 2018 au jeudi 18 octobre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur est Mme Marie-Rose ZEYMES. En cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. - Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - Environnement...) - protection de l'environnement...

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne, service de la Coordination interministérielle, pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

- Sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet à Alençon aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de La Ferté-en-Ouche, lieu de permanence, selon le calendrier suivant :

- lundi 17 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- samedi 22 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- jeudi 4 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- jeudi 11 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- jeudi 18 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public pourra formuler ses observations par courriel, en indiquant l'objet de l'enquête, transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- préfecture de l'Orne, service de la Coordination interministérielle, Pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex ;

ou à la mairie de 61550 La Ferté-en-Ouche.

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie de La Ferté-en-Ouche.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Ferté-en-Ouche ou sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

7185651501 - AA

SCOT PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été arrêté le 25 avril 2018. Par arrêté n° 2018-08 du 25 juillet 2018, le président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique avant approbation du SCOT.

Le SCOT permet de définir à l'horizon de 20 ans, les principales orientations relatives à l'organisation du territoire et le cadre des principales politiques publiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire. Le SCOT concerne le périmètre des 3 Communautés de communes (CdC) des Pays de l'Agile, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et d'Argentan Interco.

Dates de l'enquête : l'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 9 h 00 au samedi 20 octobre 2018 à 17 h 00 (durée de 34 jours).

Commission d'enquête : M. Patrick OPEZZO, président de la commission.

M. Jean COULON / M. Jean-Clément BIOMAS, membres de la commission.

M. Patrick BOITON, suppléant de la commission.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des entreprises et des territoires, 12, route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan cedex.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations dans les registres prévus, dans les lieux suivants :

- Au PETR à Argentan, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

- À l'antenne du PETR, 41, Grande Rue, La Ferté-Frosnel, 61550 La Ferté-en-Ouche : le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

- À la CdC des Pays de l'Agile, Pôle administratif, 5, place du Parc, 61300 L'Agle : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- À la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15, rue Pernelle, 61200 Vimoutiers : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- Au Château, 61230 Gacé : du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant la durée de l'enquête sur le site internet : http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot

Les observations pourront aussi être recueillies lors des 10 permanences de la commission d'enquête.

- Lors des 10 permanences de la commission d'enquête, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Les observations pourront aussi être transmises :

- Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée : scot-p2ao@reglatriedemat.fr

- Par courrier postal au président de la commission d'enquête : Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des entreprises et des territoires, 12, route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan cedex.

Lieux et horaires des permanences des commissaires enquêteurs :

- PETR, Maison des entreprises et des territoires, 12, route de Sées, 61200 Argentan : lundi 17 septembre de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 3 octobre de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 12 octobre de 18 h 00 à 20 h 00.

20 h 00,

- CdC des Pays de l'Agile, Pôle administratif, 5, place du Parc, 61300 L'Agle : mardi 25 septembre de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 3 octobre de 15 h 00 à 17 h 00, vendredi 12 octobre de 14 h 00 à 16 h 00.

- Télécentre de Vimoutiers, 9, rue Eugène Lecœur, 61200 Vimoutiers : lundi 17 septembre de 15 h 00 à 17 h 00, samedi 20 octobre de 15 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Gacé, place du Château, 61230 Gacé : mardi 25 septembre de 15 h 00 à 17 h 00, samedi 20 octobre de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant 1 an au siège du PETR, au siège des 3 CdC du périmètre du SCOT, dans les lieux d'enquête, et à la préfecture de l'Orne. Ils seront aussi consultables pendant 1 an sur le site internet du PETR dans la rubrique du SCOT.

L'association unique a décidé le 6 septembre 2018 et à compter du même jour :

- de remplacer la dénomination SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS RENARD par RENARD et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ;

- de nommer la société H2RA, SARL au capital de 100 000 euros, siège social : 650, rue de Gailion, 27500 Pont-Audemer, 798 709 937 RCS Bernay, en qualité de présidente en remplacement de M. Alexandre RENARD, démissionnaire.

## Vie de sociétés

7186207501 - VS

GRUPE SOFINOR

SOFINOR CAEN

10, rue Jean-Louis Carliquin  
Quartier Koenig  
14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Reully (27) du 31 août 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : M.T.SECURITE.

Siège : Reully (27930), 2, rue des Beaux Sites.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 20 000 euros.

Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger : le contrôle technique automobile et toutes activités annexes autorisées. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant en résulter directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Apports : 20 000 euros en numéraire.

Président : Maxime DESHAYES demeurant à Reully (27930), 2, rue des Beaux Sites.

Directeur général : Tatiana BARON, épouse DESHAYES demeurant à Reully (27930), 2, rue des Beaux Sites.

La société sera immatriculée au RCS d'Évreux.

718627501 - VS

L2B  
Société d'avocats  
20, rue Raymond Aron  
Paris de la Vallée  
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

### SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS RENARD

SAS  
Au capital de 54 000 euros  
Siège social :

26 bis, rue de la Rochette  
27000 ÉVREUX  
643 650 799 RCS Evreux

### DÉNOMINATION

L'association unique a décidé le 6 septembre 2018 et à compter du même jour :

- de remplacer la dénomination SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS RENARD par RENARD et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ;

- de nommer la société H2RA, SARL au capital de 100 000 euros, siège social : 650, rue de Gailion, 27500 Pont-Audemer, 798 709 937 RCS Bernay, en qualité de présidente en remplacement de M. Alexandre RENARD, démissionnaire.

7186435401 - VS

A & D DUSANTER

Société par actions simplifiée  
Au capital de 7 622,45 euros  
Siège social :

44, rue de la Porte Saint-Martin  
78770 THOIRY  
412 830 127 RCS Versailles

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 3 septembre 2018, il a été décidé le transfert du siège social pour le fixer à Écoules (27440) au 36 bis, route de Paris RCS d'Évreux, avec effet au 3 septembre 2018. Aucune activité conservée à l'ancien siège. Article 4 des statuts modifié.

Président : M. Damien DUSANTER demeurant 36 bis, route de Paris à Écoules (27440).

7186614601 - VS

SCI KEY WEST

Société civile  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 2, rue Corbelle  
27100 LE VAUDREUIL  
822 345 807 RCS Evreux

### CHANGEMENT GÉRANT

Suivant procès-verbal en date du 28 mai 2018, l'assemblée générale a nommé en qualité de gérant :

M. David COMTE demeurant 2, rue Corbelle, 27100 Le Vaudreuil en remplacement de Mme Peggy COMTE.

La Gérance.

**ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**

**+ FACILE PERTINENT PROCHE**

CENTRAL DES MARCHÉS PUBLICS

www.pmp2ao.com

**Abonnez-vous ! C'est si facile**

# Annonces légales

## Avis administratifs

7185651501 - AA  
**SCOT PAYS D'ARGENTAN  
D'AUGE ET D'OUCHE**

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été arrêté le 25 avril 2018. Par arrêté n° 2018-08 du 25 juillet 2018, le président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique avant approbation du SCOT.

Le SCOT permet de définir à l'horizon de 20 ans, les principales orientations relatives à l'organisation du territoire et le cadre des principales politiques publiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire. Le SCOT concerne le périmètre des 3 Communautés de communes (CdC) des Pays de L'Aigle, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et d'Argentan Intercom.

Dates de l'enquête : l'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 9 h 00 au samedi 20 octobre 2018 à 17 h 00 (durée de 34 jours).

Commission d'enquête : M. Patrick OPEZZO, président de la commission.

M. Jean COULON / M. Jean-Clément THOMAS, membres de la commission.

M. Patrick BOITON, suppléant de la commission.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des entreprises et des territoires, 12, route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan cedex.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations dans les registres prévus, dans les lieux suivants :

- Au PETR à Argentan, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

- A l'antenne du PETR, 41, Grande Rue, La Ferté-Fresnel, 61550 La Ferté-en-Ouche : le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

- A la CdC des Pays de L'Aigle, Pôle administratif, 5, place du Parc, 61300 L'Aigle : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- A la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15, rue Parnelle, 61200 Vimoutiers : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- A la mairie de Gacé, place du Château, 61230 Gacé : du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant la durée de l'enquête sur le site internet : <http://www.p2ao.fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

Les observations pourront aussi être recueillies :  
- Lors des 10 permanences de la commission d'enquête.  
- Sur le registre dématérialisé sécurisé à la disposition du public : <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>

Les observations pourront aussi être transmises :  
- Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée : [scot-p2ao@registredemat.fr](mailto:scot-p2ao@registredemat.fr)  
- Par courrier postal au président de la commission d'enquête : Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des entreprises et des territoires, 12, route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan cedex.

Lieux et horaires des permanences des commissaires enquêteurs :  
- PETR, Maison des entreprises et des territoires, 12, route de Sées, 61200 Argentan : lundi 17 septembre de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 3 octobre de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 12 octobre de 18 h 00 à 20 h 00.  
- CdC des Pays de L'Aigle, Pôle administratif, 5, place du Parc, 61300 L'Aigle : mardi 25 septembre de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 3 octobre de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 12 octobre de 14 h 00 à 16 h 00.  
- Télécentre de Vimoutiers, 9, rue Eugène Lecœur, 61200 Vimoutiers : lundi 17 septembre de 15 h 00 à 17 h 00, samedi 20 octobre de 15 h 00 à 17 h 00.  
- Mairie de Gacé, place du Château, 61230 Gacé : mardi 25 septembre de 15 h 00 à 17 h 00, samedi 20 octobre de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à disposition du public pendant 1 an au siège du PETR, au siège des 3 CdC du périmètre du SCOT, dans les lieux d'enquête, et à la préfecture de l'Orne. Ils seront aussi consultables pendant 1 an sur le site internet du PETR dans la rubrique du SCOT.

185548501 - AA  
Préfecture de l'ORNE  
**Société GH AUTO  
à MORTRÉE**

### 1ER AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

M. Joël Hargais, gérant de la société GH AUTO a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) à Mortrée.

L'activité est soumise aux rubriques 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation publique est ouverte du lundi 8 octobre 2018 au 6 novembre 2018 inclus.

Un dossier déposé sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mortrée.

Un registre sera mis à la disposition pour recevoir les observations.  
Des correspondances concernant le projet peuvent également être adressées à la mairie ou à la préfecture de l'Orne (SC-PE, BP 529, 61018 Alençon cedex) par courrier ou par voie électronique : ([pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr](mailto:pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr)) durant la période de consultation.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera soit :  
- un arrêté d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières,  
- un arrêté de refus.

## Vie de sociétés

7186316201 - VS  
**DÉBUT  
DE LOCATION  
GÉRANCE**

Suivant acte sous seing privé en date à Cherré (Sarthe) du 11 septembre 2018, Mme Sandra RAVNEL demeurant à Saint-Mesvert (72030), La Fabrique, Hameau de Saint Quentin, A donné en location-gérance à : Mlle Marion Magane POISSON demeurant à la place des Tilleuls, Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche.

Un fonds de commerce de Fleurs et articles funéraires et activités connexes liés à la profession, situé et exploités à Val-au-Perche (61260), 1, place des Tilleuls, Le Theil-sur-Huisne.  
Pour une durée d'une année à compter du 15 septembre 2018 renouvelable ensuite par tacite prolongation pour des périodes d'un an d'année en année, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetés et payés par le gérant et il en sera de même de toutes les sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation de ce fonds, et incombant également au gérant, la bailleur ne devant jamais être recherché à ce sujet.  
Pour insinuation.

7185351601 - VS  
**VITA OSTEO**  
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social transféré au 2 et 4, place du 14 Juillet 61100 FLERS  
RCS Alençon 811 319 649

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

En date du 1er septembre 2018, l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société du 15, rue Henri Laforest à Flers (61) au 2 et 4, place du 14 Juillet à Flers (61100).

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention sera faite au RCS d'Alençon.  
Pour avis.

7186356001 - VS  
**CLÔTURE  
DE LIQUIDATION**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018, la société SARL AGENCEMENTS ET SERVICES DU BOGAGE, société en liquidation, Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, siège social : Le Pont de Pierre, 61700 Champsecrot, RCS d'Alençon 809 153 455.

Il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, M. Jean Yves LOUVEAU demeurant Le Pont de Pierre, 61700 Champsecrot, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Alençon.  
Pour avis  
Le Liquidateur.

7186393601 - VS  
**CONDUITE PLUS**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 5 000 euros  
Place Jean Giquel des Touches  
61250 VALFRAMBERT  
RCS Alençon 798 877 189

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me BROCHARD-LANGE, notaire à Saint-Paterne - Le Chevain, le 4 mai 2018, enregistré à SDE Le Mans, le 22 mai 2018, dossier 2018 03469 référence 2018 00515, il a été décidé de transférer le siège social de la SARL CONDUITE PLUS de place Jean Giquel des Touches, 61250 Valframbert à l'adresse suivante 43, route de Fresnay, 61000 Saint-Germain-du-Corbais, à compter du 1er mai 2018.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Pour avis  
Le Gérant.

718640801 - VS  
**LS ASSOCIÉS**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 3 000 euros  
Siège social :  
28, boulevard de la République  
61000 ALENÇON

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 12 septembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : LS ASSOCIÉS  
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.  
Capital social : 3 000 euros divisé en 3 000 parts sociales d'1 euro chacune.  
Apports : apports en numéraire.  
Siège social : 28, boulevard de la République, 61000 Alençon.  
Objet social : activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière, de syndic. L'achat, la création, l'exploitation directe ou indirecte de tous cabinets de gérance, transaction, négociations, de logement individuels ou collectifs, de fonds de commerce, d'entreprises, de syndic de copropriété et plus généralement toutes activités d'agence immobilière. Le conseil en patrimoine, gestion financière, placement financier et le courtage en produits d'assurance. L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières. Le conseil en gestion des entreprises, la fourniture de tous services et toutes prestations de services (telles qu'études de marché, prospections commerciale, etc) pour le compte de sociétés filiales ou tiers. Tous investissements et placements immobiliers ou mobiliers sous quelque forme que ce soit. La négociation pour le compte de tiers de contrats de fournitures ou de prestations en tous genres, exploitation de droits acquis, accessoires, l'exploitation de marques, de brevets ou de modèles déposés, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commande, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de cession en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de commerce d'Alençon ou les statuts seront déposés.  
Gérance : Mme Charline LAVARDE demeurant à Genes-le-Gandelin (72150), 17, rue de Launay.  
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.  
Pour avis  
La Gérante.

7186530201 - VS  
**EXPLORATION  
AGRICOLE  
A RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE DE LA PILIÈRE**

Société civile régie par les articles L324-1 et suivants du Code rural  
Capital social : 10 000 euros  
Siège social : La Pilière  
LE GUÉ-DE-LA-CHAÎNE  
61120 BELFORT-EN-PERCHIE  
442 430 454 RCS Alençon  
le 21 Juin 2002

### DISSOLUTION

Suivant délibération du 11 septembre 2018 de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé de dissoudre la société, par anticipation à compter du 31 août 2018.  
M. Gilles PELLETIER demeurant La Pilière, Le Gué-de-la-Chaine, 61130 Belfort-en-Perche, a été nommé liquidateur.  
Le siège de liquidation est fixé à La Pilière, Le Gué-de-la-Chaine, 61130 Belfort-en-Perche.  
Toute correspondance est à adresser à : La Pilière, Le Gué-de-la-Chaine, 61130 Belfort-en-Perche.  
Les actes et pièces seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Alençon.  
Le Liquidateur.

7186573901 - VS  
**BDLO INVESTISSEMENT**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 10, rue du Commerce  
61200 ARGENTAN  
820 298 933 RCS Alençon

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 11 septembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 10, rue du Commerce, 61200 Argentan au 4, place Reine Mathilde, 14700 Falaise à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce d'Alençon.  
Pour avis  
La Gérante.

7186442301 - VS  
**AVIS  
DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte esp en date à Flers (61) du 10 septembre 2018, il a été constituée une SARL :  
Dénomination sociale : AQUA-PRESSING.  
Siège social : Centre commercial Le Tremblay, 61100 Saint-Georges-des-Groisliers.  
Objet social : activité de teinturerie, pressing, nettoyage à sec, automatisation, laverie, blanchisserie, stoppage, remailage, réparation et entretien de vêtements et autres textiles et accessoires.  
Durée : 99 ans.  
Capital social : 2 000 euros, constitués d'apports en numéraire.  
Gérance : Mme Armelle HAMON demeurant 5, rue de la Croix Boissée, 61440 Messis.  
Immatriculation de la société au RCS d'Alençon.

7186509801 - VS  
**ORNE CONCEPTION**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 51 000 euros  
Siège social : ZI Sud  
10, rue du Commerce  
61200 ARGENTAN  
397 528 290 RCS Alençon

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 14 septembre 2018, l'assemblée unique a décidé la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.  
La dénomination de la société, son objet, son siège et sa durée demeurent inchangés. La date de clôture de son exercice social est désormais fixée au 30 septembre.  
Le capital social reste fixé à la somme de 51 000 euros.  
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.  
Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Sous sa forme à Responsabilité limitée, la société était gérée par M. Jean-Marie GOUBERT.  
Sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, la société est dirigée par le président : M. Jean-Marie GOUBERT demeurant 4, place Reine Mathilde, 14700 Falaise.  
Commissaires aux comptes nommés : la société FICAMEX AUDIT domiciliée 2, rue Briet 1er, 44110 Châteaubriant, représentée par M. Fabrice HEROULT.  
Pour avis  
Le Président.

7186522901 - VS  
**LE COTTAGE**  
SCI  
Au capital de 54 424,30 euros  
Siège social :  
44, rue Marguerite de Navarre  
61000 ALENÇON  
305 187 981 RCS d'Alençon

### DISSOLUTION

L'AGE du 3 septembre 2018 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 1er octobre 2018, nommé en qualité de liquidateur M. Boukary NIKIEMA demeurant 2, rue Lucie-Aubrac, 72190 Coullaines, et fixé le siège de liquidation chez M. Pascal BAYI demeurant 111, avenue de Basingsstoke, 61000 Alençon. La correspondance sera adressée 111, avenue de Basingsstoke, 61000 Alençon.  
Modification au RCS d'Alençon.

7186536201 - VS  
**FITECO**  
Expertise comptable - Conseil - Audit

### SARL LALLEMAND PNEUS RACING

Ayant pour siège : L.P.R. Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : 2A La Pichotière  
RN 26, route de Paris  
61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE  
RCS Alençon 753 134 980

### AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 7 septembre 2018, la SARL H.R.M. HOLDING, Société à responsabilité limitée, au capital de 2 781 235 euros, dont le siège social est situé ZA La Pichotière, RN 26, route de Paris, 61300 Saint-Sulpice-sur-Risle, immatriculée au RCS d'Alençon sous le numéro 518 562 848 a, en sa qualité d'associé unique de la société SARL LALLEMAND PNEUS RACING, ayant pour siège : L.P.R. décidé la dissolution anticipée de ladite société, avec effet au 12 septembre 2018.  
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société SARL LALLEMAND PNEUS RACING, ayant pour siège : L.P.R. peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.  
Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'Alençon.  
Pour avis.

7186618201 - VS  
**A.L.F. IMMOBILIER  
EN ALENÇON**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
Nouveau siège social : 22, rue Cazault  
61000 ALENÇON  
Ancien siège social :  
2, rue de la Fuis des Vignes  
61000 ALENÇON  
839 284 041 RCS Alençon

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision de l'assemblée unique du 13 septembre 2018, le siège social a été transféré, à compter de ladite date, à l'adresse suivante : 22, rue Cazault, 61000 Alençon.  
L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.  
Pour avis  
La Gérante.

# Agriculture

## MARCHÉ AUX VEAUX. Les cours à Briouze

Lundi 17 septembre. 200 €.  
Veaux : 25.  
Tendances du marché : bons veaux recherchés, baisse dans les moyens.  
Normands : ordinaire, 120 €.  
Morbéliards : très bons, 110 € ; petit, 80 €.  
Croisés : Normand x Charolais : mâle, très bon, 480 €, femelle, 275 €.  
Charolais x Frison : petit mâle, 110 €.

Orne  
Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 4,16 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.acteslegales.fr](http://www.acteslegales.fr).



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été arrêté le 25 avril 2018. Par arrêté n°2018-08 du 25 juillet 2018, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du SCOT.

### Objet, date et durée de l'enquête publique :

Le SCOT permet de définir à l'horizon de 20 ans, les principales orientations relatives à l'organisation du territoire et le cadre des principales politiques publiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire : gestion économe des espaces, protection des milieux, habitat, transports, équipement commercial et artisanal, qualité architecturale et paysagère, équipements et services notamment. Le SCOT concerne le périmètre des trois Communautés de Communes des Pays de l'Aigle, des Vallées d'Auge et du Merlerault et d'Argentan Intercom.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 9 heures au samedi 20 octobre 2018 à 17 heures (durée de 34 jours).**

Les administrés pourront rencontrer les membres de la commission d'enquête au cours des 10 permanences.

### Commission d'enquête :

Le Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- . Un Président : Monsieur Patrick OPEZZO (directeur de CAUE à la retraite)
- . Deux membres titulaires : Monsieur Jean COULON (cadre au ministère des finances à la retraite) et Monsieur Jean-Claude THOMAS (cadre bancaire à la retraite)
- . Un membre suppléant : Monsieur Patrick BOITON (officier de gendarmerie à la retraite)

### Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique :

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan Cedex.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les 5 lieux suivants, et consigner ses observations dans les registres prévus à cet effet :

- . Au PETR à Argentan, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- . A l'antenne du PETR, 41 Grande Rue, la Ferté-Fresnel, 61550 la Ferté-en-Ouche : le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30.
- . A la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, Pôle administratif, 5 place du Parc, 61300 l'Aigle : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- . A la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15 rue Pernelle, 61120 Vimoutiers : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- . A la mairie de Gacé, Place du Château, 61230 Gacé : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h.

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

### Les observations pourront également être recueillies :

- . Lors des 10 permanences tenues par la commission d'enquête (voir ci-dessous)
- . Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur l'adresse internet : <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>

### Les observations pourront également être transmises :

- . Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée : [scot-p2ao@registredemat.fr](mailto:scot-p2ao@registredemat.fr)
- . Par courrier postal au Président de la commission d'enquête : Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan Cedex.

### Permanences de la commission d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, 61202 ARGENTAN	Lundi 17 septembre, de 10h à 12h Mercredi 3 octobre, de 10h à 12h Vendredi 12 octobre, de 18h à 20h
Communauté de Communes des Pays de l'Aigle Pôle administratif, 5 place du Parc, 61300 l'AIGLE	Mardi 25 septembre, de 10h à 12h Mercredi 3 octobre, de 15h à 17h Vendredi 12 octobre, de 14h à 16h
Télécentre de Vimoutiers 9 rue Eugène Lecoœur, 61120 VIMOUTIERS	Lundi 17 septembre, de 15h à 17h Samedi 20 octobre, de 15h à 17h
Mairie de Gacé Place du Château, 61230 GACE	Mardi 25 septembre, de 15h à 17h Samedi 20 octobre, de 10h à 12h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an au siège du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, au siège des 3 Communautés de Communes qui composent le périmètre du SCOT, dans les lieux d'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne. Ils seront consultables également pendant un an sur le site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans la rubrique dédiée au SCOT : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mme Emmanuelle DABON, Directrice-adjointe, responsable de l'antenne de la Ferté-en-Ouche, par mail à l'adresse [e.dabon@p2ao.fr](mailto:e.dabon@p2ao.fr) ou par téléphone au 02.33.84.87.14.

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
 DU PAYS D'ARGENTAN, D'AUGE ET D'OUCHÉ  
 (PETR du P2AO)  
 Département de l'Orne

## Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

### ENQUÊTE PUBLIQUE

diligentée du 17 septembre au 20 octobre 2018

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Document remis le 25 octobre 2018

Nom Edouard REUSSNER - Directeur du PETR

Date maximale de remise du mémoire en réponse le 8 Novembre 2018



*Edouard Reussner*

Boite de Réception

scot-p2ao@registredemat.fr

	De	Sujet	Reçu
👁	domdomds@gmail.com	Observations concernant le SCOT .	2018/10/19 21:09:31
👁	bruno.nottin@orange.fr	Scot du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche	2018/10/19 16:27:10
👁	medinaluca1@gmail.com	re: Increase your registredemat.fr ranks with PBN Marketing	2018/10/14 19:52:08
👁	edu.backlinks.cheap@gmail.com	re: .Edu backlinks for my website	2018/10/04 13:27:38
👁	duranelzabethe2h@gmail.com	re: I need Google Analytics traffic	2018/10/03 17:15:34
👁	noreply@realsocialsignals.co	Improve ranks with natural and real Social Signals	2018/09/30 11:35:28

RegistreDemat.fr, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

📍 14 rue Beffroy  
92200 Neuilly-sur-Seine

☎ 01 49 04 01 52  
(prix d'un appel local)

🕒 Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h.

Boîte de Réception

De : bruno.nottin@orange.fr (Bruno Nottin)  
Objet : Scot du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche  
Envoyé le : 19-10-2018 16:27:10  
À : scot-p2ao@registredemat.fr

 **scott.docx : fichier malveillant détecté**

Hors sujet

Transférer vers le registre

Message Pièces jointes

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint quelques observations sur le Scot.

Bien à vous

Bruno Nottin

**RegistreDemat.fr**, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

 14 rue Belfroy  
92200 Neuilly-sur-Seine

 01 49 04 01 52  
(prix d'un appel local)

 Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h.

**Emails transférés**

scot-p2ao@registredemat.fr

n°obs	modere	De	Sujet	Reçu
Aucun courriel reçu				

**RegistreDemat.fr**, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

 14 rue Belfroy  
92200 Neuilly-sur-Seine

 01 49 04 01 52  
(prix d'un appel local)

 Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h.

Hors Sujet

scot-p2ao@registredemat.fr

De	Sujet	Reçu
Aucun courriel reçu		

**RegistreDemat.fr**, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

 14 rue Beffroy  
92200 Neuilly-sur-Seine

 01 49 04 01 52  
(prix d'un appel local)

 Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h.

TOUS

OUVERTS

EN ATTENTE D'OUVERTURE

CLOS

EN LIGNE

Registre n° 128  
Essentiel

En ligne  
 0 observation(s)  
 73 visiteurs uniques

Projet de SCoT du Pays d'Argentan et d'Ouche arrêté au 25/04/2018

 <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>  
 Du 17/09/2018 09:00 au 20/10/2018 17:00  
 Statut : clos

 Outils d'analyse

[^ Haut de page](#)

RegistreDemat.fr, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

 14 rue Beffroy  
92200 Neuilly-sur-Seine

 01 49 04 01 52  
(prix d'un appel local)

 Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h.

Registre PETR  
Argentan

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête: SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° E 18.0000.45/14 en date du 17/05/2018 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M. PATRICK OPEZZO qualité PRESIDENT

Membres titulaires : M. JEAN COULON qualité MEMBRE

M. JEAN-CLAUDE THOMAS qualité MEMBRE

M. qualité

Membres suppléants : M. PATRICK BOITON qualité SUPPLEANT

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17/09/2018 - 9h au 20/10/2018 - 17h

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : PETR Pays Argentan Auge Ouche - 61200 ARGENTAN

Autres lieux de consultation du dossier : PETR La Ferté-en-Ouche / Cdc des Pays de l'Arigle / Cdc des Vallées d'Auge et du Perche / Mairie de Gacé

Registre d'enquête : comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

PETR Pays Argentan Auge Ouche - 12 route de Sées - BP 40038 - 61202 Argentan Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PETR Pays Argentan Auge Ouche

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les de à et de à

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le 20 octobre 2018 à 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Patrick SPEZZO déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs,  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

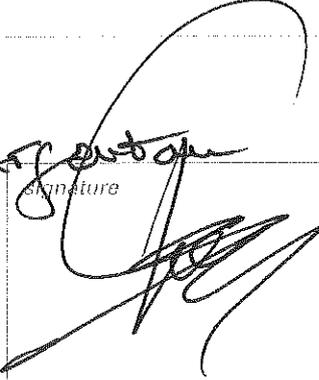
4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

Registre du PETP / Argentan

signature



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre la Ferté en Ouche

Objet de l'enquête : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° E18000045/14 en date du 17/05/2018 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. PATRICK OPEZZO qualité PRESIDENT

Membres titulaires : M. JEAN COULON qualité MEMBRE

M. JEAN-CLAUDE THOMAS qualité MEMBRE

M. qualité

Membres suppléants : M. PATRICK BOITON qualité SUPPLEANT

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17/05/2018 - 9h au 20/10/2018 - 17h

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : PETR Pays Argentan Auge Ouche - 61200 ARGENTAN

Autres lieux de consultation du dossier : PETR la Ferté-en-Ouche / CDC des Pays de l'Angle /

Registre d'enquête : CDC des Vallées d'Auge et du Perlerault / Mairie de Gacé

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

PETR Pays Argentan Auge Ouche - 11 route de Siès - BP 40038 - 61202 Argentan Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PETR Pays Argentan Auge Ouche.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les de à et de

les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le 20 octobre 2018 à 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Patrick OPEZZO déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs, du au de heures à heures et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

par personnes (pages n° à ).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du de M

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

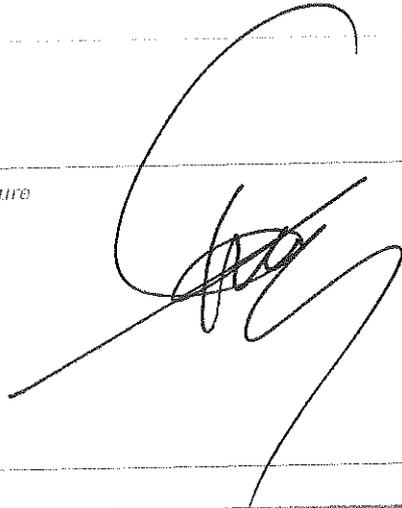
4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

Registre de la fête en ouche

signature



# REGISTRE

Registre  
Mairie de Gacé

# D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° E18 0000 45/14 en date du 17/05/2018 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. PATRICK OPEZZO qualité PRESIDENT

Membres titulaires : M. JEAN COULON qualité MEMBRE

M. JEAN-CLAUDE THOMAS qualité MEMBRE

M. qualité

Membres suppléants : M. PATRICK BORTON qualité SUPPLEANT

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17/09/2018 - 9h au 20/10/2018 - 17h

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : PETR Pays Argentan Auge Ouche - 61200 ARGENTAN

Autres lieux de consultation du dossier : PETR La Ferté-en-Ouche / Cdc des Pays de l'Argile

Registre d'enquête : Cdc des Vallées d'Auge et du Perlerault / Mairie de Gacé

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

PETR Pays Argentan Auge Ouche - 12 route de Sees - BP40038 - 61202 Argentan Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PETR Pays Argentan Auge Ouche

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les de à et de à

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

A

Le 20 octobre 2018 à 17 heures

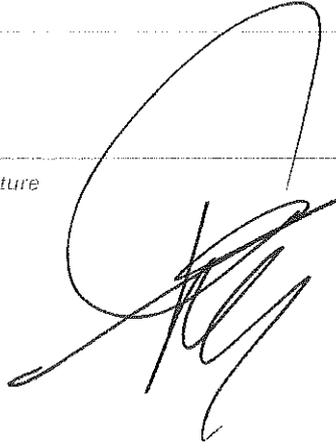
Le délai étant expiré,  
je, soussigné(e), Rodolfo OPEZZO déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs,  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre  
par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

Registre de GACÉ

signature 

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Requête de l'Argle

JE

Objet de l'enquête : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° E18.0000.45/14 en date du 17/05/2018 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Président de la commission d'enquête -- Commissaire enquêteur :

M PATRICK OPEZZO qualité PRESIDENT

Membres titulaires : M JEAN COULON qualité MEMBRE

M JEAN-CLAUDE THOMAS qualité MEMBRE

M ..... qualité .....

Membres suppléants : M PATRICK BOITON qualité SUPPLEANT

M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17/05/2018 - 9h au 20/10/2018 - 17h

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

Siège de l'enquête : PETR Pays Argentan Auge Ouche - 61200 ARGENTAN

Autres lieux de consultation du dossier : PETR La Ferté-en-Ouche / Cdc des Pays de l'Argle

Registre d'enquête : Cdc des Vallées d'Auge et du Perlerault / Mairie de Gacé

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

PETR Pays Argentan Auge Ouche - 12 route de Sées - BP 40038 - 61202 Argentan Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PETR Pays Argentan Auge Ouche

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le 20 octobre 2018 à 17 heures ~~18~~

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Patrick OTERLO déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs,  
du ..... au .....  
de ..... heures à ..... heures et  
de ..... heures à ..... heures

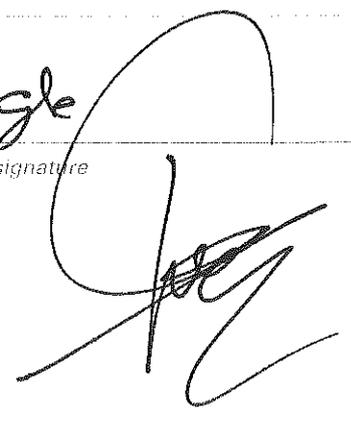
Les observations ont été consignées au registre

par ..... personnes (pages n° ..... à .....).

En outre, j'ai reçu ..... lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du ..... de M .....
- 2 lettre en date du ..... de M .....
- 3 lettre en date du ..... de M .....
- 4 lettre en date du ..... de M .....
- 5 lettre en date du ..... de M .....
- 6 lettre en date du ..... de M .....

Registre de l'Aigle

signature  


# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registre Visé  


Objet de l'enquête : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° E 18 0000 45/14 en date du 17/05/2018 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M PATRICK OPEZZO qualité PRESIDENT

Membres titulaires : M JEAN COULON qualité MEMBRE

M JEAN-CLAUDE THOMAS qualité MEMBRE

M ..... qualité

Membres suppléants : M PATRICK BOLTON qualité SUPPLEANT

M ..... qualité

M ..... qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17/09/2018 - 9h au 20/10/2018 - 17h

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

Siège de l'enquête : PETR Pays Argentan Auge Ouche - 61200 ARGENTAN

Autres lieux de consultation du dossier : PETR La Ferté-en-Ouche / CdC des Pays de l'Angle

Registre d'enquête : CdC des Vallées d'Auge et du Perche / Mairie de Gacé

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

PETR Pays Argentan Auge Ouche - 12 route de Sées - BP 40038 - 61202 Argentan Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PETR Pays Argentan Auge Ouche

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

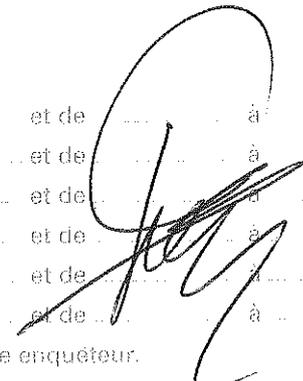
les ..... de ..... à ..... et de ..... à

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

les ..... de ..... à ..... et de ..... à

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



TC

Le 20 octobre 2018 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Patrick OPELLO déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs, du ... au ... heures à ... heures et de ... heures à ... heures

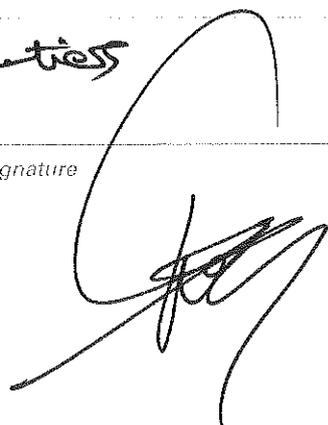
Les observations ont été consignées au registre

par ... personnes (pages n° ... à ...).

En outre, j'ai reçu ... lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du ... de M ...
- 2 lettre en date du ... de M ...
- 3 lettre en date du ... de M ...
- 4 lettre en date du ... de M ...
- 5 lettre en date du ... de M ...
- 6 lettre en date du ... de M ...

Registre de Vinantiers

signature 

## 14. ANNEXES

A – Procès-verbal de synthèse en date du 25 octobre 2018

B – Mémoire en réponse de l'autorité organisatrice en date du 6 novembre 2018

C – Tableau extrait du mémoire en réponse (p. 7 et 8)

Annexe A

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS D'ARGENTAN, D'AUGE ET D'OUCHE  
(PETR du P2AO)  
Département de l'Orne

## Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

### ENQUÊTE PUBLIQUE

diligentée du 17 septembre au 20 octobre 2018

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Document remis le ..... 25 octobre 2018 .....

Nom..... Edouard REUSSNER - Directeur du PETR .....

Date maximale de remise du mémoire en réponse ..... le 8 Novembre 2018 .....



Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre au 20 octobre 2018, le présent procès-verbal de synthèse est produit par référence à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Ce PV de synthèse de 6 pages relate le déroulement et le climat de l'enquête ainsi que la participation du public ; il présente la synthèse des observations ainsi que les propositions exprimées par le public. Il pose également au P2AO, porteur du projet, un ensemble de questions émanant des réflexions de la commission suite à l'enquête publique.

## LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### Les permanences

Les dix permanences se sont normalement tenues dans les lieux définis par l'arrêté de prescription d'enquête, du 17 septembre au 20 octobre 2018, soit sur une période de 34 jours.

Les différents locaux mis à la disposition de l'enquête et du public ont permis la confidentialité requise ainsi qu'un accueil pleinement satisfaisant du public.

Permanences	Lieu	Horaire prévu	Horaire effectif
Lundi 17 septembre 2018	Argentan – siège du PETR	10h - 12h	10h - 12h
Lundi 17 septembre 2018	Vimoutiers - Télécentre	15h -17h	15h -17h
Mardi 25 septembre 2018	L'Aigle – siège de la CdeC	10h - 12h	10h - 12h
Mardi 25 septembre 2018	Gacé - mairie	15h -17h	15h -17h
Mercredi 3 octobre 2018	Argentan – siège du PETR	10h - 12h	10h - 12h
Mercredi 3 octobre 2018	L'Aigle – siège de la CdeC	15h -17h	15h -17h
Vendredi 12 octobre 2018	L'Aigle – siège de la CdeC	14h -16h	14h -16h
Vendredi 12 octobre 2018	Argentan – siège du PETR	18h -20h	18h -20h
Samedi 20 octobre 2018	Gacé - mairie	10h - 12h	10h - 12h
Samedi 20 octobre 2018	Vimoutiers - Télécentre	15h -17h	15h -17h

### La participation du public

La participation du public à l'occasion de la présente enquête a été quasi inexistante. Ainsi, a été conduit 1 seul entretien, concrétisé par une déposition portée sur le registre papier. Deux courriels ont été adressés sur la boîte de message électronique associée au registre électronique ouvert spécifiquement pour cette enquête. Enfin, aucun courrier postal n'a été adressé à la commission. Aucune observation n'a été portée directement sur le registre dématérialisé.

Il est à relever que l'affichage en mairie de Gacé n'était pas visible de l'extérieur. Apposé sur le panneau d'affichage municipal près de la place centrale, il aurait été plus perceptible.

### Le climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière totalement sereine, aucun incident n'étant à déplorer. Chacun a pu s'exprimer de manière complète et libre :

- soit au moyen du registre « papier » accessible de manière constante dans les 5 lieux suivants : Argentan, Gacé, L'Aigle, Vimoutiers, La Ferté-Fresnel,
- soit au moyen du registre dématérialisé ouvert en ligne,
- soit par courriel via l'adresse dédiée,
- soit au cours des permanences choisies dans des jours et horaires favorisant la participation du public.

La visite effectuée par la commission sur le territoire concerné par le projet de SCoT s'est déroulée de manière sérieuse et constructive. Les contacts établis par la commission au cours des investigations qu'elle a conduites (MRAe essentiellement) ont été cordiaux et professionnels.

### Clôture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription d'enquête n°2018-08 du 25 juillet 2018 signé par le président du P2AO, l'enquête a été clôturée le samedi 20 octobre 2018 à 17h. Il en a été de même pour le registre dématérialisé.

Les registres « papier » ont été collectés par les services du P2AO dans les différents lieux de permanence et remis le 25 octobre à la commission d'enquête.

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Thème	Occurrence
<b>OBSERVATIONS</b>	
Identifier les risques naturels (inondations, zones de marnières)	1
Désertification du territoire	1
Réduction des nuisances liées à la concentration de particules fines dans l'atmosphère	1
Préserver la qualité de la ressource en eau	1
Problème de conformité des installations d'assainissement non collectif	1
Déficit d'information des populations sur les risques liés aux unités de méthanisation, aux inondations, aux sites Seveso de Sarceaux et Agrial Argentan,	1
Insuffisance des transports collectifs	2
Disparition progressive des services publics	2
<b>PROPOSITIONS</b>	
Exclure des zones de marnière les projets de constructions, d'équipements ou d'installations diverses (éoliennes)	1
Construction d'une 2x2 voies autoroutière Paris-Granville	1
Electrification de la ligne ferroviaire Paris-Granville	1
Maîtriser les intrants agricoles	1
Maîtriser l'urbanisation résidentielle aux abords des espaces bruyants	1
Améliorer la qualité de l'air	1
Améliorer la qualité de l'eau	1

Contrôler les espèces invasives	1
Produire une information adaptée des populations sur les risques liés aux unités de méthanisation, aux inondations, aux sites Seveso de Sarceaux et Agrial Argentan,	1
Développer les transports collectifs de manière adaptée	1
Maintenir les services publics	1

## QUESTIONS POSÉES à l'occasion du présent procès-verbal de synthèse

### Concernant le portage du SCOT

Question 1 : Quels sont les différents organes qui ont été mobilisés au sein de la collectivité et des collectivités concernées pour la réalisation du SCoT ?

### Concernant la politique de développement du territoire du SCoT et le choix du scénario retenu

Question 2 : Les perspectives de croissance à l'horizon 2038 pourraient paraître irréalistes au vu du diagnostic produit dans le projet de SCoT. Sur quels éléments tangibles s'appuient les prévisions en matière de population, de logement, d'emploi et d'utilisation du tissu urbain. Le choix du scénario retenu peut-il être considéré comme fiable au vu du constat produit sur la dernière décennie ?

### Concernant la mise en œuvre des objectifs

Question 3 : Pouvez-vous différencier les objectifs du DOO pour lesquels P2AO dispose de la maîtrise de la réalisation de ceux pour lesquels la mise en œuvre dépendra d'autres acteurs ?

### Concernant l'urbanisation, la consommation d'espace et le logement

Question 4 : Le projet de SCoT fait le choix d'une structuration du territoire autour de quatre typologies de polarités. La Région Normandie rappelle pour sa part que le développement sur les pôles principaux ou secondaires correspond aux orientations régionales telles que définies dans le SRADETT en cours d'élaboration.

Or, le projet attribue 49% de la superficie urbanisable aux communes rurales. Les coûts d'acquisition ou de location des logements en milieu rural étant inférieurs à ceux pratiqués dans les plus grandes agglomérations, comment se positionne le SCoT sur les risques de « rurbanisation » avec ses effets induits d'aggravation de la consommation d'espace agricole, de déplacements professionnels pendulaires plus importants et de consommation d'énergie accentuée ?

Question 5 : L'objectif de limitation du prélèvement foncier agricole est bien affiché. Au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace agricole, pourquoi prévoir d'ouvrir à l'urbanisation 113 ha dans les communes rurales ?

Question 6 : Par voie de conséquence, pourquoi les polarités d'équilibre que sont Vimoutiers et Gacé ainsi que les pôles d'irrigation ruraux ne bénéficient-ils pas d'un développement accru ?

Question 7 : Quelles prescriptions et/ou orientations le SCoT peut-il définir pour les documents d'urbanisme à venir en matière de lutte contre l'urbanisation pavillonnaire (lotissements) des entrées de villes ou villages ?

Question 8 : Le dossier présenté affiche une tonalité faiblement prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme « inférieurs ». L'écart de densité va de 10 logements à l'hectare pour certaines communes rurales, à 17 logements à l'hectare pour les pôles urbains majeurs. Une différence de densité plus large a-t-elle été envisagée afin de s'adapter davantage aux caractéristiques des tissus urbains et ruraux en présence ?

#### **Concernant les paysages ruraux**

Question 9 : Si les paysages « remarquables » au plan de l'environnement ont été approchés, les paysages « ruraux du quotidien », identifiés comme attractifs, n'ont fait l'objet d'aucune analyse paysagère et encore moins de prescriptions en vue de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme « inférieurs ». Cette thématique est-elle envisagée complémentaiement au dossier présenté et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?

#### **Concernant le patrimoine architectural et l'habitat**

Question 10 : Le SCoT privilégie a priori une politique en faveur de l'habitat neuf. L'existence d'un parc ancien important et caractéristique pourrait cependant être davantage pris en compte. L'identification architecturale des différents éléments du patrimoine vernaculaire du territoire considéré a-t-elle été conduite ?

Question 11 : Le marché du logement ancien peut-il faire l'objet d'une politique spécifique plus marquée afin de conserver le patrimoine bâti et de favoriser sa réhabilitation ?

#### **Concernant la biodiversité et les sites remarquables**

Question 12 : Comment le SCoT entend-il faire prendre davantage en compte dans les documents d'urbanisme les sites remarquables que sont Natura 2000, les ZNIEFF et les arrêtés de protection de biotope ?

Question 13 : Des compléments sont-ils envisagés dans l'état initial de l'environnement sur les thématiques sols, biodiversité et eaux pluviales et si oui, sous quelle forme ?

Question 14 : Les incidences sur l'environnement du développement et de l'urbanisation des communes rurales n'ont pas été finement appréhendées. Ce déficit peut-il être comblé et comment ?

#### **Concernant les mobilités ferroviaires**

Question 15 : Le SCoT mise sur un nombre significatif de haltes et envisage le développement d'emplois et de logements à proximité de ces haltes. De son côté, la Région semble plutôt s'orienter vers une réduction du nombre des arrêts sur la ligne Paris/Granville avec, en contrepartie, un renforcement de la qualité de service sur les points structurants que sont Argentan et l'Aigle.

Comment ces deux positionnements peuvent-ils se concilier pour trouver le juste équilibre au service des citoyens ?

#### **Concernant la politique des centres-bourgs et des commerces**

Question 16 : Le SCoT entend orienter en premier lieu vers le développement du commerce en direction des centralités des bourgs équipés afin de lutter contre l'évasion commerciale en périphérie. Quels moyens et quels outils concrets le SCoT entend-il mobiliser pour atteindre cet objectif, en particulier à l'égard des documents d'urbanisme que sont et seront les PLU et PLUi ?

#### **Concernant la politique des zones d'activités**

Question 17 : Pouvez-vous préciser le phasage d'aménagement des 110ha de zones d'activités envisagés ?

#### **Concernant le réchauffement climatique**

Question 18 : Quelles dispositions prescriptives entendez-vous arrêter afin de renforcer le caractère opérationnel du SCoT en matière de lutte contre les effets du réchauffement climatique ?

### Concernant l'eau

Question 19 : Il ressort de l'analyse de l'état initial certaines difficultés à pouvoir alimenter en eau l'ensemble du territoire. De même, certains risques de pollution des nappes ont été identifiés. Pouvez-vous apporter des précisions sur ces deux aspects ?

### Concernant les risques naturels et technologiques

Question 20 : Afin de protéger les biens, les personnes et la santé humaine, comment le SCOT peut-il mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques ?

Question 21 : Quelles dispositions entendez-vous prescrire dans les documents d'urbanisme afin de prendre en compte les risques liés au radon ?

### Concernant les requêtes du public

Question 22 : Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations et propositions exprimées par Mme Dominique SERRA, Ecouché, pour un collectif d'habitants ? (Cf. copie mail remise)

Question n°23 : Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations et propositions exprimées par M. Jean-Claude CHAPELLE (Cf. copie registre d'Argentan) ?

Question n°24 : Quelles suites entendez-vous donner aux observations et propositions exprimées par M. Bruno NOTTIN relativement aux risques naturels ?

Les réponses apportées feront l'objet d'une analyse présentée dans le rapport d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, la collectivité porteuse du projet dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise du présent procès-verbal pour produire ses éventuelles observations.

Fait le 25 octobre 2018,

La commission d'enquête,

Patrick OPEZZO, président

Jean COULON,

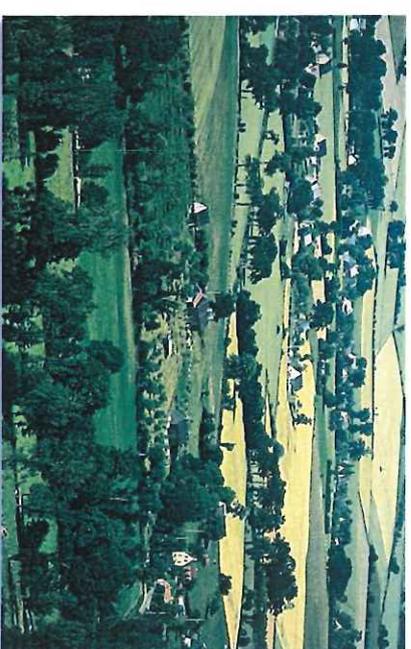
Jean-Claude THOMAS

Annexe B



## SCOT du P2AO

# Réponse au Procès Verbal de Synthèse issu de l'Enquête Publique



## Concernant le portage du SCOT

- 1. Quels sont les différents organes mobilisés au sein de la collectivité et des collectivités concernées pour la réalisation du SCOT ?

Le SCOT est un document d'urbanisme incarnant un projet de territoire et donc élaboré par **les élus, premiers architectes du projet**. Tout au long du processus d'élaboration, ils ont donc été mobilisés lors de réunions prenant diverses formes (Comités de Pilotage, ateliers de travail, réunions publiques...) afin de mettre en commun leurs ambitions et expériences et réaliser les arbitrages nécessaires à la construction du projet. Ce sont aussi les élus qui seront en charge de porter politiquement le SCOT une fois le document approuvé, pour inscrire la stratégie de développement du territoire en articulation avec les espaces voisins et à l'échelle régionale (articulation avec le SRADDET Normandie).

Par ailleurs, les différents **services** des collectivités ont également été étroitement associés, permettant d'apporter les **éléments techniques** nécessaires pour un SCOT adapté aux réalités territoriales. Cette collaboration s'est révélée d'autant plus nécessaire sur un territoire comprenant plusieurs PLU, porteurs de projets de développement à une échelle plus locale. Une bonne articulation entre les différentes stratégies du territoire était alors un préalable, pour que le SCOT puisse jouer son rôle de document « de cohérence ».

D'autres acteurs sont également venus nourrir la réflexion du SCOT : personnes publiques associées, SCOT voisins, habitants... Le bilan de la concertation, 4<sup>ème</sup> pièce du SCOT, retrace le processus d'élaboration du document, en détaillant les différentes réunions qui ont rythmé la démarche (format des réunions, thématiques abordées...).

## Concernant la politique de développement du territoire du SCOT et le choix du scénario retenu

- 2. Les perspectives de croissance à l'horizon 2038 pourraient paraître irréalistes au vu du diagnostic produit dans le projet de SCOT. Sur quels éléments tangibles s'appuient les prévisions en matière de population, de logement, d'emploi et d'utilisation du tissu urbain ? Le choix du scénario

retenu peut-il être considéré comme fiable au vu du constat produit sur la dernière décennie ?

La première phase d'élaboration du SCOT consiste en un diagnostic fin du territoire d'analyse, retranscrit dans les **fiches thématiques et l'Etat Initial de l'Environnement**. Les tendances passées y sont abordées, ainsi que les potentiels du territoire. Comme énoncé dans la réponse précédente, le SCOT est un document porteur de projet. Y est retranscrite **l'ambition forte des élus d'inverser les tendances**. En exposant un scénario de croissance optimiste, **mais réaliste** car issu de l'analyse des tendances passées, ils souhaitent se donner les moyens de faire valoir les forces et atouts du territoire, notamment en déclinant tout un panel d'objectifs forts au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs, opposable aux documents d'ordre inférieur. Par ailleurs, l'objectif de croissance moyenne de population fixée à +0,23% /an correspond à l'hypothèse haute des scénarios établis par l'INSEE.

## Concernant la mise en œuvre des projets

- 3. Pouvez-vous différencier les objectifs du DOO pour lesquels le P2AO dispose de la maîtrise de la réalisation de ceux pour lesquels la mise en œuvre dépendra d'autres acteurs ?

Les préconisations et recommandations du SCOT ont pour objet d'encadrer les documents d'urbanisme de rang inférieur : PLU(i), PLH, PDU... Ainsi, elles s'adressent **essentiellement aux collectivités du P2AO (EPCI et communes)**, qui, via leur transcription du SCOT à une échelle plus locale, participeront de la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal.

Le SCOT élabore également **quelques recommandations de partenariats** des collectivités avec d'autres acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, associations locales...) afin de favoriser la mise en œuvre de certains objectifs. Ces partenariats ne peuvent cependant pas faire l'objet de prescriptions, car dépendent fortement du contexte local et de l'implication des différents acteurs du territoire.

Le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche s'est vu transféré la compétence d'élaboration du SCOT par les 3 EPCI qui le composent. Le PETR n'a pas d'autre compétence transférée.

## Concernant l'urbanisation, la consommation d'espace et le logement

- 4. Le projet de SCoT fait le choix d'une structuration du territoire autour de quatre typologies de polarités. La Région Normande rappelle pour sa part que le développement sur les pôles principaux ou secondaires correspond aux orientations régionales telles que définies dans le SRADETT en cours d'élaboration.

Or, le projet attribue 49% de la superficie urbanisable aux communes rurales. Comment se positionne le SCoT sur les risques de « rurbanisation » avec ses effets induits d'aggravation de la consommation d'espace agricole, de déplacements professionnels pendulaires plus importants et de consommation d'énergies accentuée ?

- 5. L'objectif de limitation du prélèvement foncier agricole est bien affiché. Au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace agricole, pourquoi prévoir d'ouvrir à l'urbanisation 113 ha dans les communes rurales ?

Reponse aux questions 4 et 5 : Le P2AO s'est développé selon un modèle agricole tourné principalement vers l'élevage : le territoire, et en particulier les secteurs où ce modèle est encore très prégnant, sont parsemés de petits hameaux dispersés. A contrario, les principaux pôles urbains, comme Argentan et l'Aigle, se sont développés sur des espaces moins vallonnés, ou d'autres types d'économies ont vu le jour (industrie, cultures...). Ainsi, les communes rurales du P2AO se caractérisent par une densité faible, et une structuration lâche.

Le SCoT met en avant le souhait des élus **d'adapter les développements urbains aux contextes locaux**, pour qu'ils n'entrent pas en rupture brutale avec leur environnement d'implantation (paysages, ambiances, formes bâties...) et puissent s'intégrer au fonctionnement global de la commune. De ce fait, dans le DOO, pour les communes rurales du P2AO, sont affichés un objectif de **30%** des logements à construire ou réhabiliter dans l'enveloppe urbaine (p24) ainsi qu'une densité moyenne de **11** logements à l'hectare pour les opérations en extension (ce qui représente d'ores-et-déjà un réel effort pour les communes les plus rurales). Ces objectifs découlent mathématiquement sur une consommation d'espace en extension de l'ordre de **113 hectares** assignés à la centaine de communes rurales du territoire (soit **49%** de l'enveloppe totale du territoire), pour un niveau de population accueillie moins élevé que sur les communes pôles.

Néanmoins, il s'agit de **maîtriser ces urbanisations**, afin qu'elles ne se traduisent pas par des nappes de lotissements peu qualitatifs et déconnectées des centres. L'objectif 1.3.3 du DOO « Maîtriser les développements en extension » (p28) expose ainsi le principe de développement **en continuité** du bâti existant, **connecté aux centralités** (et à leurs services et commerces) dans la mesure du possible par des **modes doux**. L'objectif 1.3.4 « Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel » (p30) développe également des préconisations dans l'optique de lutter contre la rurbanisation, vers des formes urbaines mettant l'accent sur la **qualité** et en lien avec les cœurs de ville existants.

Au delà d'une optimisation des parcelles urbanisées, il s'agit de **conserver un cadre de vie qualitatif**, fondement de l'attractivité résidentielle du territoire.

- 6. Par voie de conséquence, pourquoi les polarités d'équilibre que sont Vimoutiers et Gacé, ainsi que les pôles d'irrigation ruraux ne bénéficient-ils pas d'un développement accru ?

Lors de la phase DOO, un travail de fond a été réalisé avec les élus et techniciens du P2AO afin de concilier l'objectif de renforcement des pôles avec des objectifs d'accueil réalistes, **correspondant aux capacités d'accueil des territoires ainsi qu'aux ambitions des élus locaux**.

Ainsi, le développement de Gacé est volontairement plus marqué que celui de Vimoutiers, le PLUi de Camembert projetant un développement très maîtrisé de la ville-pôle. Pour les pôles d'irrigation ruraux, leur poids au sein du territoire ne varie pas, mais équivaut à une augmentation de 554 habitants sur les 20 prochaines années, ce qui correspond là-aussi aux capacités et objectifs locaux.

- 7. Quelles prescriptions et/ou orientations le SCoT peut-il définir pour les documents d'urbanisme à venir en matière de lutte contre l'urbanisation pavillonnaire des entrées de villes ou villages ?

Les **lisières urbaines** sont des espaces-clés du territoire, modelant la première impression des visiteurs sur la commune. Des préconisations sont alors exposées au sein du DOO pour que les entrées de ville soient soignées (grâce à la végétalisation, le rappel de matériaux typiques du territoire, les alignements

d'arbres, la gestion de la publicité...). Est également soulignée dans le document l'opportunité que peuvent constituer les nouvelles urbanisations pour **requalifier les lisiers urbaines**, améliorer la transition entre espaces naturels et agricoles environnants et tissu urbain (Objectif 2.4.1 « Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes »).

Comme indiqué dans la réponse aux questions 4 et 5, des préconisations sont exposées dans le DOO pour maîtriser les urbanisations pavillonnaires en entrée de ville, et pour qu'une cohérence de l'enveloppe urbaine (urbanisation en continuité, organisée à partir du maillage viaire du territoire et non pas de manière linéaire) soit recherchée par les collectivités. Ces objectifs sont développés dans les parties 1.3.3 « Maîtriser les développements en extension » et 1.3.4 « Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel ».

→ 8. Le dossier présenté affiche une tonalité faiblement prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme « inférieurs ». L'écart de densité va de 10 logements à l'hectare pour certaines communes rurales, à 17 logements à l'hectare pour les pôles urbains majeurs. Une différence de densité plus large a t-elle été envisagée afin de s'adapter davantage aux caractéristiques des tissus urbains et ruraux en présence ?

Dans l'optique de limiter la consommation excessive d'espace, l'ensemble du P2AO s'engage dans un effort de densification des nouveaux espaces urbanisés. Dans le tableau de programmation sont exposées des densités moyennes, **différenciées par niveaux de polarités et par communautés de communes**. Ces niveaux de densité à atteindre ont été déterminés en se fondant à la fois sur les contextes locaux actuels et sur les ambitions des élus, engagés dans l'optimisation des espaces urbanisés. Les contextes d'implantation des nouvelles opérations étant très variables (en fonction des formes urbaines environnantes, de la topographie, de la taille des parcelles, des ménages que l'on souhaitait accueillir...), le SCoT détermine des moyennes ; et ce seront aux **PLU(i) et PLH d'affiner cette programmation**, de la préciser davantage.

Concernant les paysages ruraux

→ 9. Si les paysages « remarquables » au plan de l'environnement ont été approchés, les paysages « ruraux du quotidien » n'ont fait l'objet d'aucune analyse paysagère et encore moins de prescriptions en vue de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme « inférieurs ». Cette thématique est-elle envisagée complémentairement au dossier présenté, et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?

L'état initial de l'environnement du SCoT s'attache à décrire l'ensemble des paysages et éléments paysagers qui constituent le territoire (partie I-2. de l'EIE). Il présente notamment les motifs paysagers : arbres, bocage, cultures céréalières, haras et activités liées au cheval, ainsi que les infrastructures. Il n'approche donc pas uniquement les paysages remarquables mais bien les paysages ruraux et du quotidien. Il en est de même à travers l'étude des unités paysagères.

Au-delà de leur description, le SCoT s'engage pour la préservation des paysages remarquables et quotidiens par plusieurs prescriptions dans le DOO :

- Il prescrit aux documents d'urbanisme locaux de réaliser un volet paysager approfondi en s'appuyant sur les unités paysagères décrites dans le SCoT (objectif 2.4.1 p.73 : Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes). Les communes sont ainsi incitées à affiner leur connaissance des paysages de leur territoire, afin de mieux maîtriser l'impact des opérations d'urbanisme sur les paysages.
- Il incite les documents d'urbanisme locaux à identifier, recenser les éléments de petit patrimoine (ou patrimoine vernaculaire) pour les valoriser, contribuant ainsi à la préservation des paysages du quotidien en milieu habité (objectif 2.5.1, p79 : Valoriser l'armature touristique et organiser les parcours).

Enfin, le DOO inscrit plusieurs recommandations qui permettent d'aller plus loin dans la préservation des paysages remarquables et du quotidien (réalisation de plans de paysage, identification des motifs paysagers plus locaux, recensement des éléments de patrimoine).

Concernant le patrimoine architectural et l'habitat

- 10. Le SCOT privilégie a priori une politique en faveur de l'habitat neuf. L'existence d'un parc ancien important et caractéristique pourrait cependant davantage être pris en compte. L'identification architecturale des différents éléments du patrimoine vernaculaire du territoire considéré a-t-elle été conduite ?

L'état initial de l'environnement décrit le patrimoine remarquable du territoire, mais également les éléments de patrimoine vernaculaire qui le parsèment et contribuent à la qualité de ses paysages (partie II-2. de l'EIE). Le SCOT ne réalise pas de recensement exhaustif du patrimoine vernaculaire, il prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de recenser finement leurs éléments de petit patrimoine, afin de les préserver localement (objectif 2.5.1, p79 : Valoriser l'architecture touristique et organiser les parcours).

- 11. Le marché du logement ancien peut-il faire l'objet d'une politique spécifique plus marquée afin de conserver le patrimoine bâti et de favoriser sa réhabilitation ?

Certaines communes du PZAO sont particulièrement marquées par la vacance dans leurs centres urbains. En fixant des objectifs de **résorption de cette vacance** (-20 logements vacants par an en moyenne), les élus s'engagent via le SCOT à développer des politiques de réhabilitation des logements existants, délaissés par les ménages lorsqu'ils ne correspondent plus aux besoins actuels.

Pour cela, le SCOT préconise que les documents d'urbanisme locaux définissent les conditions d'adaptation des règles d'urbanisme facilitant l'amélioration de l'habitat, identifient les secteurs d'aménagement et de renouvellement à reconfigurer, considèrent la mise en œuvre d'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) afin d'agir sur le parc privé... Ces leviers sont également le moyen de **conserver un patrimoine bâti « vivant » car adapté** au sein des communes, témoignant de l'histoire architecturale du territoire et de ses évolutions.

Par ailleurs, l'objectif 1.4.3 « Lutter contre la précarité énergétique et contre le réchauffement climatique, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air » développe également des préconisations pour **améliorer les performances énergétiques** du bâti existant, et ainsi réduire leur impact environnemental. Cet

objectif souligne l'enjeu de cohérence de la mise en place de solutions de rénovation énergétique etc. et la valorisation patrimoniale du bâti.

Enfin, dans l'objectif 2.4.1 « Développer le territoire par un urbanisme adapté aux contextes », les initiatives de **protection du patrimoine bâti** sont encouragées, notamment la mise en place de SPR / AVAP comme c'est aujourd'hui le cas à Ecouché-les-Vallees et au Sap en Auge.

#### Concernant la biodiversité et les sites remarquables

- 12. Comment le SCOT entend-il faire prendre davantage en compte dans les documents d'urbanisme les sites remarquables que sont Natura 2000, les ZNIEFF et les arrêtés de protection de biotope ?

Les sites remarquables du territoire sont directement pris en compte dans la définition de la Trame Verte et Bleue du territoire, à travers leurs périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité. Ceux-ci constituent le socle de base sur lequel s'appuie la trame verte et bleue : par un géo-traitement SIG croisant l'occupation du sol et les périmètres de protection, on détermine les réservoirs de biodiversité du territoire pour chaque type d'espace naturel (correspondant à des sous-trames).

Le SCOT décline ensuite des prescriptions et recommandations adaptées à chaque sous-trame identifiée (milieux boisés et bocagers, cours d'eau et plans d'eau, milieux humides, milieux ouverts remarquables), afin de les préserver au mieux.

Les espaces remarquables sont ainsi directement intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du territoire, et sont de fait protégés. Le rappel de la méthode de définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue est synthétisé page 46 du DOO.

- 13. Des compléments sont-ils envisagés dans l'état initial de l'environnement sur les thématiques sols, biodiversité et eaux pluviales et si oui, sous quelle forme ?

Des compléments ont été apportés dans l'état initial de l'environnement sur l'ensemble de ces thématiques :

Sol

- De nombreux compléments ont été apportés sur les risques naturels et technologiques, notamment liés aux sols (servitudes d'utilité publiques de sites SEVESO, mise à jour des exports cartographiques des sites et sols pollués, ajout d'un paragraphe sur le risque d'exposition au gaz radon...)
- Ajout d'une prescription concernant le gaz radon.

Biodiversité

- Agrandissement des cartes sur la biodiversité et réalisation d'une annexe présentant les cartes en A3, afin d'améliorer leur lisibilité ;
- Ajout de compléments dans l'IEIE sur les enjeux liés à l'agriculture céréalière (appauvrissement des sols, réduction des surfaces en herbe...)

Eau

- L'IEIE n'a pas fait l'objet de compléments sur les eaux pluviales mais sur la capacité de prélèvement en eau potable du territoire : ajout d'un tableau reprenant l'ensemble des captages et les données disponibles (capacité de prélèvement, prélèvements en 2016), et mention des démarches en cours pour limiter les pressions sur la ressource en eau (regroupement des syndicats, actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable).

L'ensemble de ces compléments est plus détaillé dans la réponse à l'avis des Personnes Publiques Associées.

- 14. Les incidences sur l'environnement du développement et de l'urbanisation des communes rurales n'ont pas été finement appréhendées. Ce déficit peut-il être comblé et comment ?

Le SCOT ne prévoit pas de développement particulier, ni de grand projet (infrastructures ou autre) dans les communes rurales du territoire. Elles pourront se développer mais dans des proportions très limitées. Les secteurs ruraux ne sont donc pas directement ciblés par le projet, d'où une étude peu approfondie des

incidences sur l'environnement du développement de l'urbanisation dans ces secteurs.

En revanche, ces incidences sont prises en compte de manière plus globale dans l'évaluation environnementale du PADD et du DOO.

**Concernant les mobilités ferroviaires**

- 15. Le SCOT mise sur un nombre significatif de haltes et envisage le développement d'emplois et de logements à proximité de ces haltes. De son côté, la Région semble plutôt s'orienter vers une réduction du nombre des arrêts sur la ligne Paris/Granville avec, en contrepartie, un renforcement de la qualité de service sur les points structurants que sont Argentan et l'Aigle. Comment ces deux positionnements peuvent-ils se concilier pour trouver le juste équilibre au service des citoyens ?

Au sein de son avis sur le projet de SCOT arrêté, la Région a également exposé son positionnement en matière de transport ferroviaire : une étude sur les opportunités de maintien des haltes ferroviaires du territoire couplée d'un accompagnement des travaux de modernisations des deux gares d'Argentan et l'Aigle.

Les élus du P2AO sont conscients des arbitrages qui nécessitent d'être faits à l'échelle régionale. Les haltes ferroviaires, bien que peu fréquentées, demeurent cependant des points d'entrée locaux, desservant efficacement certaines parties du territoire. C'est pourquoi les élus ont souhaité souligner au sein du PADD du SCOT cette volonté partagée de maintenir l'activité de ces haltes. Les observations de Monsieur Jean-Claude Chapellet lors de l'enquête publique témoignent également de cette volonté de la part des résidents du P2AO.

**Concernant la politique des centres-bourgs et des commerces**

- 16. Le SCOT entend orienter en premier lieu vers le développement du commerce en direction des centralités des bourgs équipés afin de lutter contre l'évasion commerciale en périphérie. Quels moyens et quels outils concrets le SCOT entend-il mobiliser pour attendre l'objectif de

développement des commerces dans les centralités, en particulier à l'égard des documents d'urbanisme que sont et seront les PLU et PLUi ?

Le maintien des commerces dans les centres-villes est l'une des préoccupations principales des élus. Les commerces sont en effet vecteurs de vie locale, de sociabilité et donc d'attractivité pour le territoire. Ainsi, le SCoT expose l'objectif d'« Affirmer une armature commerciale pour des espaces complémentaires et une réponse à des besoins diversifiés ». Y sont identifiées les **localisations préférentielles des commerces**, fléchant prioritairement le développement commercial dans :

- 1/ Les centres-villes et centralités de quartier
- 2/ Les espaces commerciaux de périphérie, lorsque les commerces à créer sont incompatibles avec les centralités urbaines de par leur taille ou les flux qu'ils génèrent.

Au sein des documents d'urbanisme locaux, des règles en termes d'intégration paysagère, environnementale et architecturale devront être exposées pour **favoriser la fréquentation des commerces de centres-villes et veiller à leur bonne accessibilité.**

### Concernant la politique des zones d'activités

- 17. Pouvez-vous préciser le phasage d'aménagement des 110 hectares de zones d'activités envisagés ?

Un phasage de la programmation économique a été défini afin d'accompagner efficacement la mise en œuvre du projet porté par le SCoT.

Des besoins fonciers pour porter le développement économique du territoire sont exposés dans le PADD et affines dans le DOO, selon les espaces économiques du territoire. Les modifications du DOO exposées dans l'encadré suivant précisent le phasage économique préconisé par le SCoT.

### Modification proposée

Modification du tableau et ajout de la prescription suivante p92 du DOO et p442 du rapport de présentation (pièce 1.6 Analyse et justification de la consommation d'espace) :

« La programmation économique est phasée dans le temps pour une mise en œuvre efficace du projet porté par le SCoT. Ce phasage est différencié selon les espaces du P2AO. Les collectivités respecteront le phasage de la programmation économique suivant, en tenant compte de ces objectifs chiffrés.

#### Pour les CDC Argentan Intercom et Pays de l'Aigle :

- 50% de l'enveloppe en phase 1 (2018 – 2027) :

L'objectif est de répondre aux besoins d'extension associés à des projets d'ores-et-déjà envisagés par les élus, comme l'extension de la ZI n°1 de l'Aigle, tout en écusant les disponibilités restantes

- 50% de l'enveloppe en phase 2 (2028 – 2038) :

Cette enveloppe permettra au territoire de développer ses projets économiques sur le long terme et accompagner le développement des entreprises accueillies, donc de mettre en œuvre la politique économique développée dans le SCoT.

L'enveloppe envisagée sur la phase 2 sera disponible à partir du moment où **40% des disponibilités de la phase 1 auront trouvé preneur**. En cas d'**opportunité économique majeure** se présentant au territoire, qui permettrait un accroissement de l'activité économique et de l'emploi du P2AO, la phase 2 sera déclenchée avant le délai de 2028.

#### Pour la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault :

Les besoins en extension ne sont pas phasés dans le temps au sein de l'EPIC.

En effet, Gacé/Croisilles constitue un espace économique vitrine, connecté aux principales infrastructures routières du P2AO, dont l'A28. Un phasage sur les 10 hectares dédiés au développement économique pourrait nuire à la réactivité, et donc l'attractivité du territoire dans le cas où une entreprise ayant des besoins fonciers significatifs (activités de logistique, industrielles...) se manifesterait.

Par ailleurs, les 4 espaces d'irrigation économique des Vallées d'Auge et du Merlerault s'orientent davantage vers les activités artisanales et tertiaires qui font partie de l'entreprenariat de proximité, concourant ainsi à diminuer les

déplacements domicile-travail. Les besoins des entreprises locales, ponctuels, sont difficiles à appréhender en amont, donc à faire l'objet d'un phasage. Si ces besoins s'avèrent nombreux, il est essentiel de pouvoir être réactifs afin de conserver ce tissu économique local, dans une logique d'équilibre de l'offre économique au sein de l'EPCI.

**Pour l'ensemble du territoire :**

Une **mutualisation des enveloppes par EPCI** est possible selon les opportunités économiques, pour être plus adaptables aux besoins différenciés des entreprises désireuses d'évoluer ou de s'implanter sur le territoire. Cette mutualisation ne pourra se réaliser **qu'en interne aux EPCI** afin de conserver la cohérence de la politique économique souhaitée par les élus et exposée dans le SCOT, et dans une logique d'irrigation du développement économique propre à mettre en avant les atouts des 3 « pétales » du territoire du SCOT du P2AO.

Ce phasage est repris dans le tableau de synthèse suivant. »

Les besoins fonciers des espaces économiques du SCOT à l'horizon 2038 et leur phasage dans le temps

	Besoins en extension à l'horizon 2038 (en ha)	PHASE 1 2018-2027	PHASE 2 2028-2038	Articulation avec les infrastructures routières
<b>CDC Argentan Intercom</b>				
Argentan / Fontenai-sur-Orne / Sarceaux	40	23	22	A88 / RD926
Espaces d'irrigation économiques	5			
<b>CDC Pays de l'Aigle</b>				
L'Aigle / Rai / Saint-Sulpice / Saint-Symphorien-les-Bruyères / Saint-Ouen-sur-Iton	40	25	25	RD926
Espaces d'irrigation économiques	10			
<b>CDC Vallées d'Auge et du Merlerault</b>				
Gacé / Croisilles	10			A28
Espaces d'irrigation économiques	5	15		
<b>TOTAL SCOT du P2AO</b>	<b>110</b>			

## Concernant le réchauffement climatique

- 18. Quelles dispositions prescriptives entendez-vous arrêter afin de renforcer le caractère opérationnel du SCoT en matière de lutte contre les effets du réchauffement climatique ?

*Le projet du P2AO s'inscrit dans une volonté forte d'adapter ses pratiques au changement climatique, afin de limiter ses impacts sur l'environnement et le climat. Deux leviers sont particulièrement mis en avant : le développement des énergies renouvelables (orientation 3.2 du DOO « Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité pour le développement local ») et la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à travers notamment le déploiement des mobilités douces et autres mobilités alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire, favorisant une modification progressive des pratiques (orientation 1.1 « Renforcer les connexions avec l'extérieur et déployer des mobilités durables en interne »).*

*Concernant la performance environnementale, le SCoT souhaite donner des orientations pour que les documents d'urbanisme locaux et les projets définissent plus précisément les objectifs de Développement Durable qui leurs semblent prioritaires, au regard du contexte des infra-territoires, de la faisabilité économique et technique, de la programmation pour les projets, etc.*

*Il est complexe de généraliser des prescriptions précises sur ce thème à l'échelle d'un SCoT aussi étendu. Le DOO a cependant été complété par une prescription et des recommandations proposant des exemples d'application concrets aux documents d'urbanisme locaux.*

## Concernant l'eau

- 19. Pouvez-vous apporter des précisions sur les aspects suivants : la difficulté à pouvoir alimenter en eau l'ensemble du territoire, et les risques de pollution des nappes ?

*L'EIE a été complété par une estimation des capacités de prélèvement en eau potable du territoire, mettant en avant les capacités résiduelles du territoire. Cependant trop peu de données sont disponibles pour estimer les capacités réelles du territoire.*

*En revanche, il est à souligner qu'un certain nombre de démarches sont en cours afin de limiter les pressions sur la ressource en eau potable, et d'optimiser sa gestion, notamment :*

- *le regroupement des syndicats, permettant d'optimiser les moyens budgétaires pour répondre aux exigences de sécurisation de la ressource, et le renouvellement de réseau.*
- *l'actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Orne, analysant finement les potentialités et fragilités des systèmes d'alimentation en eau potable, avec pour objectif d'identifier les leviers d'action en faveur d'une gestion durable de la ressource.*

*Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable actualisé permettra d'obtenir une réponse aux difficultés d'alimentation en eau potable du territoire.*

*Concernant le risque de pollution des nappes, il est lié à un certain nombre de pratiques sur le territoire : captages vulnérables car non protégés par une DUP (seulement 2), des dispositifs d'assainissement non-collectifs pouvant entraîner des rejets non traités dans le milieu, l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires en agriculture, etc.*

*Le SCoT s'engage fortement pour limiter ce risque, à travers l'objectif 2.1.4 du DOO, « en assurant la qualité des eaux superficielles et souterraines ». Un certain nombre de prescriptions visent ainsi à prendre en compte les périmètres de captage en eau potable dans les documents d'urbanisme locaux, en veillant à la mise aux normes des équipements d'Assainissement Non Collectif (ANC), etc. Par ailleurs par le biais de la Trame Verte et Bleue, le SCoT prévoit d'améliorer la rétention de l'eau sur le territoire en renforçant son réseau de haies et ses espaces de nature, qui permettent de limiter le ruissellement d'eaux potentiellement polluées jusque dans les nappes.*

## Concernant les risques naturels et technologiques

- 20. Afin de protéger les biens, les personnes et la santé humaine, comment le SCoT peut-il mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques ?

Le SCOT dédie une orientation complète à la prise en compte des risques naturels et technologiques du territoire, en commençant par la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques : plan de prévention du risque inondation du bassin de l'Orne Amont, plan de gestion du risque inondation Loire-Bretagne et Seine-Normandie, etc. L'objectif étant de ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques, **en évitant l'urbanisation dans les secteurs à risque identifiés.**

Ainsi, le SCOT décline des prescriptions particulières et adaptées à chaque type de risque : inondation, mouvements de terrain, effondrement de manières, feux de forêts, séismes. Concernant les risques technologiques : nuisances sonores, transport de matières dangereuses, prise en compte de l'usage des sols en fonction et de la vocation des espaces. Ces prescriptions sont détaillées des pages 65 à 67 du DOO.

Le SCOT va également plus loin en développant une connaissance accrue et partagées des risques du territoire, en sensibilisant les populations et les acteurs. La prise en compte des risques naturelles et technologiques du SCOT est ainsi complète en prévenant les risques en prenant en compte les PPR, en évitant d'urbaniser dans les secteurs sensibles et améliorant leur connaissance.

→ 21. Quelles dispositions entendez-vous prescrire dans les documents d'urbanisme afin de prendre en compte les risques liés au radon ?

L'état initial de l'environnement a été complété par une sous-partie sur le gaz radon, et le DOO par une prescription imposant la prise en compte du risque radon dans les projets de construction et de rénovation du bâti p65 du DOO :

« Gaz radon : sur le territoire, quelques communes sont localisées sur une zone concernée par un potentiel d'émanation de radon en provenance du sol. Les documents d'urbanisme imposeront donc la prise en compte du risque d'exposition au gaz radon dès la conception de tout projet de construction, ainsi que dans le cadre de rénovations du bâti. Une attention particulière sera portée aux logements et aux bâtiments recevant du public. Les projets mettront ainsi en œuvre les techniques de prévention dans les bâtiments neufs, et les techniques de remédiation dans les bâtiments existants. »

Concernant les requêtes du public

→ 22. Observations et propositions de Mme Dominique SERRA :

▷ Quelle est la taille des « projets d'unités de méthanisation » évoqués dans le SCOT ?

Ce n'est pas l'objet du SCOT de déterminer la taille des projets de méthanisation. Le SCOT encourage ces démarches dans le DOO, mais les caractéristiques des projets seront à préciser en phase opérationnelle.

▷ Qu'est ce que le SCOT peut prévoir afin de résorber les nuisances tant pour les salariés que pour les habitants ?

De la même manière que pour les risques naturels et technologiques, le SCOT prévoit des prescriptions visant à limiter l'exposition aux nuisances. Les secteurs soumis aux nuisances sonores identifiés ne seront pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat, et les bâtiments déjà existants devront être conformes aux normes d'isolation acoustique. Concernant la qualité de l'air, le développement de solutions d'énergies renouvelables ainsi que le développement des modes doux et alternatifs devraient limiter les émissions de polluants et de gaz à effets de serre, limitant également l'exposition des populations.

Concernant les nuisances pour les salariés, ce n'est pas du ressort du SCOT.

▷ Quelles suggestions / propositions / solutions peuvent participer de la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau ?

Voir réponses aux questions 13 et 19.

▷ Par quels moyens peut-on améliorer le taux de conformité des installations ANC, aujourd'hui moyen, sur la Cdc des Courbes de l'Orne ?  
Ce n'est pas l'objet du SCOT, la mise en conformité des installations ANC sont du ressort des collectivités compétences en matière de SPANC.

- ▷ Des compléments d'information sont demandés sur le projet de méthanisation à Sarceaux, le gestion du risque inondations, le voisinage du site SEVESO Seuil Haut à Sarceaux et Agrial à Argentan, et le risque Transport de Matières Dangereuses. Quelles sont les mesures à prendre en cas d'incidents voire d'accidents ?

*Le site SEVESO d'Agrial fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT), qui donne les mesures à prendre en cas d'accident.*

- ▷ Le document met en avant la nécessité de travailler à la qualité des entrées de ville, participant de l'attractivité du territoire. Or l'arrivée à Ecouché depuis Argentan est fortement marquée par les panneaux publicitaires ainsi que les bâtiments d'Agrial, peu intégrés à leur environnement (couleur, végétation peu présente...)

*La multiplication des panneaux publicitaires rend peu lisible le paysage urbain et peut potentiellement le déqualifier, ce qui entraîne un enjeu d'amélioration de la sécurité et de l'attractivité de ces espaces. Pour y remédier, le SCoT recommande dans son DOO (p75) l'élaboration de règlements locaux de publicité (communaux ou intercommunaux) permettant de gérer la publicité, en réglementant son implantation, les couleurs utilisées, les formats... A noter que le PLU des Courbes de l'Orne, en cours d'élaboration, ne comprend pas de RLPi (règlement local de publicité intercommunal).*

*L'amélioration de la qualité des entrées de ville passe également par une intégration paysagère travaillée des bâtiments, pour adoucir la transition entre les espaces agricoles et naturels et les espaces bâtis. Cette intégration peut se réaliser via différents leviers : végétalisation, travail sur les silhouettes urbaines, les formes et couleurs du bâti, les matériaux utilisés... Dans cette optique, le SCoT expose des préconisations p74 du DOO : les PLU(i) devront rechercher à renforcer cette intégration bâtie et prévenir les « ruptures morphologiques ».*

- ▷ Le SCoT étant favorable à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, il faudrait que soit développés les transports collectifs entre

Ecouché et Argentan, ainsi que les services comme la poste, essentiels pour les habitants.

*Le développement des modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, transports à la demande, covoiturage...) à la voiture individuelle est l'un des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le SCoT encourage fortement ces nouvelles mobilités, notamment via les préconisations des Objectifs 1.1.1 « Maintenir et améliorer les connexions vers l'extérieur reliant le territoire au Grand Ouest et à l'Axe Seine » et 1.1.2 « Développer des solutions de déplacements durables au sein du Pays pour réduire les temps de déplacement et diminuer les rejets atmosphériques » dans le DOO, notamment via un renforcement de l'intermodalité autour des gares et une articulation affirmée entre les mobilités à développer et les polarités du territoire, dont Argentan et Ecouché-les-Vallées, grâce à des aménagements adaptés et sécurisés (voir schéma p15 du DOO). Le développement des transports collectifs fait donc partie des leviers que préconise le SCoT afin de faciliter les mobilités au sein du P2AO.*

*Par ailleurs, un maillage équilibré d'équipements et de services est également un moyen de limiter les déplacements contraints et donc l'usage de la voiture. C'est tout l'objet des préconisations exposées dans l'Objectif 1.5.1 du DOO « Renforcer les équipements et services de proximité pour un cadre de vie amélioré ». Les collectivités devront notamment optimiser et organiser les complémentarités entre les centres urbains, les secteurs d'emploi et les secteurs accessibles en transports collectifs pour une accessibilité à différents services qui soit équilibrée sur l'ensemble du territoire.*

### → 23. Observations et propositions de Mr Jean-Claude CHAPELLE :

- ▷ Améliorer la liaison Paris-Granville via la mise en place d'une autoroute 2x2 voies et via l'électrification de la ligne SNCF Paris-Granville

*L'amélioration de la ligne SNCF Paris-Granville a été considérée comme prioritaire par les élus, qui souhaitent conserver les haltes ferroviaires présentes sur le territoire (voir p12 du DOO). La Région Normandie, qui dispose des compétences en matière de transports ferrés, étudie aujourd'hui l'opportunité des haltes ferroviaires du P2AO, peu fréquentées, et accompagne dans le même temps les travaux de modernisation des deux gares d'Argentan et l'Aigle. Si les prises de*

*décision sur cette thématique dépassent l'échelle du SCOT, le document s'est attaché à faire remonter le positionnement des élus sur ce sujet, portant la parole du territoire.*

*Dans la même logique, le SCOT met en avant le souhait des élus de voir se prolonger la mise en 2x2 voies de la RD926 entre Argentan et Verneuil-sur-Avre, même si ces compétences sont du ressort des Départements.*

→ Observations et propositions de Mr Bruno NOTTIN :

▷ Compléter le SCOT par la mention des risques naturels (inondations et marées en particulier), en proscrivant les urbanisations dans les secteurs concernés par ces risques (à décliner dans les chapitres 1.3, 3.1 et 3.2).

▷ En particulier, compléter le paragraphe relatif aux parcs éoliens par une interdiction d'implantation « dans les zones dont le sous-sol est susceptible de receler d'anciennes marées » (P96 du DOO).

*Les risques naturels sont pris en compte dans le SCOT par le biais des plans de prévention des risques existants sur le territoire, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens. Le SCOT prévoit ainsi de développer l'urbanisation préférentiellement dans les secteurs éloignés des zones à risques.*

*Il en est de même pour l'implantation de parcs éoliens. Par ailleurs, ils feront l'objet d'études d'impacts spécifiques qui évitent leur installation dans des secteurs à risques.*

développement des commerces dans les centralités, en particulier à l'égard des documents d'urbanisme que sont et seront les PLU et PLUi ?

Le maintien des commerces dans les centres-villes est l'une des préoccupations principales des élus. Les commerces sont en effet vecteurs de vie locale, de sociabilité et donc d'attractivité pour le territoire. Ainsi, le SCoT expose l'objectif d' « Affirmer une armature commerciale pour des espaces complémentaires et une réponse à des besoins diversifiés ». Y sont identifiées les localisations **préférentielles des commerces**, fléchant prioritairement le développement commercial dans :

- 1/ Les centres-villes et centralités de quartier
- 2/ Les espaces commerciaux de péripphérie, lorsque les commerces à créer sont incompatibles avec les centralités urbaines de par leur taille ou les flux qu'ils génèrent.

Au sein des documents d'urbanisme locaux, des règles en termes d'intégration paysagère, environnementale et architecturale devront être exposées pour **favoriser la fréquentation** des commerces de centres-villes et veiller à leur bonne accessibilité.

**Concernant la politique des zones d'activités**

- 17. Pouvez-vous préciser le phasage d'aménagement des 110 hectares de zones d'activités envisagés ?

Un phasage de la programmation économique a été défini afin d'accompagner efficacement la mise en œuvre du projet porté par le SCoT.

Des besoins fonciers pour porter le développement économique du territoire sont exposés dans le PADD et affins dans le DOO, selon les espaces économiques du territoire. Les modifications du DOO exposés dans l'encadré suivant précisent le phasage économique préconisé par le SCoT.

**Modification proposée**

Modification du tableau et ajout de la prescription suivante p92 du DOO et p442 du rapport de présentation (pièce 1.6 Analyse et justification de la consommation d'espace) :

« La programmation économique est phasée dans le temps pour une mise en œuvre efficace du projet porté par le SCoT. Ce phasage est différencié selon les espaces du P2AO. Les collectivités respecteront le phasage de la programmation économique suivant, en tenant compte de ces objectifs chiffrés.

**Pour les CDC Argentan Intercom et Pays de l'Aigle :**

- 50% de l'enveloppe en phase 1 (2018 – 2027) :
- L'objectif est de répondre aux besoins d'extension associés à des projets d'ores-et-déjà envisagés par les élus, comme l'extension de la ZI n°1 de l'Aigle, tout en écusant les disponibilités restantes
- 50% de l'enveloppe en phase 2 (2028 – 2038) :

Cette enveloppe permettra au territoire de développer ses projets économiques sur le long terme et accompagner le développement des entreprises accueillies, donc de mettre en œuvre la politique économique développée dans le SCoT.

L'enveloppe envisagée sur la phase 2 sera disponible à partir du moment où **40% des disponibilités de la phase 1 auront trouvé preneur**. En cas d'**opportunité économique majeure** se présentant au territoire, qui permettrait un accroissement de l'activité économique et de l'emploi du P2AO, la phase 2 sera déclenchée avant le délai de 2028.

**Pour la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault :**

Les besoins en extension ne sont pas phasés dans le temps au sein de l'EPICL. En effet, Gacé/Croisilles constitue un espace économique vitrine, connecté aux principales infrastructures routières du P2AO, dont l'A28. Un phasage sur les 10 hectares dédiés au développement économique pourrait nuire à la réactivité, et donc l'attractivité du territoire dans le cas où une entreprise ayant des besoins fonciers significatifs (activités de logistique, industrielles...) se manifesterait.

Par ailleurs, les 4 espaces d'irrigation économique des Vallées d'Auge et du Merlerault s'orientent davantage vers les activités artisanales et tertiaires qui font partie de l'entreprenariat de proximité, concourant ainsi à diminuer les

déplacements domicile-travail. Les besoins des entreprises locales, ponctuels, sont difficiles à appréhender en amont, donc à faire l'objet d'un phasage. Si ces besoins s'avèrent nombreux, il est essentiel de pouvoir être réactifs afin de conserver ce tissu économique local, dans une logique d'équilibre de l'offre économique au sein de l'EPCI.

**Pour l'ensemble du territoire :**

Une **mutualisation des enveloppes par EPCI** est possible selon les opportunités économiques, pour être plus adaptables aux besoins différenciés des entreprises désireuses d'évoluer ou de s'implanter sur le territoire. Cette mutualisation ne pourra se réaliser **qu'en interne aux EPCI** afin de conserver la cohérence de la politique économique souhaitée par les élus et exposée dans le SCOT, et dans une logique d'irrigation du développement économique propre à mettre en avant les atouts des 3 « pétales » du territoire du SCOT du P2AO.

Ce phasage est repris dans le tableau de synthèse suivant. »

Les besoins fonciers des espaces économiques du SCOT à l'horizon 2038 et leur phasage dans le temps

	Besoins en extension à l'horizon 2038 (en ha)	PHASE 1 2018-2027	PHASE 2 2028-2038	Articulation avec les infrastructures routières
<b>CDC Argentan Intercom</b>				
Argentan / Fontenai-sur-Orne / Sarceaux	40	23	22	A88 / RD926
Espaces d'irrigation économiques	5			
<b>CDC Pays de l'Aigle</b>				
L'Aigle / Rai / Saint-Sulpice / Saint-Symphorien-les-Bruyères / Saint-Ouen-sur-Iton	40	25	25	RD926
Espaces d'irrigation économiques	10			
<b>CDC Vallées d'Auge et du Merlerault</b>				
Gacé / Croisilles	10			A28
Espaces d'irrigation économiques	5	15		
<b>TOTAL SCOT du P2AO</b>	<b>110</b>			

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS D'ARGENTAN, D'AUGE ET D'OUICHE  
(PETR du P2AO)  
Département de l'Orne

# Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

## ENQUÊTE PUBLIQUE

diligentée du 17 septembre au 20 octobre 2018

### Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

#### Commission d'enquête

Patrick OPEZZO, président  
Jean COULON,  
Jean-Claude THOMAS

Suppléant  
Patrick BOITON

## RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier soumis à enquête concerne l'élaboration du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO). Il est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), qui est également autorité organisatrice de l'enquête publique.

Par délibération en date du 25 avril 2018, le comité syndical du P2AO, représenté par son Président M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, a arrêté le projet de SCoT puis a demandé au Président du Tribunal administratif de Caen la désignation d'une commission d'enquête en vue de soumettre le projet à l'enquête publique.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, regroupe 3 intercommunalités (Argentan Intercom, communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, communauté de communes des Pays de l'Aigle). Ce territoire est composé de 127 communes.

Par arrêté n°2018-08 du 25 juillet 2018, le président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités de déroulement.

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier présenté est clair, complet et correctement développé, accessible à tout public, grâce, notamment, à son résumé non technique.

La préparation de l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. La présentation du dossier et la visite du territoire concerné ont été conduites de manière ouverte et constructive.

L'information du public a été réalisée de plusieurs façons : outre les publications légales réglementairement effectuées, le porteur du projet a procédé à un affichage dans chacune des 127 mairies du territoire, dans les 3 communautés de communes ainsi qu'au siège du PETR d'Argentan et à son antenne de La Ferté-en-Ouche.

Les 10 permanences se sont normalement tenues sur 5 sites tels que fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, du 17 septembre au 20 octobre 2018, soit sur une période de 34 jours. Les locaux mis à la disposition de l'enquête ont permis un accueil du public pleinement satisfaisant.

Malgré une participation du public quasiment inexistante, tant au niveau des permanences que du registre électronique mis en place, la commission d'enquête a toutefois constaté que tout un chacun a pu s'exprimer de manière libre et aisée.

Les contacts établis par la commission tout au long de la mission d'enquête ont été cordiaux et professionnels.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription d'enquête du 25 juillet 2018, l'enquête publique a été normalement clôturée le 20 octobre 2018.

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

A la fin de la consultation publique, la commission d'enquête a dressé un procès-verbal de synthèse au vu des observations formulées par le public mais aussi de l'avis des personnes publiques associées (PPA), des personnes publiques consultées (PPC) et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le public s'est exprimé sur 8 thématiques différentes d'observations et 8 propositions. Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête comportait 24 questions. Il a été remis le 25 octobre aux représentants du PETR au siège de l'enquête à Argentan. Les questions posées par la commission d'enquête ont reçu la réponse de P2AO dans un mémoire daté du 6 novembre 2018.

## ARGUMENTAIRE ET AVIS

### • sur le dossier présenté et le contexte du projet

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet précise que certains « compléments plus détaillés » ont été apportés au dossier, en particulier au travers de « réponses aux personnes publiques associées » (dernier alinéa de la réponse à la question n°13 ). La commission s'interroge toutefois sur cette pratique dès lors que ces éléments de réponse n'ont été portés ni à la connaissance de la commission, ni à celle du public. C'est pourquoi elle considère que les « compléments plus détaillés » adressés aux personnes publiques associées doivent être portés à la connaissance du public (**Réserve**).

Concernant la faible participation des communes (25 communes se sont exprimées sur les 127 que compte le territoire), la commission s'est interrogée sur le ressenti possible de certains conseils municipaux à l'égard du document de réflexion stratégique qu'est le SCoT : désintérêt, rejet ou encore incompréhension sur la pertinence d'une telle démarche ?

Il convient de souligner la qualité du site internet du PETR et notamment la grande facilité d'accès pour les internautes à l'ensemble des documents du SCoT à l'occasion de cette enquête. La commission s'est toutefois étonnée, tout en le regrettant, que les sites internet des communautés de communes n'aient pas relayé de manière satisfaisante auprès du public les informations relatives à l'enquête, en particulier les dates et les permanences.

### • sur le scénario retenu

Le diagnostic a fait ressortir que le territoire est touché par un repli démographique depuis une dizaine d'années. Le projet de SCoT a, quant à lui, retenu le scénario tablant sur une inversion de tendance avec une progression annuelle de la démographie de l'ordre de 0,25% par an sur la période 2018/2038, correspondant à l'hypothèse haute des scénarios établis par l'INSEE. La commission s'interroge sur le caractère réaliste de cette prévision, d'autant qu'un certain nombre de difficultés, notamment en matière d'emploi et de vieillissement de population ont été identifiées. Elle considère toutefois que ce territoire dispose de plusieurs atouts autour desquels les acteurs du projet auront à se mobiliser pour atteindre les objectifs affichés dans le scénario retenu pour les deux prochaines décennies.

### • sur l'organisation et le développement du territoire

Le PETR a construit son projet de territoire avec une articulation constituée de deux pôles urbains majeurs, deux pôles d'équilibre centraux, des pôles d'irrigation ruraux et enfin des communes rurales. Cette déclinaison a le mérite de proposer une irrigation totale du territoire. Cependant, le projet de SCoT attribue 49% de la superficie urbanisable aux communes rurales, représentant plus de 850 constructions nouvelles sur environ 79ha, aggravant de ce fait les risques de « rurbanisation » et ses effets induits de consommation d'espace agricole, de déplacements professionnels pendulaires plus importants et de consommation d'énergie accentuée. Face à ces questions, brûlantes d'actualité, il a semblé à la commission que si l'apport de nouveaux habitants en espace rural reste nécessaire, il

conviendrait de réétudier ce ratio en baissant sensiblement le nombre de constructions nouvelles dans les communes rurales et en diminuant la surface urbanisable attribuée à ces communes, au profit des pôles principaux et secondaires qui demanderaient au contraire à être renforcés (**Réserve**).

- **sur l'économie du territoire**

Concernant l'industrie, le territoire présente un certain nombre d'unités de production appartenant à de grands groupes industriels, ce qui naturellement questionne sur les risques de restructurations en cas de difficultés ou de recherche accrue de compétitivité.

Concernant l'agriculture, la commission déplore l'absence de bilan agricole détaillé dans le dossier soumis à l'enquête. L'agriculture représente un pan important de l'activité du territoire, mais le contexte économique actuel lui est peu favorable. Il aurait donc été souhaitable que le SCoT affiche un projet plus volontariste en faveur de ce secteur d'activité dont la bonne santé conditionne en partie l'atteinte des objectifs qui ont été fixés.

Concernant le tourisme, la préservation de la qualité des paysages ruraux, en particulier par des pratiques agricoles adaptées et la mise en valeur du bâti traditionnel, apparaissent être des leviers fondamentaux à l'égard de la volonté de développement touristique.

Concernant les services, le vieillissement de la population est un élément favorable au développement des services à la personne et à l'emploi.

- **sur le développement de l'urbanisation envisagé et le rapport à l'espace rural**

La commission fait remarquer qu'un projet plus ambitieux de réhabilitation du bâti ancien aurait pour conséquence de réduire le nombre de logements vacants mais aussi la consommation de surfaces dévolues aux constructions nouvelles.

Concernant les espaces d'activités, la commission prend acte de la modification proposée relative au phasage d'aménagement des 110ha de zones d'activités projetés (**Réserve**)

- **sur la dimension qualitative de l'espace de demain**

Le constat est partagé par la commission quant au déficit de qualité de bon nombre d'opérations urbaines car l'urbanisation pavillonnaire sous forme de lotissements reste bien présente dans les esprits. Si les intentions exprimées par le porteur de projet sont louables, la commission considère toutefois qu'un travail important reste à accomplir en termes de qualité des opérations urbaines à venir pour répondre au besoin d'accueil de nouvelles populations.

La préservation de la qualité des paysages ruraux, en particulier par des pratiques agricoles adaptées et la mise en valeur du bâti traditionnel, apparaissent être des leviers fondamentaux à l'égard de la volonté de développement touristique.

- **sur les mobilités**

Pour ce qui est des transports ferroviaires, dont la compétence est régionale, la commission prend acte du souhait des élus locaux que soient engagées des négociations avec le Conseil régional afin que le territoire soit mieux desservi grâce au maintien de certaines haltes ferroviaires. La commission estime que seule cette réflexion commune permettra d'atteindre le point d'équilibre entre les attentes du territoire et les programmes de la Région. L'objectif de limitation de l'utilisation des véhicules thermiques, en l'absence de solutions de substitution, ne peut être atteint qu'en prévoyant l'installation des populations actives en proximité immédiate des gisements d'emploi.

- **sur la politique de développement commercial**

Pour des considérations paysagères, la commission regrette que le porteur de projet laisse toute latitude aux collectivités pour l'implantation de grandes surfaces en périphérie.

- **sur l'eau et les pollutions**

Les compléments apportés sur les capacités de prélèvement en eau potable du territoire lèvent a priori les incertitudes sur le sujet. De ce fait, l'actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Orne s'avère être une nécessité.

Quant aux risques de pollution des nappes, l'accélération du processus de protection des captages identifiés comme vulnérables apparaît effectivement indispensable.

- **sur les risques naturels et technologiques**

L'état initial de l'environnement semble avoir été complété par une sous-partie sur le gaz radon sans que la commission ait pu le constater. Ainsi, les inquiétudes sur le risque lié au gaz radon subsistent (**Réserve**).

Plus généralement, il semble indispensable que le SCOT définisse des prescriptions adaptées aux risques naturels ou technologiques afin que les personnes et les biens soient correctement protégés.

- **sur la transition énergétique et le réchauffement climatique**

Les orientations d'urbanisation des zones rurales ne sont pas de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre en raison des nombreux déplacements pendulaires que cette situation générera.

- **sur la prise en compte des autres plans et programmes**

La charte du PNR Normandie Maine se doit d'être réglementairement intégrée dans la version définitive du SCoT.

**0-0-0-0-0**

**Vu,**

- l'affichage et les modalités d'information du public mis en œuvre par le Pôle d'Équilibre Rural et Territorial (PETR) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO),
- la constitution du dossier présenté et soumis au public,
- la concertation mise en œuvre par le PETR lors de la phase d'élaboration du projet,
- le déroulement de l'enquête publique ;

**Après avoir,**

- analysé le projet présenté en enquête publique, en particulier le PADD et le DOO,
- entendu le Président du PETR et ses services lors des réunions des 29 mai et 9 juillet 2018,
- pris connaissance du territoire concerné par le projet de SCoT et appréhendé ses différents enjeux ;

**Prenant en compte,**

- les avis des personnes publiques et l'avis de l'autorité environnementale qui se sont prononcés sur le projet,

- les observations formulées par le public lors de l'enquête,
- les réponses fournies par le PETR dans son mémoire en réponse ;

**Considérant,**

la volonté forte des élus du territoire à inverser les tendances négatives des années écoulées par l'expression d'un projet ambitieux,

Et estimant au final que l'intérêt général porté par le projet de SCoT élaboré par le PETR est suffisamment démontré,

**Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE  
au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)  
tel que présenté à l'enquête publique  
par le pôle d'équilibre rural et territorial du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche**

**Sans que la philosophie générale du projet ni la pertinence de son contenu en soient altérés, cet avis favorable est néanmoins assorti des réserves suivantes :**

**Concernant les absences ou insuffisances relevées dans le dossier,**

- porter à la connaissance du public les compléments détaillés adressés aux personnes publiques associées tels qu'évoqués dans le mémoire en réponse du PETR au procès-verbal de synthèse de la commission (**Réserve n° 1**) ;
- confirmer le phasage d'aménagement des 110ha de zones d'activités projetés tel que figurant dans le mémoire en réponse (**Réserve n°2**) ;
- intégrer la thématique du gaz radon dans les risques naturels en élaborant un cahier de prescriptions destiné à protéger les personnes et les biens (**Réserve n°3**).

**Concernant la constructibilité dans les communes rurales,**

- étudier à nouveau le sujet de la constructibilité dans les communes rurales en vue de diminuer sensiblement la surface urbanisable et le nombre de constructions, au profit des pôles principaux et secondaires qui demanderaient au contraire à être renforcés (**Réserve n°4**).

Fait le 19 novembre 2018,

La commission d'enquête,

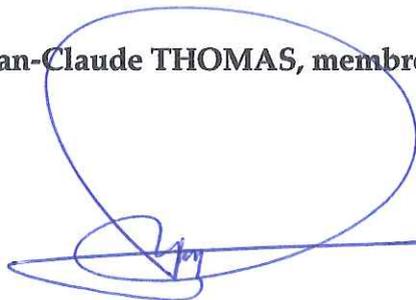
**Patrick OPEZZO, président**



**Jean COULON, membre**



**Jean-Claude THOMAS, membre**



*Copie du présent rapport et des conclusions est transmise par les soins de la commission à M. le Président du Tribunal administratif de Caen.*